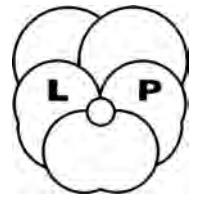




La Libre Pensée militante



Organe de la Fédération Nationale de la Libre Pensée
et d'Entraide & Solidarité des Libres Penseurs de France

CONGRÈS NATIONAL DE PARIS DU 22 AU 25 AOÛT 2023

**Centre International Maurice Ravel
6 avenue Maurice Ravel 75012 Paris**



Il n'y aura pas de **séance traditionnelle de réception des Associations amies**. Nous inviterons les Associations amies, Syndicats, Partis, Obédiences maçonniques à nous envoyer un mois avant le Congrès un message d'amitié et de salut que nous publierons en brochure numérique diffusée largement par la newsletter 15 jours avant le **Congrès national**.

Congrès National de Paris du 22 au 25 août 2023

■ Lundi 21 août :

Au siège de la Libre Pensée 10/12 rue des Fossés saint-Jacques 75005 Paris

14 h 00 : Conseil d'Administration d'Entraide et Solidarité

15 h 30 : Réunion de la Commission Internationale

17 h 30 : Réunion de la CAN

Proposition d'Ordre du Jour

■ Mardi 22 août :

09 h 00 : Accueil des délégués

09 h 30 : Discours de la Fédération de Paris

Discours du **Président de la Fédération Nationale**

10 h 00 : Hommage aux camarades disparus

Présentation des rapports nationaux

12 h 00 : Déjeuner (12 h à 13 h 30)

13 h 30 : Réunion de l'Association des Élus

Comité de Rédaction de *L'Idée Libre*

Réunion de la **Commission des Mandats**

14 h 30 : Discussion générale

18 h 00 : Clôture des travaux

■ Mercredi 23 août :

09 h 00 : Discussion générale

11 h 00 : Réponses des rapporteurs

12 h 00 : Déjeuner (12 h à 13 h 30)

13 h 30 : Réunions des Commissions de la CAN et de l'ALANVMV

14 h 30 : Votes divers hors Bulletins de vote

15 h 00 : Commissions du Congrès: *Résolution Générale/Vœux et Motions/Question à l'étude/Laïcité*

18 h 00 : Clôture des travaux

■ Jeudi 24 août :

08 h 30 : Vote des rapports nationaux et élections des Instances

Réunion de la **Commission d'harmonisation**

08 h 45 : Commission de dépouillement des votes

09 h 00 : Assemblée Générale de l'IREL P

10 h 15 : Assemblée Générale de la **Fédération Nationale Laïque des Monuments**

11 h 00 : **Commissions du Congrès**

12 h 00 : Déjeuner (12 h à 13 h 30)

13 h 30 : Proclamation des résultats des votes

14 h 00 : Assemblée Générale d'Entraide et Solidarité

15 h 30 : Question à l'étude 2020, choix de la **Question à l'étude 2021** (pour deux ans).

17 h 00 : Discussion et vote des résolutions

18 h 00 : Clôture des travaux

18 h 30 : Conseil d'Administration d'Entraide et Solidarité

18 h 45 : Réunion de la CAN et élection des responsables nationaux

19 h 00 : Pot fraternel

19 h 30 : **Repas fraternel**

■ Vendredi 25 août :

09 h 00 : Proclamation du nouveau **Bureau Exécutif** et des autres **responsabilités nationales**

Discussion et vote des résolutions, vœux et motions

Information sur le lieu du **Congrès National 2025**

Allocution de clôture du **Président de la Fédération Nationale**

12 h 00 : Clôture du Congrès

12 h 30 : Clôture



Éditorial

Par Jean-Sébastien Pierre



Deux ans de recul

Ce bulletin intérieur prépare le congrès de la FNLP qui se tiendra à Paris. Deux ans se sont écoulés depuis le congrès de Voiron, conformément à la modification statutaire que nous avons adoptée. L'inconvénient d'un délai plus long est que les événements marquants sont plus nombreux, surtout dans la période politique très fluctuante que nous connaissons. L'avantage, et il est grand, c'est que la hauteur de vue s'en trouve accrue. Nos rapports s'appuient sur un recul plus important par rapport à la situation, sur une activité plus soutenue, plus longue et plus conséquente marquée par de nombreuses avancées de nos idées et par des victoires juridiques très notables.

Cela pour dire que ce numéro de la Libre Pensée Militante vaut la peine d'être lu, analysé et débattu. Sa prise de connaissance éclairera vos votes lors des congrès des fédérations et groupes affiliés. Elle fondera le mandat que vous donnerez à vos délégués. Je ne peux insister assez sur son importance.

Le rapport moral et le rapport d'activité forment un ensemble réellement programmatique. Vous verrez qu'ils s'appuient l'un et l'autre sur les décisions prises à Voiron tout en prenant largement en compte les bouleversements que nous avons connu durant ces deux années. Vous y découvrirez également le travail de la CAN et de la Commission Internationale, ainsi que ceux de nos associations conjointes, l'IRELP, ESLPF, l'association des monuments. L'ensemble a donné lieu à de multiples réussites : Le colloque international contre les concordats avec la ré-érection symbolique de la statue historique du Chevalier de La Barre, la présence des libres penseurs français au congrès international de Madrid, les journées d'étude de l'IRELP, les retours éminemment positifs de moult associations des plus notables à la demande de solidarité avec la Libre Pensée.

Alors, chers camarades, lisez, critiquez, discutez et contribuez, ce n'est pas la matière qui fait défaut !

La Libre Pensée militante

Bulletin semestriel (mai - octobre)

Editeurs : Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France (Association Loi 1901) et la **Fédération Nationale de la Libre Pensée** (Association Loi 1901)

10/12 rue des Fossés Saint-Jacques 75005 Paris

Tél. : 01.46.34.01.88 / 01.46.34.21.50 / e-mails : entraidelp@wanadoo.fr / libre.pensee@fnlp.fr

Directeur de publication : Jean-Sébastien Pierre - **Rédacteur en chef :** Carole Halbutier

Rédacteur en chef adjoint : Christian Eyschen - **Secrétaire de rédaction :** Astrid Bardet



Rapport moral

Ainsi le veut la modification de nos statuts, notre précédent Congrès plénier tenu à **Voiron**, remonte à deux ans. Dans un **Rapport moral**, nous avons à examiner le mandat que nous a donné ce congrès et d'une manière générale la gestion de son orientation par l'ensemble de la **Fédération Nationale**. Avons-nous respecté le mandat du Congrès, sommes-nous fidèles à la nature profonde de la **Libre Pensée** ? Il me semble aisé de répondre que oui, alors que ces deux années ont été pour le moins fertiles en événements, rebondissements, mouvements populaires et crises politiques, conjoints avec rien de moins qu'une guerre tout près de nos frontières. La **Libre Pensée** a été mise à rude épreuve.

Nous vivons une période très particulière où le gouvernement **Borne** sous la présidence de **Macron** cristallise de plus en plus nettement la colère populaire. La « crise » des retraites, concentrée contre une réforme injuste, inique est l'acte de trop. Elle s'ajoute aux autres, la destruction du système de santé, l'appauvrissement généralisé de la population, les brutalités policières, la répression généralisée, la réduction des libertés publiques. Tout cela dans un contexte guerrier ou la soi-disant aide à l'**Ukraine** prend la forme d'une guerre ouverte dans laquelle les marchands d'armes réalisent des profits fabuleux sous l'égide et l'impulsion de l'**OTAN**, c'est-à-dire de l'**Impérialisme américain** qui revendique sa toute puissance et la prévalence absolue de ses intérêts.

La **Libre Pensée** n'est pas un parti politique, elle n'est inféodée à aucun parti, c'est écrit dans notre déclaration de principe. Nul n'est besoin cependant d'être un parti pour diagnostiquer comme nous l'avons fait l'agonie de la Vème république, la nécessité de son renversement par une **Constituante élue libre et souveraine** redonnant la parole au peuple. Nous pouvons nous enorgueillir de l'avoir analysé et déclaré publiquement. On peut dire que ce n'est pas nouveau. Dès son avènement les dirigeants de la **Libre Pensée**, **André Lorulot** en tête, ont fermement condamné ce régime néo-bonapartiste, taillé pour un seul homme, donnant des pouvoirs exorbitants à l'**Exécutif** au détriment du **Parlement**.

Ce qui est nouveau, c'est que ce régime a atteint les limites extrêmes de la nocivité et de l'impopularité et que sa fin est contenue dans la révolte qui monte. **Macron** et **Borne** n'ont plus de majorité. Ils ne peuvent s'appuyer cyniquement que sur la droite et l'extrême-droite, alors que le **Président** s'est fait soi-disant élire pour faire barrage à cette dernière. La droite et l'extrême-droite, cependant sont elles-mêmes déchirées de contradictions majeures et rechignent à lui accorder un soutien sans faille, tentent de le monnayer. **Macron** n'a pas de majorité. Le gouvernement **Borne** ne peut que montrer des muscles qu'il n'a pas. La poussée de la **France Insoumise** et de la **Nupes** a été réelle et traduit le rejet de **Macron** jusque dans une **Assemblée nationale** qui devrait n'être que croupion. Ainsi la colère s'exprime dans l'abstention, dans la rue, dans les grèves et au Parlement.

Nous sommes à l'initiative des rassemblements de septembre 2023, « **Constituante pour la République !** ». C'est notre place historique. En 1958, sous la plume de **Jean Cotereau** *La Raison* dénonçait le coup d'Etat du 13 mai. Elle condamnait dans la foulée le référendum gaulliste. En 1959, dans un article intitulé « *les fruits du 13 mai* », **André Lorulot** pronostiquait l'élaboration de la **loi Debré** comme conséquence inéluctable du coup d'Etat. Soixante-cinq ans après la **Vème République** est toujours là, mais totalement à bout de souffle. *La Constituante ! Il est temps.*

La « *Vieille taupe* » n'est plus simplement en train de creuser. Bien des signes montrent l'imminence de sa sortie au grand jour. Cela se fait dans un contexte de révision des idées et de la refondation d'un esprit révolutionnaire dans laquelle de nouvelles fraternités se font jour. À sa place, et seulement à sa place, la **Libre Pensée** s'inscrit dans ce processus. Elle se veut facilitatrice des convergences sociales, sans que personne ne renonce à sa propre histoire ni à son analyse du

passé. Elle souhaite seulement que les leçons nécessaires de l'Histoire, diversement appréciées par toute sorte de mouvements, d'associations, de syndicats, de partis, anciennement ancrés ou nouvellement formés ne fassent pas ou plus obstacle à un mouvement profond d'émancipation qui se dessine.

Plus que jamais la **Libre Pensée** se veut un lieu de rencontre et de réflexion autour de ses déterminations : la laïque, la sociale, l'antimilitariste et la libertaire. C'est difficile et c'est complexe, mais il y a manifestement une marche en avant qui est entamée. Nos actions, multiples et fécondes, recensées dans un rapport d'activité plus que consistant sont inscrites dans cette période historique où, non seulement en France, mais dans le monde, nombre de peuples se soulèvent contre les dictatures, celles des tyrans et celle de l'argent roi.

Nous sommes dans ce mouvement, sans jamais donner de consignes de votes. À Voiron nous avons diagnostiqué qu'il fallait y être. Nous disions (*Résolution générale du congrès de Voiron*) : « La **Libre Pensée** occupe désormais une place plus importante et joue un rôle moteur dans ce qui se passe. Elle renoue avec un passé glorieux et son avenir est depuis déjà quelques temps devant elle. Son devenir est assuré, tant en interne qu'en externe.

Cette nouvelle situation impose de nouvelles exigences dans l'activité et le fonctionnement de la Libre Pensée à tous les niveaux : international, national, départemental, local. L'expérience et les analyses acquises à chaque niveau doivent être utilisées et doivent circuler pour devenir une compréhension commune des tâches et des événements. »

Nous disions aussi (*ibid.*) : « La crise de la « représentation politique » à tous les niveaux et dans toutes les composantes de la société, ouvre un nouveau champ d'expérimentation. La **Libre Pensée** ne peut prétendre à cette représentation politique ni même à la construction de celle-ci. Mais elle doit participer à la réflexion à tous les niveaux et sur tous les plans à cette réflexion. Aucune composante du mouvement ouvrier, laïque et démocratique n'a la solution clés en mains, et chacun compare, analyse et recherche. »

Le rapport d'activité présenté par **Christian Eyschen** et **Benoît Schneckenburger** est l'illustration du fait que ce mouvement est bel et bien engagé.

Commençons par l'antimilitarisme, parce que c'est peut-être la tâche la plus pressante de l'heure. Notre combat de longue date pour la *Réhabilitation des Fusillés pour l'exemple* de la « grande guerre » est définitivement sorti d'une confidentialité historique pour entrer dans un affrontement avec l'Etat et la droite. Le succès inattendu, mais éclatant du vote de la loi de Réhabilitation élaborée par la **Libre Pensée** à l'**Assemblée Nationale**, grâce au combat parlementaire d'un groupe **LFI** dans l'ancienne mandature était numériquement réduit.

Qu'allait faire le **Sénat** et sa majorité « *Les Républicains* » ? Nous avons la réponse : il s'est couché, ils se sont couchés. Protégeant les ganaches militaristes de l'Armée, ils ont signifié clairement qu'ils préparaient la guerre. Ce ne peut avoir un autre sens. Il est impensable que les soldats puissent avoir une conscience indépendamment des ordres dans les conflits que ce gouvernement prépare. Jamais la lutte antimilitariste n'a été aussi actuelle et jamais la **Libre Pensée** n'a été autant entendue ni entourée d'autant d'alliés. Le *Prix Esterhazy* est celui de la honte, nous l'avons décerné à ceux qui le méritaient.

Et nous notons aussi l'engagement des sénateurs des groupes **LFI**, **PS**, **PC**, **EELV** et autres qui ont soutenu sans faillir ce projet de loi au Sénat. Les 639 fusillés victimes de la barbarie institutionnelle des galonnés tueurs seront réhabilités.

Dans le même ordre d'idée notre combat, volontairement unitaire, contre le **SNU** prend un relief particulier puisque des « *fuites* » gouvernementales laissaient à penser qu'il deviendrait obligatoire. La nouvelle a été confirmée lors d'une entrevue de la **FSU** avec **Sarah El Haïry**. La secrétaire d'Etat écartait même l'hypothèse d'une possible objection de conscience. Nous avons réellement eu raison, devant les hésitations de certains de nos alliés et les aléas des Collectifs « *Non au SNU* » et « *pour une alternative au SNU* » de mettre au centre des choses la question du volontariat. Nous avons pensé et dit que ceux qui rêvaient d'un « *bon* » **SNU** s'égareraient, mais nous

avons dit aussi « définissez-le si vous voulez, l'essentiel est que le volontariat soit respecté. Nous savions déjà que sa promotion volontaire s'était soldée par un bide retentissant. L'unité s'est faite contre l'obligation, élément essentiel de la lutte contre cette abomination.

Certaines attaques résonnent comme un hommage du vice à la vertu. L'extrême droite catholique, s'en prend ouvertement à la Libre Pensée en raison de nos victoires juridiques les plus récentes : **Les Sables d'Olonne, la Flotte-en-Ré**. Notre librairie parisienne vient d'être taguée avec le logo du mouvement « *Occident* » et de la **Croix de Jérusalem**, celle de la Croisade. Une certaine presse, notamment *Boulevard Voltaire, Valeurs Actuelles* et même *La Croix*, ce qui est nouveau, s'en prend violemment à la **Libre Pensée**. Ils ne s'en prennent pas aux magistrats des **Tribunaux Administratifs, des Cours d'Appel, du Conseil d'État** qui nous ont donné raison non, ils s'en prennent à la **Libre Pensée** coupable de s'être opposée à cette *Reconquista* marginale et de faire valoir le droit : *l'article 28 de la loi de Séparation des Eglises et de l'État, de la loi de 1905* qu'ils rêvent d'abattre par ces basses manœuvres.

Nous avons été traités de *wokistes*, de partisans de la *Cancel culture*, accusés de vouloir abattre toutes les croix, tous les calvaires et toutes les églises du pays. Pauvres gens. Nous leur avons réglé leur compte avec clarté et simplicité. Les tags de notre librairie nous ont qualifiés d'« anté-christ ». *Vade retro Satanas, ad infernum liberam cogitationem* (1). Comme la plupart d'entre nous ne croient ni « en *Dieu* ni au *Diable* », cela ne nous ferait ni chaud ni froid, si cela n'augurait d'attaques plus physiques. Toutes ces éructations sont vouées à l'échec tant que la *loi de 1905* est sur pieds, et quant à la mettre à bas, il y a loin de la coupe aux lèvres.

L'année 2022 a été celle de la réémergence publique de la **FNLN**, ce fut aussi celle de **l'AILP**, toutes les nations du monde ayant été plus ou moins durement frappées par les limitations imposées par tous les gouvernements au nom de la pandémie. Cependant les échanges internationaux n'ont jamais cessé et le **Congrès de Madrid** a été une réussite éclatante. Depuis, la circulation des textes internationaux, relayés et souvent suscités par la **Libre Pensée Française** s'est encore accrue. La perspective du Colloque contre les concordats, au départ conçue comme strictement européenne est devenue mondiale et sa tenue à Paris perçue comme un symbole. L'idée de la réérection symbolique de la **statue originelle du Chevallier de La Barre** a déclenché parmi les participants un réel enthousiasme.

Le discrédit profond dans lequel a sombré **l'Église catholique** avec le rapport de la **CIASE** et d'autres rapports et événements du même type dans le monde n'est pas pour rien dans cet engouement. L'action de nos camarades de la **NSS** anglaise a été d'une aide exemplaire. Nous ferons de ces deux journées, avec la réérection de la statue un moment inoubliable. Les liens tissés durant cette préparation sont d'une importance et d'une solidité extrême comme en témoigne le rapport de la **Commission Internationale** que vous avez entre les mains.

Le *congrès bisannuel* ne signifie pas l'absence de discussion et d'élaboration dans l'année intermédiaire. Notre **Comité Général** d'Octobre 2022 a largement retravaillé sur la perspective de la **Confédération laïque pour la défense de la liberté de pensée**. Je vous renvoie sur ce sujet au rapport d'activité qui fait le point de manière très détaillée sur cet objectif. Le sigle qui lui est proposé, **Laïcité !!!** est le plus unitaire que l'on puisse imaginer et cet objectif progresse. IL est grandiose. C'est le retour aux grands Congrès de **1904** et **1905** auxquels toutes les organisations républicaines, humanistes et laïques étaient conviées. C'est aussi un signe des temps que ce soit à portée de main.

C'est à la mesure de la réflexion nouvelle qui se fait jour dans la société et qui fait que nombre de militants, d'associations, de groupements et de mouvances s'interrogent sur la refondation de leurs buts et de leurs principes, de l'alliance d'histoires différentes sur un objectif commun. La reconstitution du « **Bloc historique** » des organisations laïques n'est nullement une nouvelle combinaison d'appareils. C'est une expression de ce mouvement. Le **Rapport d'activité** insiste à juste titre sur le rôle éminent qu'auront chacune de nos **Fédérations** pour forger cette union au plus

près de la base citoyenne. Tout ne se fera pas à Paris bien que les rencontres nationales soient indispensables. Nous cherchons un cadre dans lequel personne ne dicte sa loi, où chacun conserve son identité, ses traditions, son histoire mais où des buts communs émergent. C'est en route, nous y travaillons tous, nous allons tous y travailler.

Avant, pendant et après le **Congrès de Voiron**, la **Libre Pensée** a tenu sa place dans la lutte contre la promulgation des deux lois liberticides commanditées par **Emmanuel Macron** : la loi « *Sécurité et liberté* » et la loi « *Séparatisme* », « *visant à conforter les principes de la République* ». Comme le dit très justement le **Rapport d'activité**, lorsque paraissent les lois d'exception l'exception tend à devenir la règle. Nous en sommes à animer le combat contre l'application de ces lois et en particulier de la dernière citée : organiser, aider, soutenir le combat pour le refus du « *Contrat d'Engagement Républicain* », totalement contraire à la très libérale **loi de 1901** et à la **loi de 1905** puisque ce contrat impose un code de sujétion à la forme particulière de l'État qu'est la **Cinquième République** et aussi à reconnaître les cultes « *obéissants* ».

Nous constatons que d'ores et déjà, ce **CER** ou son refus ont servi à dissoudre des associations, à supprimer des subventions comme à la **Ligue de l'Enseignement** en Ile-de-France sous la férule de **Madame Péresse**, et que ce n'est pas fini : contrôle moral, contrôle idéologique, contrôle matériel, la liberté d'association est mise à mal. C'est une grande fierté que de s'y être opposé et de continuer à le faire.

Pour conclure ce **Rapport moral**, disons que la **FNLP** ne peut qu'avoir le moral. De multiples opportunités s'ouvrent, croîtront et se développeront celles de nos **Fédérations** qui sauront les saisir. On le sent dès que l'on s'ouvre dans toutes les **Fédérations** : la **Libre Pensée** suscite l'intérêt, la sympathie, la curiosité, à nous de faire en sorte que soit franchi le pas de l'adhésion.

Jean-Sébastien Pierre, Président,
Nicole Aurigny, Christophe Bitaud, Dominique Goussot, Vice-Président(e)s
(Voté à l'unanimité par la CAN)

1) *En enfer, la Libre Pensée !*



Rapport d'Activités



Le *Rapport d'activités* est sans doute différent des précédents. C'est volontaire, car il faut s'adapter aux nécessités de la vie, l'inverse n'est jamais vrai.

Marc Bloch, dans son extraordinaire ouvrage « *L'Etrange défaite* » notait : « C'est que, je crois, l'ordre statique du bureau est, à bien des égards, l'antithèse de l'ordre, actif et perpétuellement inventif, qu'exige le mouvement. L'un est affaire de routine et de dressage ; l'autre, d'imagination concrète, de souplesse dans l'intelligence et, peut-être surtout, de caractère. Ils ne s'excluent certes pas l'un l'autre ; mais le premier ne commande pas le second et, parfois, si l'on n'y fait attention, risque d'y mal préparer.... Le monde appartient à ceux qui aiment le neuf. C'est pourquoi, l'ayant rencontré devant lui, ce neuf, et incapable d'y parer, notre commandement n'a pas seulement subi la défaite ; pareil à ces boxeurs, alourdis par la graisse, que déconcerte le premier coup imprévu, il l'a acceptée. »

Certains adeptes d'une conception courtelinesque de l'administration d'une association ne voient les choses que comme un perpétuel recommencement immuable. On reçoit la circulaire, on paraphe la circulaire, on date la circulaire à trois carreaux de la marge, on signe la circulaire, on tamponne la circulaire, on agrafe la circulaire, on range la circulaire dans une chemise, on range la circulaire dans la chemise dans une boîte d'archives. Et ainsi de suite et les congrès passent, immuables eux aussi. Rien ne change, sauf les lustrines au coude et les élastiques aux bras de chemise qui finissent par s'user.

Telle n'est pas notre conception, car comme disait **Goethe** dans *le Serpent vert* : « La théorie est grise, mon ami, mais vert est l'arbre de la vie. » C'est pourquoi nous avons conçu ce *Rapport* comme suit.



Nous avons analysé en amont plusieurs éléments qu'il est sans doute utile de rappeler pour éclairer nos activités passées et futures.

1) La Ve République n'en peut plus de ne plus en pouvoir.

Nous connaissons une crise profonde des Institutions qui voient là aussi toutes les astuces et combinaisons possibles : la Droite au Pouvoir, la « Gauche » au pouvoir, l'alternance Droite/« Gauche », la Droite, la « Gauche » à nouveau. Le système se bloque sur lui-même. C'est alors que survint **Macron**, comme le représentant direct de la **Finance**. La **Bourgeoisie** ne peut plus utiliser son personnel classique, qu'elle a sélectionné depuis 150 ans, pour sa représentation politique.

C'est directement la **Finance** qui gouverne, sans interface de représentation. C'est pourquoi, on met au gouvernement des personnalités de « la vie civile » qui ne représentent qu'eux-mêmes. S'il n'y a plus de représentation politique à « Gauche », il n'y a en plus non plus à Droite. Et à Droite, la **Finance** siphonne littéralement ses représentants (*LR, Modem*, etc.) dans une autre représentation et exercice du pouvoir qui les lamine.

Il y a toujours eu de la corruption dans le Pouvoir. Un ministre cela se sert, avant de servir. Les plus beaux exemples ont été **Richelieu** et **Mazarin**, pas très fortunés au début ; à la fin, ils étaient richissimes. Mais ils avaient une efficacité certaine et une certaine classe, c'est le cas de le dire. Mais aujourd'hui ? On a affaire à des **Guignols** sans talent, qui finissent au tribunal et pour certains en prison ou quasiment.

Les affaires judiciaires qui encerclent **Macron**, seront d'une toute autre nature et beaucoup plus ravageuses. Non pas que dans le passé la corruption se faisait « avec tact et mesure », c'était plutôt à la pelle, mais là, avec le **Macronisme**, on est plutôt dans le tractopelle !

Là aussi, un système meurt et un autre apparaît.

Le système ne peut tenir que par la répression menée par une garde prétorienne à qui rien n'est refusé. Pour autant, on l'a vu dans la *Réforme des Retraites*, l'intersyndicale policière a rejoint le mouvement syndical. C'est pourquoi, alors que le début du régime de **Macron** l'avait opposé à l'armée, on se souvient la démission retentissante du **Chef d'Etat-Major des armées**, la crise l'a amené à courtisé les **généraux** par une augmentation importante du Budget des Armées. L'alignement sur les **USA** et **l'OTAN** a donné le cadre de cela.

Mais plus que la répression et la militarisation de la société, il y a quelque chose de plus dangereux et pernicieux : la **transformation du Droit**, par l'insertion des situations d'exceptions en droit commun. **L'état d'exception doit devenir la règle.**

Voici comment l'analyse **Jean-Guy Talamoni**, dans une recension de l'ouvrage de **Stéphanie Hennette-Vauchez** : « *La démocratie en état d'urgence. Quand l'exception devient permanente* » : « *Le Conseil d'Etat justifia sa décision [sur les états d'exception sanitaire et anti-terroriste] par la notion de « circonstances exceptionnelles », les « pouvoirs propres » du Premier ministre en matière de police, et même, selon un raisonnement juridiquement surprenant, le fait que les mesures en cause se justifiaient « dans l'intervalle nécessaire à l'adoption d'un nouveau cadre législatif ». Les mesures exceptionnelles se trouvaient ainsi fondées sur une loi à venir ! L'état d'exception sanitaire produisit une forme inédite de rétroactivité, une technique de « validation législative » nouvelle, la base juridique du décret devenant une loi non encore votée.*

C'est ainsi que la loi n'intervient que pour légitimer, préciser ou pérenniser des états d'exception, qui se suffisent en réalité d'une origine gouvernementale. Les « états d'urgence », représentant une forme extrême de concentration des compétences au profit de l'exécutif, paraissent témoigner du caractère illusoire de la vieille théorie de la séparation des pouvoirs. Ce contexte n'est au demeurant pas propre à la France. L'auteur de l'essai relève que « de nombreux pays ont ainsi activé des pouvoirs d'urgence en dehors des dispositifs constitutionnels existants ». Tout l'intérêt du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 précité tient à ce qu'il ne relevait en effet nullement de pouvoirs exceptionnels du gouvernement, mais de ses pouvoirs de police ordinaires. Mais avec la légalisation de l'état d'urgence on passe, selon l'auteur de l'essai, d'un état d'exception de nature transitoire, à un « état hybride situé aux confins de l'Etat de droit et de l'état d'exception ».

De sorte que l'état d'urgence [devient] d'abord et avant tout un régime juridique – et pleinement juridique –, c'est-à-dire un régime défini par des règles de droit, matérialisé par des règles de droit, renforcé par des « contrôles et interprétations juridictionnels ». L'état d'urgence, conçu autrefois comme une simple « suspension de l'ordre juridique », devient l'objet d'un « surcroît de production normative », d'un « hyper-juridisme qui tranche avec les régimes d'exception brutaux d'autrefois » : « Il n'y a pas du tout, en pratique, de suspension du droit, mais au contraire de plus en plus de droit, davantage même qu'en temps normal ».

D'où une confusion entre Etat de droit et état d'urgence, du fait que « l'état d'urgence permanent cherche à dissimuler la logique de l'exception en revêtant les habits de l'Etat de droit ». Le droit prendrait désormais une « dimension pleinement juridique », il serait « coulé dans les formes du droit ». « L'état d'urgence permanent est donc un régime intensément juridique ». C'est ainsi qu'avec la multiplication et la « juridicisation » des états d'exception l'inquiétude du juriste croît : « L'état d'urgence permanent appliqué au nom de l'Etat de droit est, en somme, plus dangereux encore que l'état d'exception permanent fondé sur sa suspension assumée : voilà la thèse du présent essai. »...

Cette situation est-elle totalement inédite ? Il convient de relever d'abord qu'avant de constituer une pratique, l'état d'exception est une théorie. L'état d'exception n'est en effet pas une pure réalité matérielle, observable sur la base d'une approche strictement empirique. Le même problème se pose quant à l'Etat de droit. La notion d'Etat de droit ne peut être considérée sans référence à un modèle théorique, à un idéal-

type. **Carl Schmitt**, penseur controversé du droit public, fut le premier à avoir élaboré une théorie systématique en la matière. La notion d'état d'exception tient une place centrale dans sa théorie de l'Etat. L'essai de 1921, intitulé **La dictature**, distinguait les formes modernes de la dictature de l'absolutisme traditionnel. Pour **Schmitt**, la dictature, forme politique éminemment moderne, ne relevait pas du passé mais de l'avenir. C'est pourquoi cet auteur put annoncer, au début des années trente, que **l'Etat de droit libéral n'était qu'une parenthèse entre la monarchie absolue du passé et l'Etat total du futur...**

La fameuse formule de **Carl Schmitt**, issue de l'essai intitulé **Théologie politique**, selon laquelle « est souverain celui qui décide de l'état d'exception », comporte un sens très profond, en vertu duquel il n'existe pas d' « urgence », ni de « circonstances exceptionnelles », dont le caractère soit absolument objectif...

C'est en ce sens que la conceptualisation formulée par **Carl Schmitt** reste judicieuse, car là où le droit positif présente l' « état d'urgence » comme une chaîne de causalité objective, la théorie de l' « état d'exception » nous rappelle que tout est en réalité affaire de décision. Si sous l'angle médical l'état d'exception sanitaire peut paraître résulter de la causalité objective de la contamination, le problème juridique réside dans la détermination de l'organe compétent pour qualifier la situation d'exceptionnelle»...

Dans la tradition de **l'Ancien-Régime**, l'autorité se trouvait toujours en situation de pouvoir discrétionnaire en ce sens que l'action de l'Etat était régie par sa finalité. La formule selon laquelle le droit aux fins donne le droit aux moyens - **Jus ad finem dat jus ad media** – justifiait le caractère absolu du pouvoir de l'Etat. C'est pourquoi il reste impossible de repérer un état d'exception au sens le plus strict dans la théorie du **droit public de l'Absolutisme**. L'autorité demeurerait toujours habilitée à intervenir où cela lui semblait nécessaire, à se soustraire aux règles du **droit commun**. Tel est le sens originel de la notion de souveraineté. »

La **Libre Pensée** a participé à toutes les initiatives unitaires contre les **lois d'exception** que cela soit la loi du 25 mai 2021 « **Sécurité globale** », ou celle du 21 août 2021 « **Séparatisme** » qui est une loi d'exception par nature, contre la liberté de conscience et la liberté d'association qui en est l'instrument. La proximité de ces lois n'est pas un hasard. Nous renvoyons à la lecture du **Rapport** de la **Commission « Droit et Laïcité »** qui explique nos analyses et nos actions.

Nous n'avons pas fait qu'analyser, nous avons participé aux recours collectifs, tant sur le plan national qu'international. Sur le terrain, nous avons demandé aux **Fédérations départementales** de ne pas signer les **Contrats d'Engagements Républicains** qui sont liberticides et dont la loi d'août 2021 qui les porte vise à imposer une idéologie d'Etat. Nous avons déjà obtenu des résultats positifs comme à **Dijon**, d'autres sont en cours que nous rendrons publics en temps utiles.

La fracture de la société ne pourra que s'accroître et il y aura de plus en plus deux mondes qui vont s'affronter. Nous avons en son temps parlé de la mise en œuvre logique et inévitable d'une société **Underground**. Plus cela ira, plus la formule d'**Auguste Comte**, détournée par **Charles Maurras** « **Pays légal et pays réel** » trouvera une réalité explosive.

Notre combat acharné contre la présence de symboles religieux, de statues, de Monuments dans la sphère publique n'est pas du « **folklore anticlérical d'un autre âge** ». Nous combattons pour préserver tous les **éléments de Droit** qui constituent une société où les Citoyens et Citoyennes sont égaux en Droit, en protégeant la liberté de conscience. Nous combattons sur tous les terrains possibles la **Totalitarisation** de la société et des Institutions.

L'épisode que nous connaissons sur la **Réforme des Retraites** est aussi la fin d'un monde. Le recours à des procédures autoritaires (**47-1, 49-3 à l'Assemblée nationale** et leur équivalent au **Sénat** par le **44-3**) montre que le système ne tient plus essentiellement que sur un fil et entend imposer un monde du silence et de l'acceptation sans avoir les fioritures de l'apparence d'un débat démocratique. C'est la logique de l'armée et du **SNU** : « **Silence dans les rangs et je ne veux voir qu'une tête** ». C'est le basculement rapide dans un système totalitaire, où la moindre contestation, même si elle ne remet pas en cause le système, ne sera plus tolérée.

C'est une politique de *Gribouille* qui ne peut conduire qu'à des affrontements gigantesques, car elle supprime tout espace de médiation possible, la seule solution qui va apparaître de plus en plus aux yeux de tous sera de faire sauter le système tout entier. Le *Macronisme* scie inéluctablement la branche sur laquelle il était assis. Pendant ce temps, elle creuse bien *la Vieille Taupe* et sur le plus ou moins long terme : « *Socialisme ou Barbarie* » apparaîtra comme la seule alternative possible et réaliste dans un monde qui s'effondre.

Cette situation ne peut que nourrir la nécessité de mettre à bas toutes les institutions de la **Ve République** et mettre en œuvre une *Constituante élue libre et souveraine*. Cela sera la seule solution pour rebâtir une **véritable République** qui ne sera pas en continuité de la **Ve**, mais en rupture totale.

Nous appelons les **Fédérations départementales** à s'inscrire dans la préparation des nombreux rassemblements en septembre 2023 « *Constituante pour la République !* ». Nous mettrons en avant l'anniversaire de l'instauration de la **Première République** (elle n'a jamais été proclamée), la *Constitution de l'An II*, jamais appliquée et la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793*.

Un livre de **Christian Eyschen**, aux *Editions Théolib* sera publié à cette occasion qui fera une analyse historique sur les Monarchies (**Capétiens, Valois, Bourbons**). Cela aidera à expliquer ce que nous ne voulons pas, pour mieux montrer ce que nous voulons.

2) La Guerre, la militarisation de la société et de la jeunesse et la Réhabilitation des Fusillés pour l'exemple.

- Dans une déclaration solennelle en date du **19 octobre 2021**, la **Libre Pensée** alertait : « La Guerre qui vient » ([DÉCLARATION SOLENNELLE DE LA LIBRE PENSÉE – FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE \(fnlp.fr\)](https://www.fnlp.fr)). La **Guerre en Ukraine** commençait le 22 février 2022, le moins que l'on puisse dire est que nous avons malheureusement raison. Nous concluons cette déclaration solennelle par : « *Un battement d'aile de papillon pourra déclencher une éruption volcanique en n'importe quel point du globe. Nous allons rentrer de plain-pied dans un monde d'affrontements, de violences, de chaos et donc de révolutions. Là où est le chaos, naît souvent l'ordre.*

Inévitablement, la guerre va venir et aussi sa solution : la Révolution ! »

- Sur l'**Ukraine**, on pourrait résumer notre position par la formule « *Ni OTAN, Ni Poutine !* ». Mais on peut aller plus loin dans l'analyse. Les **USA, l'Union européenne, l'OTAN** ont poussé à la guerre pour des intérêts politico-stratégiques et des lobbys militaro-industriels. Les *Accords de Minsk* étaient présentés de la manière que **L'Ukraine** ne devait pas adhérer à l'**OTAN** et qu'elle serait, en quelque sorte, une zone démilitarisée. Pour les mêmes raisons que les **Etats-Unis**, c'est-à-dire pour ses propres intérêts, **Poutine** a déclenché les hostilités. Les **USA** lui ont donné le prétexte pour cela. Désormais les peuples ukrainien et russe paient tous les deux le prix de la folie guerrière de **Poutine** : les exactions contre les **Droits de l'Homme** touchent toutes les populations civiles.

Il nous faut réfléchir sur le sens profond de ce qui est en cause. Dans un ouvrage, un peu daté, mais toujours très actuel, « *Refuzniks Israéliens* », **Fabienne Messica** et **Tamir Sorek** écrivent : « *La nécessité de maintenir, malgré leur porosité, une distinction entre le champ du politique et celui de la justice a plusieurs conséquences : la première est qu'une guerre, qu'elle soit justifiable ou non, ne peut pas s'octroyer les attributs de la justice. Le concept de « justice illimitée » qui tend à abolir cette distinction entre justice et politique est totalitaire. Car si le droit peut « encadrer » les actes de guerre, toute guerre punitive est par définition « injuste ». C'est une question de logique interne : puisque toute guerre est déterminée par la nécessité de vaincre le camp adverse, son niveau de violence est proportionnel à la résistance de l'adversaire et non à la nature du délit. Par conséquent, qu'une guerre punitive soit jugée nécessaire ou pas, que ses motifs soient justes ou pas, elle [la guerre] n'est pas juste...*

*La seconde conséquence est que l'utilisation des procès pour faire condamner des systèmes politiques est une arme à manier avec prudence, comme le suggère le concept de « banalité du mal » de **Hannah Arendt**. Ce concept tend en effet à abolir la responsabilité individuelle. Or, c'est seulement à partir de la responsabilité individuelle que se révèle celle des systèmes. Dès qu'on absout l'individu, on absout le système qui l'a créé ou qui a permis ses crimes. Ainsi, la « banalité du mal » condamne la justice à l'impuissance. Or, c'est parce que des prêtres ayant abusé d'enfants ont été condamnés pour leurs actes que **l'Eglise** a reconnu ses responsabilités. La justice a des effets politiques et historiques lorsqu'elle atteint, au-delà des individus qu'elle vise, sa légitimité intrinsèque, c'est-à-dire son sens collectif. Dans le cas des prêtres pédophiles, ce n'est pas **l'Eglise** qu'elle vise, mais c'est l'Eglise qu'elle atteint par son pouvoir de révélation. »*

Résultats de cette guerre par procuration des **USA** contre la **Russie** « jusqu'à la dernière goutte du sang des Ukrainiens et des Russes » : des centaines de milliers de morts, un pays détruit, une région qui est la plus militarisée du monde et tout cela « *pour la Paix* » ? De qui se moque-t-on ? Quand on militarise à outrance un pays, et comme ce qui est fabriqué sert toujours, on a cette catastrophe sanguinaire. C'est pour la même raison que nous sommes contre la bombe atomique, à partir du moment où elle est fabriquée, elle servira obligatoirement. Si vous surarmez un pays, c'est la guerre inévitable. **Zelensky** est un agent des Capitalistes et des oligarques ukrainiens comme l'est **Poutine** du côté russe. D'ailleurs comme **Poutine**, il privatise tout ce qui est socialisé, et remet en cause tous les acquis sociaux et réprime les syndicats ouvriers.

Le militarisme n'a jamais arrêté la guerre, au contraire, il l'a toujours déclenchée. C'est pourquoi, nous disons que la seule solution est « *Paix immédiate !* » « *Arrêt des bombardements et des tueries !* », « *Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes !* ». Et non pas droit de **Biden**, de **Zelensky**, de **Macron**, de **Poutine** de disposer des peuples.

Les **Fédérations départementales** de la **Libre Pensée** ont été nombreuses à participer aux actions unitaires contre la *Guerre en Ukraine*, avec leurs propres analyses et mots d'ordre. Nous ne pouvons cautionner les Appels à l'ONU ou aux interventions du belliciste **Macron** pour régler les problèmes de la Paix.

- Pour engager la population dans l'adhésion à la guerre, il convient, outre un bombardement médiatique permanent de propagande, de commencer par militariser la Jeunesse. C'est le rôle dévolu au **Service National Universel**. Objectif : toute une tranche d'âge, à savoir 800 000 jeunes de 15 à 17 ans. Mais la *Résistance* commence. Cela ne marche pas, sur les 50 000 (objectif de la première phase), ils n'en ont eu que 32 000, tous quasiment fils et filles de militaires, de gendarmes, de policiers, pour « *faire comme Papa* ».

C'est pourquoi, ils veulent le rendre obligatoire de 15 à 17 ans, âge où la jeunesse est la plus malléable pensent-ils. Ils veulent discipliner la jeunesse pour lui apprendre à obéir et à se taire. Mais cela ne marchera pas, ils vivent dans un autre monde. C'est comme le port de l'uniforme à l'Ecole, il faut avoir le cerveau dérangé pour penser que les jeunes aujourd'hui vont accepter cela. Ils prennent leurs désirs pour des réalités et quand on prend son **Messie (Macron)** pour une lanterne, on se brûle toujours. Nous sommes en France, le pays des « *Gaulois réfractaires* », ces choses-là ne marcheront jamais.

Le Gouvernement va avoir un drôle de problème, s'il rend obligatoire le **SNU**. Il sera confronté à la question de ceux et celles qui refuseront, et le problème du **Statut d'Objecteur de conscience** va venir avec force. Et contrairement aux billevesées de la **Secrétaire d'Etat**, ils ne pourront balayer cela d'un revers de la main méprisant. Il y a des **traités internationaux** qui ont été ratifiés par la France et qui traitent de cela. Le **SNU**, c'est l'armée en germe. Il y a eu un rapport adopté au **Sénat**, où il est clairement indiqué que le **SNU** est fait pour être un réservoir de recrutement de l'armée.

Le Rapport du **Sénat** sur « *Jeunesse et citoyenneté : une culture à réinventer* » était clair.

Le but du **SNU** est : « *dans une logique de contribution à l'esprit de défense, d'informer les jeunes des perspectives de carrière dans les armées et la gendarmerie, et des besoins des forces de réserves, la professionnalisation imposant un effort particulier pour susciter des vocations* ». Bref, un réservoir de recrutement pour l'Armée.

Louis Lecoin a fait céder **de Gaulle** et **Debré** sur le *Statut d'Objecteur de conscience*, ce ne sont pas les **Guignols** au gouvernement qui vont pouvoir faire mieux qu'eux. Ils ne pourront pas éluder ce problème, et si le **Statut** d'objecteur de conscience est accordé, et il le sera nécessairement, tout va sauter, et c'est un coin qui sera enfoncé dans la militarisation de la jeunesse, car alors, ce sera le volontariat et il n'y aura pas beaucoup de monde pour y aller.

C'est pourquoi, ils disent que les jeunes qui iront au **SNU** pourront passer le permis de conduire gratuitement et que cela sera pareil pour obtenir le **BAFA** (diplôme pour pouvoir encadrer les animations des jeunes) et qu'il sera obligatoire pour passer le concours des **Fonctions publiques** et que même, cela aiderait pour *Parcours Sup*. Ils pensent fondamentalement que les jeunes sont comme eux, corrompus et prêts à se vendre pour cela. Ils risquent d'être déçus.

La **Libre Pensée** joue un rôle important dans la mobilisation contre le **SNU**. Nous sommes partie prenante depuis le début du **Collectif anti-SNU**, puis, sollicités par la **Ligue des Droits de l'Homme**, nous participons aussi au **Collectif « Pour une Alternative au SNU »**. Nous sommes le trait d'union entre les deux **Collectifs** à leur grande satisfaction et à la nôtre aussi. Notre action est guidée par la volonté d'une action concrète contre ce **SNU-là**. Ce qui permet de faire le lien entre ceux qui sont contre tout **SNU** et ceux qui voudraient un autre service civil. L'important et le décisif est de faire sauter ce **SNU-là** et alors, après tous les débats seront possibles.

- Il y a un rapport avec la question de la **Réhabilitation des 639 Fusillés pour l'exemple de 1914-1918**. Nous avons failli l'obtenir sous **Sarkozy**, et **Hollande** a renié sa parole, comme sur toutes les autres choses.

Nous avons obtenu les déclarations de **Jospin**, de **Sarkozy**, nous avons fait prendre position à 2 000 communes, 31 Conseils généraux et 6 Conseils régionaux. Les Institutions corses ont réhabilité les Fusillés corses. Tous les syndicats ouvriers nous ont soutenus. Nous avons érigé un monument en hommage aux Fusillés à Chauny, et obtenu le vote positif à l'**Assemblée nationale**. Nous avons échoué pour l'instant au **Sénat**, mais on va recommencer jusqu'à la victoire. D'ailleurs, on va poser le problème à l'**ONU**, au **BIT**, au **Parlement européen**. On ne cédera pas.

Pourquoi refusent-ils ? Parce que quand vous envoyez des soldats dans les **OPEX** pour des opérations impérialistes et colonialistes, vous ne pouvez pas réhabiliter ceux qui ont dit **non**. Quand on veut militariser la jeunesse et rendre obligatoire le **SNU**, on ne peut réhabiliter ceux qui ont dit **non**. C'est pourquoi nous, nous menons cette bataille pour la Justice, pour avoir le droit de dire **NON !**

Il est indispensable d'attaquer publiquement les **Sénateurs** qui ont voté contre, et sans ménagement. Cela servira pour la prochaine fois, car il y aura une prochaine fois et cela servira aussi vis-à-vis des **Députés** qui devront être confrontés à nouveau à la question du vote, car nous cherchons un nouveau vote sur la proposition de loi, déjà votée. C'est la procédure parlementaire « normale ». C'est pourquoi nous avons décerné le **Prix Esterhazy** à 5 Fusilleurs du Sénat et à la Secrétaire d'Etat.

Il faut encourager les initiatives, comme dans les **Vosges**, où un monument va être aussi érigé à l'initiative de la **Libre Pensée** avec d'autres associations. Il faut multiplier les actes publics, sous toutes les formes, pour maintenir l'attention de l'opinion publique sur cette question. Cela facilitera la pression sur les **Parlementaires** le moment venu.

Nous avons aussi aidé nos camarades de la **Libre Pensée de Belgique** pour leurs actions pour la réhabilitation des 9 Fusillés pour l'exemple (voir *Rapport international*).

3) Sur les actions unitaires sur d'autres sujets.

• La **Libre Pensée** a montré, à tous les niveaux, national et local, sa profonde volonté unitaire. Nous participons ainsi à différents niveaux sur différents sujets à de multiples collectifs. Nous partons de l'analyse que nous avons faite au **Congrès de Voiron**, la volonté unitaire de beaucoup montre qu'un mouvement se cherche et que nous sommes revenus à **1848**. Nous devons aider par notre attitude à aider ce mouvement de convergence. Nous ne cherchons pas dans ce cadre-là à, comme tant d'autres, imposer notre marque et nos formules. Quand nous considérons qu'une action est bonne et utile, même s'il peut y avoir des choses que nous aurions écrites autrement, nous ne faisons pas obstacle pour « *je-ne-sais-quel-syndrome-de-mettre-notre-marque-sur-l'Histoire* ». Nous ne confondons jamais l'action nécessaire avec des processions religieuses pour nous faire sanctifier ou nous faire aduler comme « *le Messie* » militant. Nous laissons cela à d'autres, il ne manque pas de candidat.

Pour autant, parce que nous n'en rajoutons jamais dans la rédaction et adoption des textes unitaires, quand nous le faisons et c'est très rare, nous entendons que l'on entende notre point de vue. Nous ne sommes pas des « *cochons de signataire* », juste à bon à apporter notre caution à ce que d'autres font.

• C'est ainsi, que dans l'affaire du **CER** de Poitiers pour l'association **Alternatiba** qui organisait le *Village des alternatives*, où le Préfet a demandé l'annulation de la subvention municipale du fait que cette association prônait la désobéissance civile, nous avons proposé une légère modification du texte unitaire. On nous a répondu que l'affaire était faite entre certains et qu'il n'y aurait aucune modification. Nous en avons tiré les conclusions, nous n'avons pas signé le texte, nous avons fait notre propre communiqué pour montrer notre solidarité avec cette association : [Défense de la liberté d'association et d'expression – FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE \(fnlp.fr\)](https://www.fnlp.fr/). Nous n'avons participé ensuite à aucune réunion dite « *unitaire* » sur ce sujet.

Il doit y avoir un minimum de correction dans les relations entre associations. Ce genre de procédé est à bannir et n'aura jamais notre caution. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à avoir protesté contre de telles méthodes.

• Sur le même sujet, il devient courant dans des initiatives dites « *unitaires* » que la **Fédération nationale** de la **Libre Pensée** ne soit pas sollicitée par de « *bonnes âmes* » bien sectaires qui sont comme les **Emigrés de l'Ancien-Régime**, les **Ultras** rentrant dans les fourgons de *l'Etranger* « *Rien appris, rien oublié, rien compris* ». Par contre, ces « *unitaires canada-dry* » démarchent nos **Fédérations départementales** en espérant sans doute « *plumer la volaille* » et déstabiliser la **FNLP** en interne. Nous méprisons ces procédés. Aussi, nous vous demandons, quand vous êtes sollicités sur un problème à dimension nationale ou internationale de nous saisir d'abord et l'on vous dira si on a été contacté et si oui, pourquoi nous ne nous sommes pas associés à l'initiative en question.

Si nous n'avons pas été contacté sur le plan national, refusez de vous y associer et conseillez aimablement à ceux qui vous démarchent de commencer à contacter d'abord la **FNLP**. Ne cédez pas aux « *amicales pressions* » ou à « *l'urgence* », il faut savoir se faire respecter. Le soutien de la **Libre Pensée** se mérite.

Il peut y avoir des modulations à cela. Quand nous avons fait la *Déclaration unitaire des associations* pour demander aux **Sénateurs** de voter la proposition de loi portant réhabilitation des Fusillés pour l'exemple nous avons contacté toutes les associations concernées. Toutes ont signé, sauf la **LDH** qui nous a indiqué son refus, sans aucune explication. Le **Mouvement de la Paix**, malgré de nombreux courriels et appels téléphoniques, n'a jamais daigné nous répondre.

Quand le **Mouvement de la Paix** nous a contacté pour qu'on s'associe aux initiatives contre la *Guerre en Ukraine* le 25 février 2023, nous leur avons répondu que nous étions prêts à le faire,

mais il y avait un préalable : qu'ils nous expliquent pourquoi ils n'avaient pas signé la **Déclaration commune**. Aucune réponse à nouveau. Aussi, nous ne nous sommes pas associés à cette initiative. Aux **Fédérations départementales** qui nous demandaient pourquoi la **Libre Pensée** ne figurait pas sur la liste des associations appelant, nous avons expliqué pourquoi et nous leur avons conseillé, s'ils avaient de bonnes relations avec le **MDP local** d'y participer pour entretenir les bonnes relations. Les militants locaux n'ont pas à subir les effets des affres des « *nationaux* » sectaires de Saint-Ouen.

L'Union est un combat !

- Nous menons des actions unitaires et communes avec l'**ADMD** et la **MGEN** pour l'**Aide active à mourir** et il n'y a aucun problème à ce niveau, un excellent esprit amical et fraternel y préside, ce qui montre que c'est possible ailleurs. Il y avait une petite difficulté au point de départ, c'est que nous ne sommes pas favorables aux gadgets du genre « *Convention citoyenne* ». Mais nous comprenions que l'**ADMD**, dont c'est la revendication fondamentale, y aille, le contraire aurait été impossible. Nous l'avons expliqué à l'**ADMD** qui a parfaitement compris et à partir du moment où la « *Convention citoyenne* » ne figurait pas dans l'action commune, tout s'est bien passé entre nous.

Si l'action pour la réélection à l'identique de la *Statue du Chevalier de la Barre* n'est pas strictement une action unitaire, nous avons reçu l'aide et le soutien de nombreuses associations. Nous les en remercions avec chaleur et cela a montré de manière concrète et réelle que le terme de reconstitution du *Bloc historique* était une réalité. L'aide a été réelle et efficace et notamment de la part de l'**Union des Athées**. Là aussi, un grand merci fraternel.

4) Confédération laïque pour la défense de la liberté de pensée.

La reconstitution du *Bloc historique*, l'amplification de nos relations avec de multiples associations, syndicats, partis, quelques Obédiences maçonniques, notre présence reconnue dans des initiatives unitaires multiples, notre écho dans les médias nous ont amenés à réfléchir sur l'idée de faire un peu plus en matière d'organisation et d'association autour de la **Libre Pensée**. C'est de là qu'est venue la proposition de constituer une *Confédération laïque pour la défense de la Liberté de pensée*. Son titre et son contenu ont été discutés au cours de plusieurs réunions et cela nous a amené à préciser les choses.

Nous avons fait circuler plusieurs documents d'analyses, vous en trouverez ci-dessous le N°5. C'est de cela que nous devons discuter lors du **Congrès national** de 2023, où nous devons avancer résolument vers cette perspective.

Nous avons repris l'activité des **Banquets** (*21 janvier, Vendredi malsain*, etc..) et des **Conférences publiques**. On ne sort pas facilement de deux années de confinement et la machine repart doucement, mais réellement. Nous avons pu maintenir les **rassemblements pacifistes autour du 11 novembre** qui ont été une réussite, ce qui montre que la base militante est toujours là et prête à agir.

De plus, la publication de nos deux ouvrages « *Combats laïques, notre histoire* » et « *Compagnons et Camarades* » permettent sans nul doute d'ouvrir le compas et le combat commun à d'autres qui peuvent être intéressés par l'action que nous menons et par les analyses que nous portons. Ce que nous sommes en train de réaliser avec **Christophe Aleveque** est un moyen original et instructif pour agréger à nous en respectant l'indépendance et les particularités de ceux qui agissent avec nous. C'est aussi un bon indicateur de la modification des relations que nous avons tissées et qui progressent sous différentes formes dans différents endroits.

Nous demandons aux **Fédérations départementales** dans l'année qui suivra le **Congrès national** de prévoir sous la forme qu'elles souhaiteront de provoquer des rencontres avec d'autres

associations et militants laïques (Banquet – qui est une forme intéressante et conviviale et renouerait symboliquement avec 1848 -, conférences, réunions, etc...) pour débattre, le plus largement possible, du contenu et des propositions de ce **Document N°5**.

Multipliez les initiatives, rendez-en compte et nous pourrons voir alors ensemble si notre proposition trouve un écho et constituer cette *Confédération laïque pour la défense de la Liberté de pensée*. Rien ne nous oblige à forcer l'allure et nous pouvons prendre le temps pour réaliser ce **Congrès ouvert**.

5ème Document sur la Confédération laïque

Confédération laïque des Penseurs libres

Le débat se poursuit

■ Nous disions dans le Rapport d'activités pour le Congrès de Voiron :

« 4°)- Du fait de la crise et des difficultés, de nombreuses organisations sont en situation difficile, voire pour certaines menacées de disparaître. La **Libre Pensée**, qui se veut être le Centre d'union du combat laïque, se doit de réfléchir à sa propre forme d'organisation pour devenir le pilier d'une **Confédération des « Libres penseurs pour la défense de la Laïcité »**. Être en quelque sorte une « umbrella » à notre façon pour unir les laïques dans une action commune, en unissant, non ce qui est, mais ce qui pourrait être.

Pour ce faire, nous avons ouvert la perspective d'un grand **Congrès national « des libres penseurs pour la défense de la laïcité »** qui pourrait se tenir en 2023/2024. Il s'agirait de renouer avec la forme ancienne où les organisations adhéraient à un congrès, sans pour autant être membre de la même organisation.

■ Pour cela, il faut renforcer la **Fédération nationale de la Libre Pensée** comme pilier central de cette future **Confédération libre penseuse**. Il est donc nécessaire de reconstruire les **Fédérations** qui ont disparues, pour diverses raisons, internes et externes. »

■ Nous disions dans la Résolution générale adoptée à Voiron :

Il convient donc d'adapter la réflexion sur la structuration **in intra et ad extra** (en interne en externe) de la **Libre Pensée** à cette nouvelle donne. A tous les niveaux, international, national, départemental, local, nous connaissons des associations, des groupes de militants qui se retrouvent beaucoup, ou partiellement, dans les analyses et propositions de la **Libre Pensée**.

Beaucoup sont désireux de trouver un cadre commun avec nous, sans pour autant adhérer à la **FNLP**. Il y en a aussi beaucoup qui adhèrent, car ils ont enfin trouvé l'association qu'ils cherchent depuis longtemps. Du fait de la situation décrite dans cette résolution, la solution ne peut être uniforme.

Il nous faut donc combiner, à la fois, le développement nécessaire de la **FNLP** dans la forme actuelle, qui répond à une nécessité historique, et l'association qui permet d'agir en commun et d'avancer progressivement.

La proposition est donc de maintenir la **FNLP** sur son axe fondamental et sur le maintien et surtout le renforcement du nombre de ses membres et d'augmenter la quantité des **Fédérations** départementales. Il ne s'agit pas de faire « une libre pensée ouverte, plurielle » ou de modifier en quoi que ce soit nos principes et nos actions. Il faut absolument renforcer la **FNLP** telle qu'elle est aujourd'hui.

Mais nous ne pouvons ignorer la possibilité de regrouper – à côté de la **Libre Pensée** – militants, associations et structures qui partagent beaucoup de choses avec nous et qui ont envie d'être au plus près de nous dans l'action commune. De nombreuses réalisations démontrent le potentiel contenu dans cette perspective.

Il convient alors de proposer la tenue, en 2023/2024, d'un **Congrès national ouvert aux « Penseurs libres »** quelles que soient leurs appartenances organisationnelles, ce qui représente un large spectre qui

inclut beaucoup de monde qui partage le socle de la méthode de la Libre Pensée qui n'est pas une doctrine, en vue de la constitution d'une **Confédération laïque des penseurs libres** (titre provisoire) dont la FNLP, comme structure, serait un pilier important. C'est le mouvement réel du regroupement sur des principes qui donnera la forme, le contenu, et le titre.

Le **Confédéralisme** permet d'unir dans un cadre large en maintenant l'indépendance des structures, le **Fédéralisme** appelle toujours une certaine centralisation et identification. Pour donner une idée, il faut se rappeler les discussions et polémiques sur « **une Union Européenne fédérale ou confédérale** ».

■ **Nous avons eu une première discussion très riche au Bureau exécutif de juin 2022.**

Le **Bureau Exécutif** l'a approuvé, puis la **CAN** aussi dans un autre temps. Cette proposition est publiée maintenant dans la *Libre Pensée militante N°18bis* pour que les représentants des Fédérations au **Comité général** en soient informés en amont pour recueillir le point de vue des membres de leur **Fédération départementale**.

Le **Comité général** ouvre la discussion sur un an. On décide en 2023 au **Congrès national**.

■ **Objets de cette constitution** :

- Défense des **lois de 1901 et de 1905**, toutes les lois, rien que les lois
- Abrogation de la **loi Debré**
- Abrogation de la **loi « Séparatisme »**
- **Défense de la liberté de choix des funérailles civiles** et de leur promotion et pour l'obtention de salles municipales pour les hommages laïques aux défunts.

L'objectif est de continuer dans le sillon tracé par des années de combat et permettre d'ouvrir le compas pour élargir notre surface militante et organisationnelle.

Pour autant nous n'ouvrons ni sur la défense des libertés en général pour ne pas être en concurrence avec la **LDH**, ni sur la laïcité en général pour ne pas l'être avec la **LDE**, ni sur les libertés syndicales pour ne pas l'être non plus avec les **Confédérations syndicales**.

Nous avons un segment possible qui ne nous fera pas apparaître en concurrence avec d'autres : Une **Confédération laïque de Défense de la liberté de pensée**. Nous indiquons clairement comme cela que nous limitons notre action à un secteur limité dans lequel il y a peu de chances que l'on soit en concurrence avec eux.



■ **Dénomination** : ***Laïcité !!!*** (Pour rappeler les trois flèches de la **SFIO**). Sous-titre : **Confédération laïque pour la défense de la liberté de pensée**.

■ **Champ de recrutement** :

Il y aurait trois collèges distincts

▲ **ASSOCIATIONS NATIONALES** :

- FNLP
- FNL des Monuments
- Association des Amis de *la Calotte*
- Union rationaliste

- ADMD
- IRELP
- Union des Athées
- FFC (Crématisistes)
- Laïcité-Liberté
- CNAFAL
- FCPE
- FNECFP-FO
- FERC-CGT
- SUD-Education
- FSU
- Emancipation

Nous ne cherchons pas les **Confédérations**, car il est peu probable que plusieurs acceptent, ce qui nuirait alors au caractère pluraliste et divers que nous cherchons.

La participation de l'**IRELP**, outre que cela semble normal dans cette perspective, a aussi pour objet de faire un pont vers d'éventuels autres Instituts et Centres de recherche.

▲ **ASSOCIATIONS LOCALES, DEPARTEMENTALES, REGIONALES :**

- Des FOL, de la LDE,
- UD DDEN
- Des structures des associations nationales qui ne marcheraient pas sur le plan national. Décrocher des Unions Départementales syndicales serait, à notre avis, considéré comme la constitution d'une tendance, ce qu'il ne faut surtout pas faire, cela serait mortel et contre-productif sur le plan d'ensemble dans lequel la **CLDLP** doit s'intégrer

▲ **DES INDIVIDUALITES :**

- On conçoit cela un peu comme un **Comité de parrainage**. Il peut y avoir des membres d'honneur.



■ **Pas de Cotisations Statutaires Annuelles, mais appel à des contributions financières volontaires :**

L'objectif est de ramasser a minima pour fonctionner et pas de constituer une masse financière



Nous allons plus tard élaborer une sorte de règlement de fonctionnement, mais pas des projets de statuts, quand on sera d'accord sur le projet global. L'idée est une rencontre tous les trois ans, pas un congrès, forme quelque peu figée.



■ **Moyens d'expression :**

- Un site internet avec une newsletter
- Revue papier et numérique si besoin : *Laïcité !!!*



AUTRE ASPECT A TRAITER :

• **Benoît S.** a eu entièrement raison de soulever la question de l'apparition dans les deux dernières années d'un vaste mouvement de refus des menées liberticides de toutes natures. Cela a pris la forme de collectifs, de coordinations, dont la forme fut très informelle, quoique tenus par les appareils de toute évidence.

Faut-il organiser la forme informelle ? Vaste programme !

Outre que cela nous ferait passer pour des récupérateurs, et on n'a pas affaire à des enfants de chœur. Et on n'a pas que des amis dans ce milieu, c'est le moins que l'on puisse dire.

On pourrait par contre, en complément de la **CLDLP**, un peu comme son supplément d'âme s'orienter vers la sortie d'un *Manifeste de défense des libertés* qui rassemblerait dans un même document tous ces éléments de combats passés, sans constituer quoi que ce soit et surtout pas un collectif des collectifs.

On y parlerait de tout, des lois « *Sécurité globale* », « *Séparatisme* », des mesures anti-immigrés, des menaces sur les libertés syndicales, idéologie d'Etat, etc.

Sans aucune référence explicite à la **CLDLP**, sur la base d'un appel de personnalités individuelles, cela pourrait donner un vaste espace de rayonnement de notre action et nous positionnerait en rassembleur sans volonté de plumer la volaille.

Si cette proposition vous agréée, on pourrait demander à **Benoît S.** de commencer à réfléchir à la rédaction d'un tel *Manifeste* qui devra nécessairement avoir une certaine hauteur philosophique et militante.

Cela pourrait être un moyen d'attirer vers nous toute une série de couche de militants qui se dégagent un peu partout.

Nous publions ci-dessous le **Document N°5** dans sa version originelle. Depuis, des choses peuvent être avancées. Par exemple, nous avons découvert que les *Trois Flèches* étaient un symbole bien plus répandu que nous pensions, et même sur le plan international et dans d'autres pays. De même, le **Congrès ouvert** peut se faire en 2024/2025.

Vous avez maintenant toutes les informations nécessaires pour débattre, il vous appartient de dire ce que vous en pensez.

5) Nos ouvrages accroissent leur diffusion et leur rayonnement.

Il y a un rapport spécifique pour *La Raison*, *L'Idée Libre* et les *Réseaux sociaux*. L'objet de ce chapitre est de traiter es autres publications que nous mettons en œuvre.

• En numérique :

Nous avons les *Cahiers de l'Observatoire social de la Libre Pensée* qui commencent à trouver leur place, notamment envers des militants syndicalistes. Il y aussi *La Plume et la Pensée*, revue numérique maçonnique de la Libre Pensée, qui, sans forfanterie excessive, a un excellent écho chez les **Francs-Maçons** et les **Franc-Maçones**. Nous en avons d'excellentes remontées. Soyons clair, il s'agit de les intéresser à la **Libre Pensée** et non pas d'intéresser la **Libre Pensée** à leurs affaires internes. Nous avons enfin *Sapere Aude*, revue numérique du **Cercle exégétique international**, mis en place au *Congrès de Madrid de l'AILP*.

Ces revues sont ouvertes à celles et à ceux que cela intéresse. Il suffit de contacter **Christian Eyschen** qui en est l'animateur : c.eyschen-vp@fnlp.fr Elles sont gratuites et numériques, car nous ne pouvons multiplier les supports payants et nous ne voulons pas être taxés de mercantilisme dans les différents milieux où elles sont diffusées. Numérique, elles ne coûtent rien en

impression, cela ne nécessite que l'huile de coude des **Libres Penseurs** qui les réalisent.

• Notre Collection Arguments :

Nous en serons bientôt à **25 numéros différents** sur des thèmes différents. Ils sont dans un format facile à transporter pour les lire partout. Ils sont d'un prix modique qui ne dissuade pas de se les procurer. Nous consentons un prix réduit pour les **Fédérations départementales** pour qu'elles puissent les vendre en se faisant un petit bénéfice. Ils connaissent un certain succès, par exemple le N°16 « *Apprendre, comprendre, Agir* » a été vendu à 1 300 exemplaires. Quand ils sont tous vendus, ils sont téléchargeables gratuitement sur le site de notre librairie.

Les prochains ou en cours récemment sont :

Langues régionales, la Libre Pensée ouvre le débat (sorti)

Pour en finir avec la Ve République

Allons-nous vers une nouvelle culture politique ?

Judéïté, Laïcité et Libre Pensée (la question sur tous les angles et aspects possibles)

Sur l'Allemagne (en français, anglais, allemand, espagnol)

GIEC II

• Nos livres :

Nous sommes en train de confectionner un livre collectif en hommage à *Marc Blondel Syndicaliste, libre penseur, militant anticolonialiste, Franc-Maçon au Grand Orient de France*. Cet ouvrage traitera des différents aspects des engagements de notre regretté Président. Il sera aussi traduit en arabe, vu l'engagement anticolonialiste de ce grand syndicaliste libre penseur.

La Libre Pensée dans le monde arabo-musulman. En le rédigeant de manière collective, nous avons découvert un véritable continent inconnu. C'est d'une richesse incroyable qui va en méduser plus d'un avec leurs analyses xénophobes. Ils ne savent vraiment pas de quoi ils sont censés parler de manière péremptoire. Il sera aussi traduit en arabe pour diffusion dans le monde arabo-musulman.

Vous avez dit Monarchies ? par **Christian Eyschen**. Cet ouvrage aux **Editions Théolib**, traitera des **Capétiens**, des **Valois** et des **Bourbons** et il devra être utilisé pour préparer et nourrir les rassemblements républicains de septembre et les banquets du 21 janvier 2024.

• Diverses autres « publications » :

Nous avons créé il y a des années le *Prix Cléricalis*, dont le nom suffit à discerner son objet. Du fait de la pandémie, l'attribution a été mise entre parenthèses en 2021 et 2022. Nous avons repris les attributions cette année. Les « *césarisés* » seront rendus publics après la **CAN** d'avril.

Devant le vote négatif du **Sénat** sur la proposition de loi portant *Réhabilitation des 639 Fusillés pour l'exemple*, nous avons créé le *Prix Esterhazy*, prix du grand mensonge et de la forfaiture. Les 6 récipiendaires ont reçu en recommandé leur Prix et nous avons publié sur notre site et diffusé par newsletter les « *césarisés* ».

Il est probable que les Maires des **Sables d'Olonne** (85) et celui de la **Flotte-en-Ré** (17) vont subir une déculottée juridique d'envergure par le **Conseil d'Etat**, à propos de l'emplacement de statues religieuses sur un emplacement public. Par « *pure charité chrétienne* », nous envisageons de leur faire parvenir à chacun le *Coussin d'Or*, ils en auront bien besoin, après une telle fessée laïque.

Le Secrétariat général : Christian Eyschen et Benoît Schneckeburger
(Voté à l'unanimité par la **CAN**)

Rapport international

Il est incontestable que si la pandémie a quelque peu entravé notre action internationale, celle-ci s'est poursuivie quand même, ce qui a facilité la ré-impulsion initiale par la tenue du VIII^e Congrès mondial de l'Association internationale de la Libre Pensée.

Nous avons conforté le Conseil international de l'AILP en y intégrant de nouveaux membres en remplacements de quelques départs inévitables (notamment des décès).

- Ce Congrès mondial a été une réussite certaine qui nous a permis de produire des Actes de qualité sur une question essentielle, l'enseignement public et laïque. Nous invitons les Fédérations départementales à diffuser ces Actes qui sont très riches et qui permettent de confronter des points de vue différents sur des situations différentes, mais qui ont un fonds commun.

- Ceci nous a permis aussi de prendre l'initiative d'un Colloque international (d'abord prévu comme européen, mais devant l'écho rencontré, il est devenu intercontinental). Combiné avec le rassemblement pour la ré-érection de la statue du Chevalier de la Barre à Montmartre, c'est 1905 qui a tendu la main à 2023. Nous pouvons en avoir une certaine satisfaction sur tous les plans.

Les activités du week end « pascal » ont été un franc succès pour la Libre Pensée Voir : <https://www.fnlp.fr/2023/04/09/les-cloches-de-paques-ont-sonne-joyeusement-pour-la-libre-pensee/>

Nous avons fait adopter une Déclaration internationale pour la Séparation des Eglises et des Religions avec les Etats et pour en finir avec les privilèges et Concordats des Eglises dans le monde.

- Ces initiatives réussies nous ont permis aussi, à la demande de nos camarades espagnols d'Europa Laïca de nous adresser aux Parlementaires européens pour un ajout à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Nous allons donc coordonner toute une série d'actions en ce sens.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE



10-12, rue des Fossés Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50 - e-mail : libre.pensee@wanadoo.fr

Association dotée du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC (ONU) depuis 2016

Organisation consultative à la Conférence Internationale du Travail (OIT/ILO) depuis 2014

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP/IAFT), fondée à Oslo en 2011, réunit des libres penseurs du monde entier à travers des adhésions d'associations et des soutiens individuels. Vous trouverez davantage d'informations, en plusieurs langues, à l'adresse <https://www.internationalfreethought.org>

L'AILP a tenu son VIII^e congrès à Madrid en Avril 2022 ; ce congrès portait essentiellement sur le thème du droit à l'instruction.

L'AILP s'est par ailleurs dotée en 2013 d'un organisme européen de contact qui a été le cadre de plusieurs délégations auprès d'instances européennes, il s'agit du BECLP (Bureau Européen de Coordination de la Libre Pensée). Les conclusions du congrès de Madrid ont fait l'objet d'une réflexion d'où est née une initiative, objet de ce courrier.

La Convention Européenne des Droits de l'Homme intègre depuis 1952 son protocole additionnel n°1 qui énonce en son article 2 :

« ARTICLE 2 - Droit à l'instruction

Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. »

Or les principes de gratuité, de laïcité et de destination des fonds publics ne sont pas affirmés dans ce protocole additionnel n°1, ce qui prive les citoyennes et citoyens d'un point d'appui pour faire avancer le droit positif dans leurs pays respectifs. Souvent, même, ces principes, quand ils ont été partiellement appliqués, reculent devant les pressions des cultes ou les choix budgétaires contraires.

C'est pourquoi nous proposons d'insérer après « droit à l'instruction » :

« Pour cela, l'État financera sur son budget une école publique gratuite et laïque ».

Nous nous adressons donc aux députés de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, pour leur faire la proposition d'entamer cette procédure. Nos associations membres interviendront, dans leurs pays respectifs, auprès de leurs propres parlementaires.

Nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer à ce sujet et vous adressons nos sincères salutations.

- Nous sommes aussi montés en puissance sur notre campagne internationale pour que *Justice soit rendue aux victimes des crimes sexuels de l'Eglise catholique*. Notre ami et camarade **Keith Porteous Wood**, *Rapporteur spécial à l'ONU* sur cette question a fait un travail important, remarquable et reconnu. Il a participé à une réunion publique d'une association des victimes des prédateurs sexuels du clergé que nous avons aidé à constituer à Lyon, réunion publique qui a eu un certain retentissement.

Nous avons pu participer à la réalisation d'un documentaire sur *France 2* sur ce sujet, qui a fait bouger les lignes. Notre camarade **Dominique Goussot** a ainsi présenté le bilan des *Inventaires laïques des biens de l'Eglise*, réalisés par nos **Fédérations départementales**. Il a établi, sur les bases du travail collectif, que **l'Eglise catholique** (sans les **Congrégations** et les **Fondations**) possédait en propre au moins **8 milliards de biens et de liquidités**. La **Conférence des Evêques de France** n'a pu dire que cela était faux et a dû s'expliquer publiquement. Cela a fait quelques remous. De plus, le documentaire a montré l'hypocrisie honteuse de l'Eglise qui n'a qu'un seul souci, non celui de rendre Justice, mais de dépenser le moins possible pour réparer ses crimes sexuels, qui ont détruit beaucoup de vies. Ce documentaire a été saisissant. Et cela a permis de faire connaître la **Libre Pensée** qui a occasionné quelques tracasseries et maux de tête aux *Mitrés*.

Le scandale de ces crimes affecte toutes les **Eglises catholiques** de tous les pays, sans préjuger de crimes identiques par d'autres religions. L'onde de choc est terrible et dévastatrice. Notre ami **Keith Porteous Wood** est sur tous les terrains pour aider que Justice soit rendue. Nous avons réussi à faire poser une question écrite au **Gouvernement Macron/Borne** sur son inertie en ce domaine. De même, le gouvernement a été interpellé sur ce problème par l'**ONU** et il tarde quelque peu à répondre.

Nous sommes aussi en train de prendre contact avec les victimes des agissements de la *Congrégation du Bon Pasteur*, victimes qui se mobilisent également aujourd'hui pour que Justice leur soit rendue et que les responsables soient poursuivis. Ceci va nous permettre de relier nos actions précédentes en relation avec les découvertes macabres au **Couvent de Tuam** en Irlande. Rappelons-nous que nous avons demandé publiquement à la **CEF** de faire ouvrir toutes les archives pour que la lumière de la vérité éclaire les faits criminels et anti-humains, qui ont été commis **dans et par** cette *Congrégation*. Charitablement, les **Evêques** nous avaient répondu par le journal *La Croix* interposé qu'ils n'avaient aucune responsabilité sur cette **Congrégation** et qu'il fallait s'adresser au **Vatican**, qui était leur supérieur hiérarchique. Nous avons donc fait une lettre au pape *François* pour cela et nous n'avons eu, comme pour **Emmanuel Macron**, aucune réponse. A croire qu'ils se fréquentent !

- **L'AILP** a une délégation de représentation à l'**ONU** et au **BIT**. A l'**OIT**, les **ONG** n'ont finalement pas pu, pour des raisons sanitaires, assister physiquement à la **Conférence Internationale du Travail** en 2022 d'où un intérêt réduit. Au **Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU**, il en a été de même, sauf pour *l'Examen Périodique Universel* auquel tous les pays sont soumis tous les quatre ans, nous avons pu nous familiariser avec ce mécanisme qui peut se révéler intéressant pour la **FNLP**, mais aussi pour les autres associations de l'**AILP**. Nous avons par ailleurs entrepris un travail d'élargissement et de féminisation de notre délégation.

- Nous allons utiliser notre représentation de l'**AILP** dans ces organismes internationaux pour faire interpellier le **Gouvernement Macron/Borne** sur la question de la **Réhabilitation des Fusillés pour l'exemple**.

Nos camarades **Libres Penseurs belges** se sont aussi saisis de cette question pour la **Réhabilitation des 9 Fusillés belges pour l'exemple** et ont saisi le **Gouvernement Royal**. Le *Rapport au Gouvernement fédéral*, fait par l'**Ecole royale Militaire**, est un véritable travail de réponse à la *demande de réhabilitation des Fusillés belges pour l'exemple*, formulée par **Jacques Maes** en 2005, substitut de l'auditeur général honoraire près la **Cour militaire**, du livre de 2008 de **Siegfried Debaeke** dénonçant leur exécution, par le même éditeur qui lança en 2013 un *Appel au gouvernement fédéral pour exiger des excuses* pour ces fusillades et l'*Appel* du **Cercle de la Libre Pensée**

pour leur réhabilitation. Il y eut même une proposition parlementaire de réhabilitation. Le fait que les camarades du **Cercle de la Libre Pensée** soient cités nommément n'est pas rien et cela va nous aider aussi en France.

Il y a eu 12 Fusillés en Belgique, 9 pour désobéissance militaire, 3 pour crime, dont un qui avait tué son lieutenant de deux balles de fusils et l'avait achevé par une balle dans la nuque. Il a été quand même amnistié par la loi de **Juillet 1940**, ainsi que les deux autres. En effet, en pleine future invasion allemande (la Guerre a commencé en septembre 1939), la **Belgique** a amnistié tous les soldats ayant été condamnés pour des actes de désobéissance et crimes de 1914-1918. Ce n'était pas rien de faire cela en 1940 ! Entre les deux Guerres mondiales, les **associations d'Anciens-Combattants** ont exigé l'amnistie pour les « *infractions militaires* ». La **loi d'amnistie du 3 janvier 1940**, modifiant et étendant les lois d'amnistie du 26 août 1919, du 31 octobre 1919 et du 28 juin 1921 accordait **amnistie pour toutes les infractions** que punissaient la législation militaire et le **Code pénal** ordinaire.

Nos camarades ont donc réclamé **la réhabilitation morale des 9 Fusillés pour l'exemple**. Comme ils ont été amnistiés juridiquement par cette loi (et c'est un fait que nous ne pouvons passer sous silence et nié), nous avons proposé que l'action soit menée en direction du Parlement **pour une réhabilitation morale, civique et collective de ces 9 Fusillés**, afin de leur rendre leur honneur.

Nous faisons cette distinction entre 12 et 9, car la **Belgique**, contrairement à **l'Armée française**, n'a pas fait le distinguo entre les Fusillés pour « *désobéissance* » et les autres pour « *crime* ». Le modèle est ce qui a été obtenu pour les **Communards** en France. La **loi d'amnistie de 1880** les a amnistiés juridiquement, il y a eu ensuite dans les années 2000 une déclaration politique de **l'Assemblée nationale** leur rendant leur honneur.

- Il n'aura échappé à personne que nous avons pris contact de manière assez fructueuse avec le **Sinn Féin d'Irlande** de glorieuse renommée. Nos relations avec les associations laïques en **Allemagne** devraient connaître un nouveau développement positif. Notre camarade **Dominique Goussot** a fait une tournée de prise de re-contact avec les diverses associations amies aux **États-Unis**, là aussi cela devrait déboucher sur des choses positives. Une délégation de la **FNLN** a **participé** à un colloque de nos amis du **Mouvement Laïque Québécois** avec qui nous entretenons des relations amicales depuis longtemps et que nous soutenons pour l'adoption et l'application de la **Loi 21** qui est une véritable avancée laïque et qui leur est disputée par les cléricaux de toutes les obédiences religieuses. En ce qui concerne les pays scandinaves, **l'AILN** et la **FNLN** seront présentes au **Congrès mondial de Humanists International** (ex-IHEU) à Copenhague en août 2023

La Commission internationale de la FNLN
(Voté à l'unanimité par la CAN)

Déclaration internationale

**« Pour la Séparation des Eglises, Religions et des Etats !
Pour l'abrogation des Concordats !
Pour la fin des privilèges accordés aux Religions ! »**

Ce **Colloque international** des 7 et 8 avril 2023 à Paris (France), tenu à l'initiative du **Bureau Européen de Coordination de la Libre Pensée**, soutenu par l'**Association internationale de la Libre Pensée** et d'autres associations a étudié sous différents aspects les situations des Eglises et des Religions dans différents pays sur plusieurs continents.

Les participants, venus de pays de plusieurs continents se sont tous félicités que ce **Colloque** soit l'occasion de remettre symboliquement la statue originelle du **Chevalier de la Barre** à sa place initiale en haut de la **Butte Montmartre**, face à la Basilique dite du « **Sacré-Cœur de Jésus** », dont la symbolique fut de faire expier les Parisiens pour les « *crimes de la Commune de Paris* » de 1871 qui, entre autres, décréta la **Deuxième Séparation des Eglises et de l'Etat** en France, en faisant pour la première fois référence à la **liberté de conscience** dans la définition de ce principe.

La statue du **Chevalier de la Barre** honore la mémoire du geste d'un jeune homme qui a affirmé sa liberté de conscience à une époque où elle était interdite et réprimée. Rendre hommage au **Chevalier de la Barre**, brûlé à Abbeville le 1^{er} juillet 1766, c'est rendre hommage à son geste d'homme libre. En refusant de saluer une procession, il a affirmé sa liberté de conscience publiquement, il a revendiqué pour tout homme la liberté d'expression. Ce geste, simple en apparence, fut si important, si fondamental par tout ce qu'il a déclenché, qu'il lui valut la mort.

Cette statue du **Chevalier de la Barre** va devenir le symbole de la défense de la liberté de conscience, fondement de la laïcité et de la **Séparation des Eglises et de l'Etat**. Elle est connue dans le monde entier pour cela. Elle a été sculptée pour symboliser ce qu'avait écrit **Voltaire** sur le **Martyre du Chevalier**, en haut du poteau était inscrit « *Impie* » et à ses pieds, il y avait le **Dictionnaire Philosophique** de **Voltaire**.

La statue fut érigée et inaugurée lors du **Congrès mondial de la Libre Pensée** en **septembre 1905**, parce que la **loi française de Séparation des Eglises et de l'Etat** allait être votée dans les mois suivants. La forme (*la statue*) rejoignait dans un même mouvement le fond (*la loi*). 25 000 personnes venues de nombreux pays ont participé à la manifestation d'inauguration, démontrant leur attachement profond à l'avènement plein et entier de la **Liberté de conscience**.

Les participants à ce **Colloque international de Paris**, dans leur grande diversité, ont voulu promouvoir cette revendication fondamentale, la **Liberté de conscience** des militants de la **laïcité** et de l'**Humanisme** à travers le monde et sur tous les continents.

■ En étudiant les situations diverses de différents pays, il leur est apparu plusieurs évidences :

- Le respect et la défense de la **Liberté de conscience** ne peuvent exister sans dispositif juridique et législatif de **Séparation** entre sphère religieuse et pouvoir temporel. Ce que **Victor Hugo**, le grand écrivain libre penseur, a magnifié par cette formule : « *L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle* ».
- Des situations de **Séparation effective des Eglises et de l'Etat** existent dans de nombreux pays, et ailleurs, des **éléments de laïcité** existent plus ou moins dans les constitutions. La **Séparation des Eglises et de l'Etat** n'est donc pas l'apanage d'un pays en particulier, auquel cas il s'agirait d'une exception. Au contraire, sous ses différentes formes, la liberté de conscience est avant tout un concept universel largement répandu en tant qu'aspiration à plus et meilleure démocratie et à l'approfondissement des libertés individuelles et collectives
- Les **Concordats catholiques** (il n'existe pas de concordat avec les autres religions) sont des **Accords diplomatiques** entre un **Etat** (ou une région d'un pays) et le **Saint-Siège** (nom diplomatique de l'**Etat du Vatican**) attribuant des privilèges exorbitants à la seule religion catholique. Ces **Accords diplomatiques** entraînent un traitement inégalitaire des citoyens de toute autre conviction, religieuse ou autre, et sont donc en totale contradiction avec la notion de **liberté de conscience**.
- Les **Eglises** et religions établies et officielles sont essentiellement discriminatoires à l'égard de ceux qui

n'en sont pas adeptes. Elles sont fondamentalement inégalitaires et en contradiction flagrante avec l'application d'une véritable liberté de conscience.

En opposition aux principes universels de **liberté d'expression et d'association**, les **Concordats, les Eglises et les Religions officielles et établies** s'engagent inévitablement dans la répression des idées et des personnes qui ne s'identifient pas aux "*valeurs officielles*" ainsi proclamées et imposées par les Etats. Les **Concordats catholiques, les Eglises et les Religions officielles et établies** contribuent par leurs doctrines de soumission à l'Etat et au pouvoir, notamment économique, à renforcer la volonté de mettre en œuvre les **idéologies d'Etat**, par nature totalitaires. Ces dispositions, souvent appelées "*délits de blasphème*", sont dans de nombreux cas pénalement répréhensibles. Le "*blasphème*" est défini comme un concept religieux conçu uniquement dans la sphère interne d'une religion et donc inapplicable aux personnes extérieures aux religions concernées. Cette criminalisation constitue un crime politique contre la liberté d'expression lorsqu'elle s'applique à tous, croyants ou non.

Le financement public direct ou indirect des **Religions, des Eglises et des Cultes** par la distribution de l'argent de tous au profit de l'option philosophique de quelques-uns est discriminatoire et contradictoire par nature avec la notion de **liberté de conscience** applicable fondamentalement aux non-croyants comme aux croyants, de même, la perte d'argent public due aux exonérations fiscales privilégiées dont ils bénéficient. Il s'agit d'un avantage scandaleux et d'un détournement de l'argent public qui devrait être utilisé pour **l'intérêt général** et non pour les intérêts privés de sectes.

Les privilèges, notamment financiers, accordés aux **réseaux d'enseignement des Eglises et Religions** par certains Etats sont attentatoires à l'exigence de l'existence d'une **Ecole publique laïque ouverte à tous** et discriminatoires, car ils portent atteinte aux principes d'égalité, de science et de rationalisme.

Les **Eglises catholiques** utilisent régulièrement leur statut particulier accordé ou protégé par des Etats complaisants pour échapper à la **Justice humaine** dans le cas de crimes, notamment sexuels. Il s'agit là d'une discrimination insupportable. Lorsqu'une **Justice d'Exception**, fût-elle canonique, protège des religieux et les laisse échapper à leurs responsabilités, la Loi humaine est niée, violée.

■ En conséquence, les participants au *Colloque international de Paris*,

- **exhortent** toutes les associations et tous les militants attachés à l'**Humanisme**, à la **Laïcité**, à la **Liberté de conscience** à agir dans leurs pays respectifs pour la **Séparation effective des Eglises et de l'Etat** et à la défendre quand elle existe partiellement ou totalement. Ce dispositif juridique et législatif est le meilleur moyen démocratique de garantir et promouvoir la **liberté de conscience** qui doit être égale pour toutes et tous.

- **appellent** tous les partisans de la **démocratie réelle** à se mobiliser pour l'abrogation des **Concordats catholiques, des Eglises officielles et des Religions établies** et à exiger l'abrogation des statuts pénaux de « *délits de blasphème* ».

- **encouragent** les amis de la **Liberté de Conscience** à exiger des Etats qu'ils mettent fin aux financements publics des religions et de leurs organisations collatérales liées et qu'ils lancent une campagne d'enquêtes mettant en lumière les biens et richesses des Religions et des Eglises. Nous appelons à rendre publics les résultats de ces enquêtes.

- **souhaitent** que les **Conclusions** et les **Actes du VIIIe Congrès de l'AILP à Madrid sur la Laïcité de l'Enseignement public** soient largement portés à la connaissance des opinions publiques des pays, et notamment ses conclusions : "*L'objectif incontournable des laïques et des libres penseurs est de planifier une éducation non religieuse qui protège la santé mentale des nouvelles générations par le développement d'une conscience rationnelle et critique*".

- **exigent** qu'en matière criminelle, les actes de toute nature commis par les religieux soient soumis à la **Juridiction ordinaire de la Justice légale et officielle**, donc commune, des pays concernés et qu'aucun privilège ecclésiastique ne soit mis en œuvre pour soustraire les criminels religieux à la **Justice Humaine**.

Paris, le 8 avril 2023

Rapport administratif

Après le congrès de **Voiron** de 2021, nous avons organisé le **2^{ème} Comité Général** à Paris sur une journée, le 1^{er} octobre 2022. Paradoxalement, le timing imposé par la nécessité (la matinée consacrée à l'activité nationale et internationale de la **Libre Pensée**, et l'après-midi consacrée aux associations liées (**Institut de Recherches de la Libre Pensée, Fédération Nationale Laïque des Monuments, Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France**) permet d'être, sans distraction, tous ensemble concentrés et sensibilisés à nos différents rayonnements. Nous nous devons de concentrer encore, pour élargir le temps des débats : le **3^{ème} Comité Général** à Paris de 2024 devra tendre vers la perfection.

Le **Bureau exécutif**, depuis le 1^{er} octobre, s'est réuni physiquement en janvier 2023 et se réunira en juin 2023. Les membres de la **CAN** se sont réunis la veille du **Comité Général** et les 1 et 2 avril 2023.

L'habitude est prise de pouvoir corriger au fil de l'eau les relevés de décisions (et non plus des comptes rendus), lesquels sont définitivement adoptés à la **CAN** suivante. Les relevés de décision du Bureau exécutif sont diffusés à chaque **CAN**. Les membres de la **CAN** apportent aussi leurs contributions et leurs corrections aux communiqués nationaux.

L'emploi de salariés de la **Fédération Nationale de la Libre Pensée** est organisé aujourd'hui sur la base de 160 % d'équivalent temps plein : **Astrid B.**, en télétravail à 50% pour le secrétariat administratif et les liens avec les trésoriers fédéraux (libre.pensee@fnlp.fr), pour le suivi des abonnements et des adhésions, **Simon M.** à 100% (librairie@fnlp.fr) et **Michel A.** à 10%, par ailleurs adhérent de la **LP 94** et dont l'expérience militante nous est précieuse, L'ouverture est fixée du mardi au vendredi, de 11h à 14h et de 15h à 19h, et le samedi de 10h 30 à 14h et de 15h à 18h30.

L'activité du siège continue à se centrer sur l'activité de la librairie depuis l'épidémie *Covid*. Malgré des changements dans l'équipe, nos recrutements s'effectuent sur cet objectif. La sélection des commandes, l'engagement financier, l'organisation des conférences, sont supervisées par 3 membres du **Bureau Exécutif, Pierre Gueguen, Bruno N'Diaye, moi-même** qui se réunissent régulièrement en visio avec les salariés, **Simon M.** et **Michel A.** Depuis décembre 2022, nous avons mis en place une newsletter avec les contacts des clients de la boutique en ligne et du local. La synergie avec les **Libres Penseurs** de la **Fédération de Paris**, voire d'Ile-de-France, et ces nouveaux contacts permettent de faire venir à nos conférences un nouveau public qui découvre ou redécouvre l'association de la Libre Pensée.

Nos actions militantes s'inscrivent peu à peu dans la vie du 5^{ème} arrondissement : nous sommes récemment devenus membres du Comité du Quartier Latin, qui mène des actions de développement culturel, et la Maison des Associations des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissement participe à la diffusion de nos conférences.

Le local du 12 rue des Fossés St Jacques, et la salle de réunion **Marc Blondel**, sont utilisés de plus en plus régulièrement par des associations de quartier : une association de soins (thérapie de groupe) et 2 associations de jeunes artistes : les musiciennes et chanteuses amateurs du groupe les Pétroleuses et en projet, un atelier d'écriture en lien avec le théâtre Nesle du 6^{ème} et sa troupe d'improvisation.

En ce qui concerne le déploiement des **Fédérations départementales**, les projets se construisent peu à peu pour les départements 77 (Seine et Marne) et 93 (Seine St Denis).

Les ex-Fédérations qui nous avaient quittés pour des raisons politiques ont toutes été contraintes, par négociation ou par le Tribunal à nous payer ce qu'elles nous devaient. Le **Groupe Victor Hugo de l'Hérault** nous devait plus de 10 000€, il a été condamné 2 fois par le **Tribunal** en

Première Instance et par la **Cour d'Appel**. N'écoulant que son courage, il s'est mis en liquidation judiciaire pour ne pas payer. Ah, les bonnes âmes et les donneurs de leçons de militantisme... Quand il faut remplir ses devoirs, il n'y a plus personne. La liquidation chez eux, c'est une vocation, un sacerdoce. Quant à l'**ex-Fédération du Loiret**, elle a vidé la caisse pour ne pas être saisie par l'**Huissier**. Vous avez dit minable ?

A signaler :

- les **Bulletins Intérieurs** en version seulement électronique
- la parution très régulière des *Courriers du Bureau exécutif* qui apportent des informations essentielles pour les Fédérations
- Nous avons décerné à la **CAN** les prix *Cléricalis* et *Esterhazy*.
- Il faudra choisir au Congrès national le lieu du prochain congrès 2025 : Appel à candidature !

Pour le Secrétariat administratif national : Carole Halbutier et Pierre Gueguen

(Voté à l'unanimité de la CAN)



Rapport financier

Propos liminaire

La clôture des comptes n'étant pas encore terminée, les éléments présentés dans ce rapport ne concernent que les flux de trésorerie.

Constat global

L'année 2022 présente en termes de trésorerie un déficit d'environ 17 000€, les encaissements s'étant élevés à 204 000€ et les dépenses à 221 000€.

L'annexe 1 donne un détail des flux

Une partie de ce déficit relève d'éléments conjoncturels, mais il comporte aussi des aspects structurels, comme le montre l'analyse par activité et centre de coûts présentée en annexe.

Analyse par activité et centre de coûts

Afin de permettre une meilleure compréhension du résultat global, les flux ont été répartis en plusieurs blocs définis soit par une activité, soit par une plus ou moins importante sensibilité aux décisions prises.

Les blocs définis et valorisés dans l'annexe 2 sont les suivants :

- les cotisations, dons, avances, et remboursements divers, rapportés aux charges fixes
- les revues : *L'Idée Libre*, *La Raison*
- la librairie (hors activité liée aux revues)
- les projets relevant des décisions des instances (soutiens divers, manifestations)

L'analyse effectuée permet de répartir le déficit mentionné supra de la manière suivante :

- ⇒ Le premier bloc présente un déficit de 5 000€, ce qui signifie que les cotisations et autres dons non liés à un projet ne financent pas totalement les charges fixes.
- ⇒ Concernant les revues, *L'Idée Libre* présente un excédent de 6 000€, y inclus les recettes publicitaires. *La Raison* est déficitaire à hauteur de 11 000€, malgré 3 000€ de produit publicitaire
- ⇒ La **Librairie** a un solde positif de 2 700€.
- ⇒ Enfin les différents projets (*Statue La Barre*, *soutien aux Fédérations*, *aux associations du Liban et à l'IRELP*) consolident un flux négatif de 9 500€, une partie de ce solde relevant d'une situation pouvant être réduite (**statue La Barre**, avance **IRELP**)

Conclusion

Les types de solution à envisager pour revenir à un équilibre financier sont de 3 ordres :

- réduction des dépenses
- actions en vue de nouvelles adhésions
- augmentation des contributions (ex : incitation à des dons généraux réguliers)

L'applicabilité, l'opportunité et les possibilités de déclinaison pratiques de chacun de ces types de solution devront être examinés par l'association.

La Trésorerie nationale : Bruno N'Diaye et Sylvie Midavaine

(Voté à l'unanimité de la CAN)

Annexe 1

Recettes		Dépenses	
Cotisations	116 071 €	Charges de personnel	84 043 €
Abonnements La Raison	26 578 €	Impression et graphisme La Raison	27 940 €
Abonnements l'Idée Libre	13 830 €	Impression et graphisme Idée Libre	10 806 €
Ventes librairie	27 630 €	Routage revues	3 206 €
<i>Dont Idée Libre standard</i>	<i>4 278 €</i>	Frais postaux	19 069 €
<i>Dont Idée Libre 336 version esp</i>	<i>1 484 €</i>	Mise en ligne IL	634 €
<i>Dont la Raison</i>	<i>568 €</i>	Frais de déplacement	15 178 €
Dons	10 953 €	Honoraires expert comptable	9 414 €
Publicité E&S	5 400 €	Honoraires avocats	4 004 €
Autres	3 817 €	Entretien ménager	1 885 €
		Téléphone, internet	2 209 €
Total recettes	204 279 €	Electricité, gaz siège	2 309 €
		Assurance	3 967 €
		Acompte statue la Barre	9 403 €
		Soutien international (Liban)	3 930 €
		Impression ouvrages hors revues périodiques	9 303 €
		Soutien fédérations départementales	1 162 €
		Site internet	730 €
		Avance IRELP	2 000 €
		Maintenance photocopie	634 €
		Papeterie	971 €
		Achat Informatique	399 €
		News letter	647 €
		Achats bureautique	120 €
		Achats livres	4 707 €
		SAGE	875 €
		Maintenance extincteurs	527 €
		Autres	1 200 €
Déficit	16 992 €		221 271 €

Annexe 2



Idée Libre	Abonnements Idée Libre	Ventes Librairie Idée libre version standard	Ventes Librairie Idée libre versions traduites	Publicité	Total
Recettes	13 830 €	4 278 €	1 484 €	2 400 €	21 992 €
Dépenses	12 315 €	2 216 €	1 462 €		15 994 €
Solde	1 515 €	2 062 €	22 €	2 400 €	5 998 €

Abonnements La Raison	Ventes Librairie La Raison version standard	Publicité	Total
Recettes	26 578 €	3 000 €	30 146 €
Dépenses	40 844 €	272 €	41 116 €
Solde	- 14 266 €	3 000 €	- 10 970 €

Librairie hors périodiques	
Recettes	21 300 €
Dépenses	18 555 €
Solde	2 745 €

Cotisations	Autres dons et recettes	Charges de personnel	Frais de déplacement	Honoraires	Electricité, Gaz siège	Entretien Immeuble	Informatique, bureautique, papeterie, téléphone, internet	Site internet, newsletter	Assurances, autres	Total
Recettes	116 071 €	7 770 €	15 178 €	13 418 €	2 309 €	2 412 €	5 209 €	1 377 €	5 166 €	123 842 €
Dépenses			- 15 178 €	- 13 418 €	- 2 309 €	- 2 412 €	- 5 209 €	- 1 377 €	- 5 166 €	129 111 €
Solde	116 071 €									- 5 270 €

Statue La Barre	Soutien international	Soutien aux fédérations	Avance IREL	Total
Recettes	7 000 €			7 000 €
Dépenses	9 403 €	1 162 €	2 000 €	16 495 €
Solde	- 2 403 €	- 1 162 €	- 2 000 €	- 9 495 €

Rapport *La Raison* et Divers aspects de la pensée contemporaine sur France Culture

La Raison

Organisation

Le **Secrétariat** et le **Comité de rédaction** sont consultés par courriel avant la publication de chaque numéro de *La Raison*. La possibilité d'organiser des réunions du Secrétariat de rédaction par visioconférence a été évoquée mais reste à l'étude. Ceci étant, certaines erreurs devraient être évitées si le **Comité de rédaction** jouait pleinement son rôle de lecture et correction. La correction des articles devrait être collective, lorsqu'elle repose, comme c'est le cas actuellement, sur deux ou trois camarades (sur leur rare temps libres) on ne peut éviter les coquilles, ce qui est très dommage.

Contenu

Nous comptons conserver et conforter son identité à *La Raison*, à la fois outil militant mais également publication d'éducation populaire. Dans cette optique, notre objectif est que certaines rubriques deviennent permanentes et fassent l'objet d'une publication chaque mois, ce qui implique un responsable chargé de solliciter des rédacteurs et d'élaborer un programme de publication et un calendrier annuel. C'est parfois encore trop aléatoire pour certaines rubriques (pas toutes, loin s'en faut).

Les rubriques permanentes sont :

- L'éditorial (**Jean-Sébastien Pierre**)
- Ainsi va le monde (responsable **Christophe Bitaud**, avec **Catherine Le Fur** et **Philippe Besson**)
- Sciences (responsable **Jean-Sébastien Pierre**)
- Philosophie (responsable **Benoît Schneckenburger**)
- Littérature (Responsable **Christophe Bitaud**)
- Arts (responsable **Alain (Georges) Leduc**)
- Il y a 100 ans (responsable **Claude Singer**)
- En direct du XXIème siècle (Responsable **Gérard Cusin**)
- Faits d'hiver (**Jean-Marc Raynaud**)
- Dossier central (sous la responsabilité de la **CAN**)
- La photo du mois (responsable **Christophe Bitaud**)
- Notes de lecture (format variable)
- Poésie (**Monica Jornet**)
- Cinéma (**Alain Vauchelles**)
- Musique (**Philippe Besson**)

L'ensemble de ces rubriques représentent une vingtaine de pages.

Les autres pages sont consacrées à l'actualité et comprennent les rubriques « *AILP* », « *Exégèse* », « *Médiapart* », « *Laïcité* », « *Droit* » etc.

Le format habituel de *La Raison* est de 36 pages mais, lorsque l'actualité l'exigeait, il peut passer à 40, voire 44 pages. Ce fut le cas à plusieurs reprises par le passé, mais le coût financier n'est pas négligeable et l'augmentation du prix du papier ne nous l'a pas permis en 2022-2023. *Quid à l'avenir ?* Nous pouvons donc parfois (le moins souvent possible) être amenés à sacrifier une rubrique permanente pour faire place à l'actualité.

La Raison est le *mensuel de la Libre Pensée*, ouvert naturellement aux Libres Penseurs, n'hésitez pas à proposer des articles pour ces deux rubriques comme pour les autres.

Il convient de rappeler quelques indications que tout le monde devrait respecter pour *la Raison*. Un article c'est **6 000 signes** espaces compris, soit une page. Si c'est deux pages, c'est **10 000 signes**, si c'est un dossier, c'est 15 000 signes.

Une note de lecture, c'est **1 500 signes** et pas plus, sinon, c'est un résumé. Une note de lecture a pour objet d'inciter le lecteur à acheter le livre recensé et non d'inciter à ne pas l'acheter parce que l'on a tout dit dessus.

Perspectives

Au risque (mais en est-ce un ?) de nous répéter, il serait important que les **Fédérations départementales** fassent un véritable effort pour solliciter des abonnements à l'extérieur de la *Libre Pensée*, à la fois pour étendre notre rayonnement et aussi faire de nouveaux adhérents. Elles peuvent aussi en offrir à des contacts nécessaires dans leur département.

Chaque conférence publique, réunion, colloques... doit être l'occasion d'organiser une table de presse systématique avec *la Raison* et *l'Idée libre*.

De même, nous aurions tout intérêt à nous pencher sur un démarchage sérieux des bibliothèques pour y faire souscrire des abonnements, y compris préférentiels. Il y a là un gisement pour le nombre d'abonnements et pour un public qui pourrait nous lire et nous rejoindre.

La question de l'édition numérique de *la Raison* (et au-delà de l'ensemble de nos publications) est posée. C'est encore un mode de lecture marginal, mais qui tend à se développer. Nous rappelons que sur le *site FNLP*, vous pouvez consulter et télécharger des numéros anciens, ils sont par année.



Émissions France-Culture « *Divers aspects de la pensée contemporaine* »

Nous avons fait évoluer la ligne éditoriale en nous efforçant de « *varier* » nos émissions en alternant l'aspect « *militant* » et l'aspect « *éducation populaire* ». Ce dernier aspect correspondant mieux au profil des auditeurs de *France-culture*, il permet une « *accroche* » pour amener un nouveau public à l'aspect militant. Les premiers retours des auditeurs sont tout à fait satisfaisants. Ce qui semble payant puisque, selon les responsables de *France-Culture* la moyenne de notre audience est de **350 000 auditeurs** (podcasts compris). C'est considérable.

La programmation en 2022-2023 a été la suivante :

- **Janvier 2022** : « *Anatole France : un parcours littéraire et politique* » invités **Dominique Goussot**, membre de la Commission Administrative Nationale de la Libre Pensée et **Roland Timsit**, comédien, metteur en scène et libre penseur.
- **Février 2022** : « *École laïque et laïcité de l'Enseignement* », **Jules Siran**, SUD éducation.
- **Mars 2022** : « *Algérie : colonialisme, répression, indépendance...aujourd'hui...* », invité **Olivier Le Cour Grandmaison**, Docteur en Science Politique de l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne et Expert Senior chez Global Initiative.

- **Avril 2022** : « *La loi de 1905 n'aura pas lieu* », invité **Jean Baubérot**, historien et sociologue français, professeur émérite spécialiste de la sociologie des religions et fondateur de la sociologie de la laïcité.
- **Mai 2022** : « *La Vigie de la laïcité* », invité **Jean-Louis Bianco** Président de l'Observatoire de la laïcité.
- **Juin 2022** : « *L'Espagne rouge et noire* », invitée **Monica Jornet**, hispaniste, normalienne et agrégée, professeure de chaire supérieure au Lycée Henri-IV jusqu'en 2018, membre de la Fédération Nationale de la Libre Pensée et de la Fédération Anarchiste.
- **Septembre 2022** : « *Pour le droit de mourir dans la dignité* », invité **Jonathan Denis**, Président de l'ADMD.
- **Octobre 2022** : « *Nos droits sont-ils en danger ?* », invité **Jacques Toubon**, ancien défenseur des droits et auteur d'un ouvrage intitulé "Je dois vous dire. Nos droits sont en danger" publié chez Stock.
- **Novembre 2022** : « *Liberté de conscience et laïcité, échanges entre la Libre Pensée et Coexister* », invitées **Alix Rémy** - Vice-Présidente de "Coexister" et **d'Anne Plouy** - Directrice de "Coexister".
- **Décembre 2022** : « *Penser librement en 2022* », invité **Christophe Alévêque**, humoriste et Président du « club des vieux cons modernes ».
- **Janvier 2023** : « *La Cause de l'Irlande* », invité **Philippe Besson**, libre penseur, auteur de l'ouvrage « *La cause de l'Irlande* »
- **Février 2023** : Rediffusion d'une ancienne émission pour cause de grève. **Solidarité !**
- **Mars 2023** : « *Clovis Hugues, poète, communard, député ouvrier* », invité **Serge Sebban**, historien, Libre Penseur.
- **Avril 2023** : « *Contre l'antisémitisme et pour les droits du peuple palestinien* », invité **Pierre Stambul**, co-président de l'Union juive française pour la paix (UJFP).
- **Mai 2023** : « *Gracchus Babeuf* », invité **Jean-Marc Schiappa**, Président de l'IRELPA et historien
- **Juin 2023** : « *Giorgio Bassani* », invités **Michel Sidoroff**, réalisateur à Radio France et libre penseur et **Roland Timsit**, comédien, metteur en scène et libre penseur.

Christophe Bitaud, Jean Debraine, Christian Eyschen
(Voté à l'unanimité par la CAN)



Rapport *L'Idée Libre*

Depuis le rapport établi, pour le **Comité Général de Paris** d'octobre 2022, *L'Idée Libre* a publié les **dossiers** suivants :

en juin 2022 : n°337 L'Algérie « *El Jaza'ir, la révolution par le peuple et pour le peuple* » - responsable Dominique Goussot,

en septembre 2022, n°338 « *Avancées et reculs dans le domaine de la bioéthique* », responsable Jean-Sébastien Pierre

en décembre 2022, n°339 « *Afrique du Sud : sombre passé, présent complexe* », responsable Fabien Jeannier.

En mars 2023 n°340 : « *le Tigre et l'Euphrate* », responsable Michel Godicheau.

Au mois d'août sera paru le n°341 « *l'Italie* », sous la responsabilité de Jean-Marc Schiappa.

Les articles publiés dans la partie **Hommes du Vatican** :

Beata Maria Szylo, une figure emblématique de la démocratie chrétienne polonaise, par Michel Eliard (juin 2022, n°337)

Robert Schuman, Très Saint Père de l'Europe, par Jean Debraine (septembre 2022, n°338)

Xavier Bertrand par Nicole Aurigny (décembre 2022, n°339)

Martin Schulz, par Claude Singer (mars 2023, n°340)

Les articles publiés dans la partie **Magazine**

Oswald Mosley et la British Union of Fascists, par Jean-Louis Alessandri. (juin 2022, n° 337)

Le massacre de Peterloo par Fabien Jeannier (septembre 2022, n° 338)

Comment le Kansas a surpris le monde, par Fred Whitehead

et *Ridley Road : quand la fiction est histoire* par Jean-Louis Alessandri (décembre 2022, n°339)

Le non-État et la soumission à l'extérieur sont une seule et même chose

Les élections présidentielles et la délimitation maritime sont une même comédie

La défaite appelle la résistance déclaration du mouvement « *Citoyens et Citoyennes dans un État (Liban)* » et *Les écrivains et la Commune* par Nicole Aurigny (mars 2023 n°340)

Notons encore une fois le nombre important de contributeurs que nous avons sollicités ou qui nous ont donné leur accord pour publier un article dans notre revue ou qui ont répondu à nos questions.

Et bien évidemment, il ne faut pas manquer de rappeler le travail important toujours mené à bien

N° et dossier	Article	Nom	Qualité
337 Algérie	Union inter-coloniale, Etoile nord-africaine : colonisés et communistes français, 1920-1926	Alain Ruscio	Historien qui a consacré l'essentiel de son travail aux questions coloniales (guerre d'Indochine, guerre d'Algérie)
337 Algérie	Messali l'enfermé	Benjamin Stora	Historien, professeur des universités, Président du conseil d'orientation du Musée de l'histoire de l'immigration (2014-2021)
337 Algérie	Albert Camus, entre sa mère et la justice ? Une fausse alternative, de vraies questions	Christian Phéline	Historien, membre de la Société des études camusiennes
337 Algérie	17 octobre 1961 : un combat toujours actuel	Mariano Bona	Membre de l'association « Algérie au coeur », animateur du collectif « <i>17 octobre Isère</i> »

N° et dossier	Article	Nom	Qualité
338 Bioéthique	Bioéthique : une vision humaniste	Charles Susanne	Docteur en biologie, professeur d'anthropologie et de génétique humaine à l'Université Libre de Belgique et à la Vrije Universiteit Brussel, doyen de la faculté des Sciences entre 1988 et 1992. <i>Docteur honoris causa</i> des universités de Szeged, Toulouse III Paul Sabatier, Bucarest et Eötvös Loránd à Budapest, ancien président de l' <i>European Anthropological Association</i> et membre du Centre d'Action Laïque de Belgique.
338 Bioéthique	Laïcité de l'éthique	Maria Mantello	Présidente de l' <i>Associazione Nazionale del Libero Pensiero "Giordano Bruno"</i> ; professeur de philosophie et d'histoire, journaliste et essayiste, dirige le trimestriel culturel <i>Libero Pensiero</i> .
338 Bioéthique	Bioéthique et liberté de la recherche	Interview du professeur Gilberto Corbellini, par Carlo Buffoli	Membre du Comité national de bioéthique Italie – Carlo Buffoli est membre de l'association <i>Giordano Bruno</i> .
338 Bioéthique	La bioéthique du XXI ^e siècle en Amérique du Nord : problèmes actuels et solutions prospectives	Jacques G. Rueland	Ph.D., philosophe et historien des sciences (biologie), muséologue, professeur retraité du Département de philosophie du Collège Édouard-Montpetit et du Département d'histoire de l'Université de Montréal. Auteur de nombreux articles et ouvrages, il a été rédacteur en chef de la revue <i>La libre pensée québécoise</i> de 1988 à 1992.
338 Bioéthique	La laïcité et le droit de mourir dans la dignité	Jean-Luc Romero	Président d'honneur de l'ADMD. Entretien avec Jean-Marc Schiappa.
338 Bioéthique	D'une interdiction totale à des autorisations incertaines et contrariées, la recherche sur l'embryon malmenée par des choix éthiques inadaptés	Pierre Jouannet	Professeur émérite à l'Université Paris Descartes et ancien responsable du laboratoire de Biologie de la Reproduction à l'hôpital Cochin (Paris), membre de l'Académie Nationale de Médecine et du comité d'éthique de l'Inserm.
N°339 Afrique du sud	La seconde guerre des Boers (1899-1902) : une lutte pour le contrôle de l'Afrique	Jean-Louis Alessandri	Docteur en Civilisation Britannique, il est devenu contributeur régulier de notre revue
N°339 Afrique du sud	Le véritable bilan de la conscience noire et son actualité	Lybon Mabasa	Responsable de la section azanienne de la IV ^e Internationale
N°339 Afrique du sud	Le massacre de Marikana : 10 ans après	Julian Brown	Maître de conférence à l'université du Witwatersrand à Johannesburg
N°339 Afrique du sud	La religion dans l'histoire et la vie sociale de l'Afrique du Sud	Asonzeh Ukah	Professeur en études des religions à l'université de Cape Town en Afrique du Sud, directeur du Centre de recherche africain pour l'éthique, la religion et la société (African Centre for Ethics, Religion & Society (ACRES) à l'université de Cape Town)
N°339 Afrique du sud	Le rugby sud-africain et la construction nationale : des traces de l'apartheid à la transformation	Bernard Cros	Agrégé d'anglais et docteur en sciences de l'information et de la communication après une thèse sur l'histoire de la télévision sud-africaine

N° et dossier	Article	Nom	Qualité
N°340 Le Tigre et l'Euphrate	Du croissant fertile au croissant aride	Raji Saad	Directeur principal de projet ingénierie informatique et industrielle. Chercheur sur le Levant et les affaires politiques et économiques irakiennes.
N°340 Le Tigre et l'Euphrate	Entretien avec Bahar Kimyongur	Bahar Kimyongur	Journaliste, publiciste et militant belge né dans l'actuelle Turquie dont la vie est menacée
N°340 Le Tigre et l'Euphrate	Les élections au Liban en 2022	Karim Haidar	Membre de <i>Citoyennes et Citoyens dans un État</i> ; (MMFD) Liban.
N°340 Le Tigre et l'Euphrate	Antoun Saadé et le nationalisme social	Oussama El-Montar	Consultant en gestion international au Canada, né à Beyrouth, publiciste.
N°340 Le Tigre et l'Euphrate	Les Kurdes et leur rôle dans l'histoire récente	Georges Saad	Universitaire (Liban) Membre du Conseil international de L'AILP.
N°340 Le Tigre et l'Euphrate	Eretz Israël suivi de Parcours de Juifs antisionistes en France	Pierre Stambul	Porte-parole de l'Union Juive Française pour la Paix (UJFP)

par les rédacteurs habituels de la revue : **Nicole Aurigny, Philippe Besson, Jean Debraine, Michel Eliard, Christian Eyschen, Dominique Goussot, Fabien Jeannier, Jean-Sébastien Pierre, Jean-Marc Schiappa, Alain Vauchelles.**

C'est d'ailleurs **Fabien Jeannier** qui a mené à bien pour la première fois la coordination du dossier sur l'Afrique-du-Sud.

Je ne saurais terminer cette liste des contributeurs de *L'Idée Libre* sans évoquer la mémoire de notre regrettée camarade **Christine Laubary-Besson** qui, avec son article sur *l'affaire Basil. Oliveira*, (N°339 Afrique-du-Sud), signa le dernier article d'une longue contribution à notre revue, tant sur le plan rédactionnel que pour sa promotion et son rayonnement.

Le Rapport présenté en octobre 2022 lors du **Comité général de Paris** est toujours d'actualité. *L'idée Libre* ne saurait exister si elle ne sert pas à nourrir le libre examen des Libres Penseurs et à faire rayonner la **Libre Pensée**.

Une vingtaine de correspondants réguliers agissent dans les **Fédérations et groupes** pour commander des exemplaires pour les tables de presse et s'assurer du développement et de la continuité des abonnements. Qu'ils en soient également remerciés ici.

Malgré l'augmentation très importante du coup du papier, le travail régulier et précis de l'équipe de la revue, correspondants inclus, permet d'équilibrer la revue sur le plan comptable. Elle est sans doute – si ce n'est l'unique – à tout le moins, une des rares revues de ce type qui arrive à survivre sans complément publicitaire substantiel. Ce travail régulier et précis permet que nous ne proposons pas d'augmentation malgré l'inflation qui touche évidemment en particulier le domaine de la presse écrite.

Observons – ce qui est un gage de la reconnaissance de notre qualité – qu'une société qui propose des abonnements de presse pour les groupements (bibliothèque, comités d'entreprise, etc.) propose notre revue dans ses packages, cela a d'ailleurs rapporté plusieurs abonnements à *L'Idée Libre* pour des collectivités.

Claude Singer
(Voté à l'unanimité de la CAN)

Rapport Internet

Vie générale du site

De janvier à décembre 2022, **221 051** pages de notre site ont été vues par 186 629 visiteurs. Le visiteur passe en moyenne 2,5 minutes sur le site. Le nombre de visiteurs par mois demeure toujours au-dessus des 10 000.

Pour information, le *Taux de rebond* (1) pour l'année considérée est de 64,36%. Ce qui signifie qu'en moyenne, 35% environ des visiteurs circulent sur le site après avoir pris connaissance d'un article. 5 852 visiteurs par mois sont des utilisateurs actifs (2)

Pour l'anecdote, 54,5% sont des hommes, et 45,5% sont des femmes. 15% ont entre 18 et 24 ans, 18% entre 25 et 34 ans, 20% entre 35 et 44 ans, 17% entre 45 et 54 ans, 17% entre 55 et 64 ans et 12% plus de 65 ans.

Le top 15 des articles les plus visités

1. Eric Piolle maire de Grenoble accorde une interview à la Libre Pensée
2. A propos de la lutte contre l'extrême-droite
3. Déclaration de principe
4. Qui sommes-nous ?
5. Déclaration de la libre Pensée (27 février)
6. Quelques personnalités marquantes de l'histoire de la libre pensée en France
7. La déroute de la Macronie aux Législatives de 2022
8. Communiqué premier tour des Présidentielles
9. Décision du Conseil d'Etat sur le règlement des piscines de Grenoble
10. Historique, l'Assemblée nationale a voté la réhabilitation collective des 639 fusillés pour l'exemple
11. L'Eglise catholique pendant l'occupation
12. Robert Duguet, toujours vendu, jamais acheté
13. Une nouvelle victoire juridique de la Libre Pensée
14. Déclaration solennelle de la Libre Pensée à la veille des élections présidentielles et législatives
15. Expulsé pour l'exemple.

Newsletter

Nous publions en moyenne deux lettres de diffusion par semaine, qui permet l'accès à plusieurs articles. En moyenne les lettres sont adressées à **8 900** abonnés. Certaines lettres, concernant également d'autres publics (députés, sénateurs, conseils départementaux, ...) le nombre de destinataires peut atteindre **11 000**.

A noter que nous envoyons également de temps en temps une lettre de diffusion aux clients de la librairie de la FNLP (**380 abonnés**) qui nous ont donné leur adresse courriel.

A titre d'exemple portant sur les 20 dernières lettres de diffusion (du 20 janvier 2023 au 20 mars 2023 :

La lettre a été envoyée à **72 405 destinataires**, 31,51% d'entre eux, soit 22 817 ont ouvert le mail, et 6,19% (soit 4481) ont cliqué pour lire l'article correspondant. Cela peut sembler très peu, mais comparé aux taux d'ouverture et de clics moyens dans ce genre d'activité, nous sommes dans une bonne moyenne.

Plus on s'adresse à un public précis et plus le taux d'ouverture est important, ainsi le 9 mars une lettre de diffusion a été adressée par la **librairie de la Libre Pensée**, et le taux d'ouverture a été de 55%. et 9% de clics.

Mais le sujet peut également être à l'origine de l'ouverture du mail. Ainsi, la lettre du 16 février sur la **souscription la Barre** a bénéficié d'un taux d'ouverture de 50%

Celle du **Prix Esthérazy**, a bénéficié d'un taux de clic de 8%.

Parallèlement certaines lettres ne vont pas bénéficier d'un taux d'ouverture très important, mais par contre vont susciter un nombre « *important* » de clics, c'est le cas de la lettre du 20 février 23 (Solidarité avec les victimes du séisme en Syrie - Communiqué LP 69 - Lettre au Directeur académique du 04) qui a un taux d'ouverture moyen de 31% environ, mais par contre, un taux de clics de 7 %, sans doute à cause de l'appel à Solidarité.

Claude Singer
(Voté à l'unanimité par la CAN)

(1) Le **taux de rebond** est un indicateur marketing qui correspond au pourcentage de visiteurs qui accèdent à une page, puis quittent le site sans ne cliquer nulle part ni accéder à une autre page du même site.

(2) Un utilisateur actif est quelqu'un qui visite régulièrement le site

GRUPE FACEBOOK

Administrateurs (5) : Fédération Nationale de la Libre Pensée

Pierre Gueguen
Pierrick Le Guennec
Dalila Mouarfa
Françoise Michel
Julien Rakoto

Membres du groupe *Les Amis de la Fédération Nationale de la Libre Pensée*

Tranche d'âge	Femmes	%	Hommes	%	total/âge	%
13-17	4	0.1%	8	0.2%	12	0,3%
18-24	45	1%	59	1.3%	104	2,3%
25-34	131	2.9%	315	6.9%	446	9,8%
35-44	251	5.5%	403	8.8%	654	14,3%
45-54	292	6.4%	553	12.1%	845	18,5%
55-64	330	7.2%	635	13.9%	965	21,2%
65+	491	10.8%	1046	22.9%	1537	33,7%
sous-total	1544	3019				
Total membres	4563					

(Voté à l'unanimité par la CAN)

Rapport sur les Réseaux sociaux

Rapport blog Mediapart

<https://blogs.mediapart.fr/libre-pensee/>

En 2022 16 contributions ont été publiées sur le blog de la Libre Pensée :

La Gamelle nous voilà ! (Janvier 2022)

Non à l'embrigadement de la jeunesse ! Non à la militarisation de l'école (février 2022)

Sur les Allocations familiales... (février 2022)

La neutralité du sport : la dernière auguste fadaise à la mode (mars 2022)

Brigades internationales ou 7ème compagnie ? (mars 2022)

Après la France juive, la France musulmane ? (avril 2022)

Le Sabre et le Goupillon (mai 2022)

L'Église catholique et le régime de Vichy (mai 2022)

Bonne nouvelle ! Mauvaise nouvelle (mai 2022)

Le Service National Universel contre les intérêts de la jeunesse (juin 2022)

Qui en veut aux Libres Penseurs ? (juin 2022)

Papy Zinzin, le retour (août 2022)

Appel de militants mutualistes, responsavles ou anciens responsables de mutuelles (septembre 2022)

Statues, Vierges, Calvaires et autres totems et gris-gris (octobre 2022)

Descendez de votre automobile militaire (novembre 2022)

Vous avez dit Europe ? (déc 2022)

Rapport sur la chaîne YouTube de la Libre Pensée

<https://www.youtube.com/@librepensee france1/videos>

Nous avons 1570 abonnés.

Les dernières vidéos mises en ligne :

Le martyr du chevalier de la Barre

Souscription la Barre

La statue originelle du Chevalier de la Barre à Paris

rassemblements pacifistes autour du 11 novembre 2022

Lettre aux Sénateurs

Vote Assemblée nationale fusillés pour l'exemple janvier 2022

Lettre aux députés pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de 14-18

A noter parmi les vidéos les plus vues :

La République réhabilitera les 650 fusillés pour l'exemple (2015) 13 000 vues

... et le record inégalé : *Jésus-Christ a-t-il existé ?* (2013) ... 238 000 vues.

Claude Singer
(Voté à l'unanimité de la CAN)

COMMISSION DROIT ET LAÏCITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Depuis le dernier **Congrès de la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP)**, réuni immédiatement après l'entrée en vigueur de la *loi du 24 août 2021* confortant le respect des principes de la République, la *Commission Droit et Laïcité* a suivi les effets de ce texte sur les libertés fondamentales tout en assurant sa veille législative habituelle. Elle a également assisté les fédérations dans leurs actions contentieuses et analysé leurs succès. Enfin, elle a contribué à diverses actions spécifiques ou nouvelles.

Sur la veille en matière de droits fondamentaux

Sur le plan législatif, trois questions principales ont retenu l'attention de la Commission : celle de la Réhabilitation par le Parlement des Fusillés pour l'exemple ; celle des conséquences de la *loi du 24 août 2021* ; celle de la fin de vie.

Sur la réhabilitation des Fusillés pour l'exemple

En 2019, la FNLP avait préparé l'article unique ainsi que l'exposé des motifs de la proposition de loi (PPL) réhabilitant les 639 Fusillés pour l'exemple de la « Grande Guerre ». Les députés ayant porté cette PPL ont repris, sous réserve de quelques ajustements, le texte de notre association qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le 13 janvier 2022.

Avant d'être rejetée au **Sénat** en février 2023, en dépit de l'intense mobilisation des **Fédérations départementales et groupes affiliés**, la Commission s'est rendue à la demande d'audition de **M. Guillaume Gontard**, sénateur écologiste de l'Isère, rapporteur du texte, auquel un nouvel argumentaire a été remis. Lors de notre audition, **M. Gontard** avait reçu une assurance de neutralité de la part du pouvoir exécutif qui, quelques jours plus tard, jetait néanmoins sur la table un nouvel argument : la Réhabilitation serait juridiquement impossible, sauf éléments nouveaux, au motif que des jugements devenus définitifs, rendus à l'encontre de personnes décédées, ne pourraient être révisés.

À la demande du député **Bastien Lachaud**, la Commission a produit une nouvelle note dans laquelle elle a soutenu qu'une réhabilitation des soldats fusillés pour l'exemple, injustement condamnés au regard des principes généraux du droit et des conditions de création et de fonctionnement des **Conseils de guerre spéciaux** jusqu'à la *loi Meunier* d'avril 1916, s'apparentait à une amnistie qui efface les condamnations, qu'elles aient été d'ailleurs prononcées légalement ou

non. Ce raisonnement n'a pas prospéré, en tous les cas au **Sénat**. Il devra être repris lorsque **l'Assemblée nationale** sera amenée à se prononcer en dernier ressort, comme complément de l'argument suprême : la Réhabilitation est au premier chef un acte politique des représentants de la nation.

Sur les conséquences de la loi du 24 août 2021

En premier lieu, la FNLN a participé aux réunions préparatoires à la saisine du **Conseil d'État** d'un recours pour excès de pouvoir dirigé contre *le décret du 31 décembre 2021*, pris pour l'application de la *loi du 24 août 2021* et approuvant les termes du *Contrat d'engagement républicain* (CER) que doivent souscrire les associations avant d'obtenir un agrément ministériel ou de percevoir une subvention ou une aide en nature d'une collectivité publique. Nous avons cosigné ce recours et sommes dans l'attente de la décision au fond du **Conseil d'État** après l'ordonnance ayant rejeté la demande de suspension du texte par la voie du référé. Dans l'attente, nous invitons les **Fédérations** à ne pas signer le CER, d'autant que certains élus locaux résistent à une mesure qui leur pose davantage de problèmes qu'elle n'en résout.

En deuxième lieu, la Commission a contribué à la publication par la FNLN de deux communiqués analysant des décisions du juge des référés du **Conseil d'État** découlant de la *loi du 24 août 2021*. D'une part, elle a considéré qu'en confirmant, sur le fondement de l'article L. 2131-6 du *Code général des collectivités territoriales* dans sa rédaction issue de cette loi, la suspension prononcée par le juge des référés du **Tribunal administratif de Grenoble** l'arrêté du maire de cette commune autorisant le port du vêtement de bain appelé *burkini* dans les piscines de cette ville, le **Conseil** a implicitement validé la remise en cause par les premiers juges de la théorie française du service public, reposant sur les principes de continuité, de neutralité et de mutabilité. En effet, le deuxième pilier concerne les agents publics, pas les usagers. Le troisième permet, autant qu'il est possible, au service public de s'adapter aux besoins de ces derniers.

D'autre part, la FNLN a critiqué la décision par laquelle le juge des référés du **Conseil d'État** a validé l'expulsion de M. **Iquioussen**, Imam, sur le fondement de l'article L. 631-3 du *Code sur l'entrée et le séjour des étrangers et des demandeurs d'asile* (CESEDA), dans sa rédaction issue de la loi du 24 août 2021. En effet, M. **Iquioussen** n'a pas été expulsé en raison d'atteinte ou de menaces graves à l'ordre public mais d'actes provoquant « à la haine ou à la violence ». Or, le **Conseil** a utilisé à cette fin des déclarations anciennes, ayant d'ailleurs fait l'objet de regrets, voire d'affirmations contraires ultérieures, de la part de l'intéressé. La *loi du 24 août 2021* permet donc des actes arbitraires de l'administration, validés par le juge.

En troisième lieu, la Commission a apporté son concours à la FNLN en vue de publier un communiqué de soutien à *l'association Alternatiba* dont la subvention accordée en sa faveur par la commune de Poitiers en vue d'organiser une journée des alternatives a été contestée par le préfet de la Vienne, M. **Girier**, ancien porte-serviette de M. **Macron** devenu porte-flingue du Président de la République. M. **Girier** considère qu'un débat sur la notion de « *désobéissance civile* » constitue à la fois une violation du CER justifiant un reversement de la subvention dans la caisse publique, voire, sans doute, un acte de « *séparatisme* ». Notons à cet égard, que dans cette affaire la FNLN a été mise devant le fait accompli par d'autres partenaires du collectif combattant la loi du 24 août 2021, si bien que notre association a préféré ne pas s'associer à leur démarche en l'espèce.

Sur un futur droit à l'aide médicale à mourir

Le gouvernement a planté les premiers jalons de la discussion d'un prochain projet de loi sur *la fin de vie*. Le **Président de la République** a manifestement souhaité rassurer le **pape**. De son côté, **l'Église** a commencé une campagne médiatique en novembre 2022, dont la FNLN a montré publiquement l'indigence et le décalage par rapport à l'opinion d'une majorité écrasante de Français. Enfin, une « *convention citoyenne* » installée le 9 décembre 2022, dont les cent-cinquante membres ont été tirés au sort, remettra ses conclusions fin mars 2023.

En cette matière, la Commission a contribué à rendre publique l'analyse de la décision du **Conseil constitutionnel**, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, déclarant conformes à la *Constitution* les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 1111-1 du **Code de la santé publique**, issues de la *loi Claeys-Léonetti* de 2016, sur lesquelles se fondent les médecins pour rejeter les directives anticipées de certains patients. Le **Conseil** a considéré que la collégialité de la décision médicale constitue une garantie suffisante justifiant, dans certaines circonstances, d'écarter ces directives anticipées. La **FNLP** a estimé que le problème n'était pas tant le contenu de la décision du **Conseil constitutionnel** que celui de la loi elle-même qui fait fi de la liberté de conscience des malades en fin de vie.

Sur les actions contentieuses

Depuis le dernier congrès, deux affaires contentieuses ayant trait à la présence d'emblèmes religieux sur des emplacements publics ont prospéré avec succès en faveur de la **Libre Pensée** avec le concours plus ou moins important de la commission. Elles ont connu un écho médiatique certain, en raison notamment de leur entrée en résonance avec le calendrier électoral et d'antiques réflexes dans certains secteurs des vieilles terres de l'Ouest. Ces affaires n'épuisent pas l'activité contentieuse de la **Libre Pensée**.

Sur les deux affaires jugées en faveur de la Libre Pensée en matière de signes religieux

D'aucuns soutiennent que les succès de la **Libre Pensée** seraient le fruit d'un acharnement anticlérical d'un autre âge, d'un aveuglement qui la conduirait à laisser dans l'ombre les questions sérieuses de notre temps, à savoir notamment celle de la présence de *l'Islam*. Or, cette action est essentielle dans la mesure où elle met précisément au jour une offensive de l'Église romaine pour reconquérir l'espace public et son instrumentalisation par des forces politiques considérant que la France reposerait sur des racines chrétiennes et redoutant un « *grand remplacement* ». À cet égard, les affaires des **Sables d'Olonne** et de **La Flotte-en-Ré** sont emblématiques.

En premier ressort comme en Appel, le juge administratif a estimé fondée la demande des **Libres Penseurs du département de la Vendée** tendant à exiger, en application de *l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905* concernant la **Séparation des Églises et de l'État**, le retrait de la statue représentant *l'archange Saint-Michel* de l'emplacement public où elle a été récemment installée avec l'accord de la municipalité de la commune des **Sables d'Olonne** après avoir longtemps séjourné là où elle avait toute sa place, dans un établissement catholique d'enseignement. Ces décisions du **Tribunal administratif** puis de la **Cour administrative d'appel de Nantes** ont mis les nerfs à vifs des lointains héritiers de *Stofflet* et *La Rochejaquelein*. Un candidat d'extrême-droite à l'élection présidentielle et un *vicomte du bocage* ont réuni leurs maigres troupes pour contester le jugement et l'arrêt rendus en notre faveur, tandis que le maire organisait un référendum local qui a lamentablement échoué : moins d'un Sablais sur dix a exprimé son désir de voir la statue demeurer illégalement sur un emplacement public.

Également en premier ressort puis en appel, le **Tribunal administratif de Poitiers** et la **Cour administrative d'appel de Bordeaux** ont aussi déclarée illégale l'installation de la réplique d'une *statue de la Vierge* sur un emplacement public situé au croisement de deux voies de circulation, après la destruction de l'original lors d'un accident de la route. Si l'issue du recours initial et de l'appel paraît sans surprise, toutefois cette affaire a mis en évidence la particulière mauvaise foi du maire de la commune de **La Flotte-en-Ré**. **D'une part**, il a soutenu que la parcelle supportant cette statue était privée omettant de dire en cours d'instance qu'elle appartient au domaine public de la commune depuis 2013. **D'autre part**, il a tenté de démontrer que le vœu de guerre qui orne cette représentation de *la Vierge* pour la remercier d'avoir permis le retour sains et saufs d'un père et de son fils de la bataille de France de juin 1940 confèrerait un caractère funéraire au monument.

Or, un tel caractère ne résulte que de l'hommage rendu aux morts. Enfin, il a soutenu que l'histoire du pays avait rejoint celle d'une famille de l'**Ile-de-Ré**, de manière à discréditer les requérants. Tant d'efforts pour rien forcent l'admiration.

Si les pourvois en cassation sont admis par le **Conseil d'État**, nous aurons l'occasion d'évoquer au prochain congrès le dernier épisode de ces feuillets dont le coût pour les finances publiques n'est pas tout à fait négligeable.

Sur les autres contentieux en cours

En premier lieu, un nouveau contentieux en matière de signes religieux installés illégalement sur des emplacements publics pourrait naître en Bretagne. Une association de défense du patrimoine a replacé à l'endroit d'origine la copie d'un ancien calvaire qui avait quitté cet endroit. Un recours gracieux a été adressé au Maire et pourrait déboucher sur une saisine du Juge administratif, en cas de refus implicite ou explicite du maire de retirer ce monument récent.

En deuxième lieu, la Commission a apporté son concours à une **Fédération départementale** pour saisir le **Tribunal administratif de Lyon** d'une demande d'annulation de la décision non formalisée d'un commandant d'un groupement départemental de gendarmerie d'organiser une journée de la *Sainte-Geneviève* comportant un office catholique. Nous relançons ainsi une action contentieuse qui n'avait pas prospéré dans le passé en soulevant davantage de moyens de légalité tant externe (le décret fixant l'organisation de groupements de gendarmerie ne donne pas le pouvoir à ceux qui les commandent de convoquer les militaires à une journée de tradition comprenant un office religieux) qu'interne (caractère laïque de la République, obligation de neutralité des agents publics de manière à garantir la **liberté de conscience** de chacun, interdiction expresse fixée par le code de la défense). Nous espérons que l'issue sera plus favorable qu'il y a quelques années.

En troisième lieu, la Commission a été saisie d'une affaire importante concernant la reconstruction d'une église sur fonds publics à la suite d'une catastrophe naturelle. Bien que seules les voûtes de l'édifice paraissent endommagées et nécessiter une consolidation (1,8 millions d'euros), la municipalité entend reconstruire entièrement l'édifice sur une autre parcelle (6,2 millions d'euros). Un Elu local d'opposition a contacté la **Libre Pensée**. Il apparaît d'ores et déjà que l'évêque et deux prêtres ont assisté avec « *voix consultative* » à la commission d'appel d'offre ayant désigné les trois architectes appelés à concourir.

Sur les activités diverses

Enfin, la Commission a mené des activités diverses : contribution à l'expression des libres penseurs sur des sujets internationaux ; actions de formation ; participation à l'enquête sur *l'évaluation des biens de l'Église* susceptibles d'être mobilisés pour indemniser les victimes d'abus sexuels sur mineurs de quinze ans, imputables à des prêtres, des religieux réguliers ou des laïcs responsables d'œuvres à finalité pastorale.

Sur les questions internationales

En premier lieu, la Commission a préparé un communiqué sur l'**arrêt Dobbs** du 24 juin 2022 par lequel la **Cour suprême des États-Unis** a renversé la jurisprudence *Roe vs Wade* de 1973 garantissant à toutes les femmes américaines le **droit à l'avortement** dans l'ensemble des **États de l'Union**. Elle a tenté de démontrer que, contrairement à ce qu'ont soutenu la majorité des neuf Juges fédéraux, cette décision portait atteinte au *quatorzième amendement de la Constitution des États-Unis*, adopté en 1868 dans la foulée de la victoire du camp progressiste d'**Abraham Lincoln** au terme de la guerre civile : « [...] *aucun État ne privera [...] quiconque [...] de la liberté [...] sans application régulière de la loi [...]* ». Ce communiqué a été diffusé aux États-Unis, en français et en anglais.

En second lieu, pour le compte de l'**Association internationale de la Libre Pensée (AILP)**, elle a rédigé un autre communiqué concernant la violation par l'autocrate **Kaïs Saïed** de la *Constitution tunisienne de 2014*, résultant du *Printemps arabe* de 2011 et actant le caractère civil et démocratique

cratique de la **République de Tunisie**. Ce faisant l'**AILP** a dénoncé le plébiscite, organisé sous présence policière, tendant à substituer à celle de 2014 la nouvelle Constitution antidémocratique du 25 juillet 2022.

Sur les formations

Selon des modalités appropriées pour préserver l'**indépendance de notre association**, la Commission a représenté la FNLP pour conduire deux actions de formation. La **première** s'est déroulée en février 2023. Il s'est agi de présenter l'action contentieuse de la FNLP aux étudiants inscrits à la préparation au concours d'entrée à l'**Institut national de service public (INSP)** organisée par l'**Université Paris I Panthéon-Sorbonne**. La **seconde** aura lieu en juin : elle vise à former des enseignants du **Second degré** à la laïcité.

Sur l'enquête sur les richesses de l'Église

La Commission a porté une appréciation sur le rapport de la **Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE)** et préparé l'analyse de la responsabilité pour autrui qui s'applique aux associations diocésaines du culte romain. Ces travaux figurent dans l'ouvrage de la FNLP consacré à l'examen des comptes de quatre-vingt-treize diocèses.

Dominique Gousot
(Voté à l'unanimité de la CAN)



Irelp

Institut de Recherches et d'Etudes de la Libre Pensée
Gestionnaire de la Bibliothèque de «Entraide et Solidarité»
204, rue du Château des Rentiers 75013 Paris

Rapport

Les *Journées d'Etudes* des 4 et 5 décembre 2022 ont été un tournant majeur dans la vie de l'IREL P.

Notre objectif était d'avoir des « *Regards nouveaux sur la connaissance de la Libre Pensée* », à partir des travaux menés chez nous ou avec nous. La construction était en 4 demi-journées thématiques avec un exposé introductif, des communications et un débat public. Il s'agissait de marquer un pas significatif dans la convergence au sein de notre Institut d'universitaires confirmé.e.s, de libre-penseurs et libre-penseuses et de jeunes. Cela eut lieu avec des exposés de haut niveau, salués par l'ensemble de l'assistance.

Malgré des reports répétés dus à la situation, et les frais liés au cout de la salle, l'organisation a été appréciée. Une grève SNCF imprévue a compliqué les choses mais, le public était présent, parfois au prix d'astuces remarquables. Précisons que 12 universitaires ont assisté à ces Journées (intervenant ou non) ainsi que 20 étudiant.e.s et assimilé.e.s

Les *Actes* de ces Journées seront disponibles au Congrès national.

On a enregistré la constitution de l'**Assemblée étudiante pour la liberté de conscience** à partir de l'appel rédigé par des jeunes lors de ces *Journées* (et pas seulement de la Région parisienne). D'ici le **Congrès national**, une réunion des signataires est prévue.

En conséquence de ces *Journées*, et de leurs succès, des mesures d'organisation s'imposaient. Il a été procédé à un infléchissement de la revue afin de ne pas coûter à l'IREL P en raison des frais d'envoi (tarif d'abonnement modifié, vente par internet). La rédaction est maintenant assurée par **PY Modicom**.

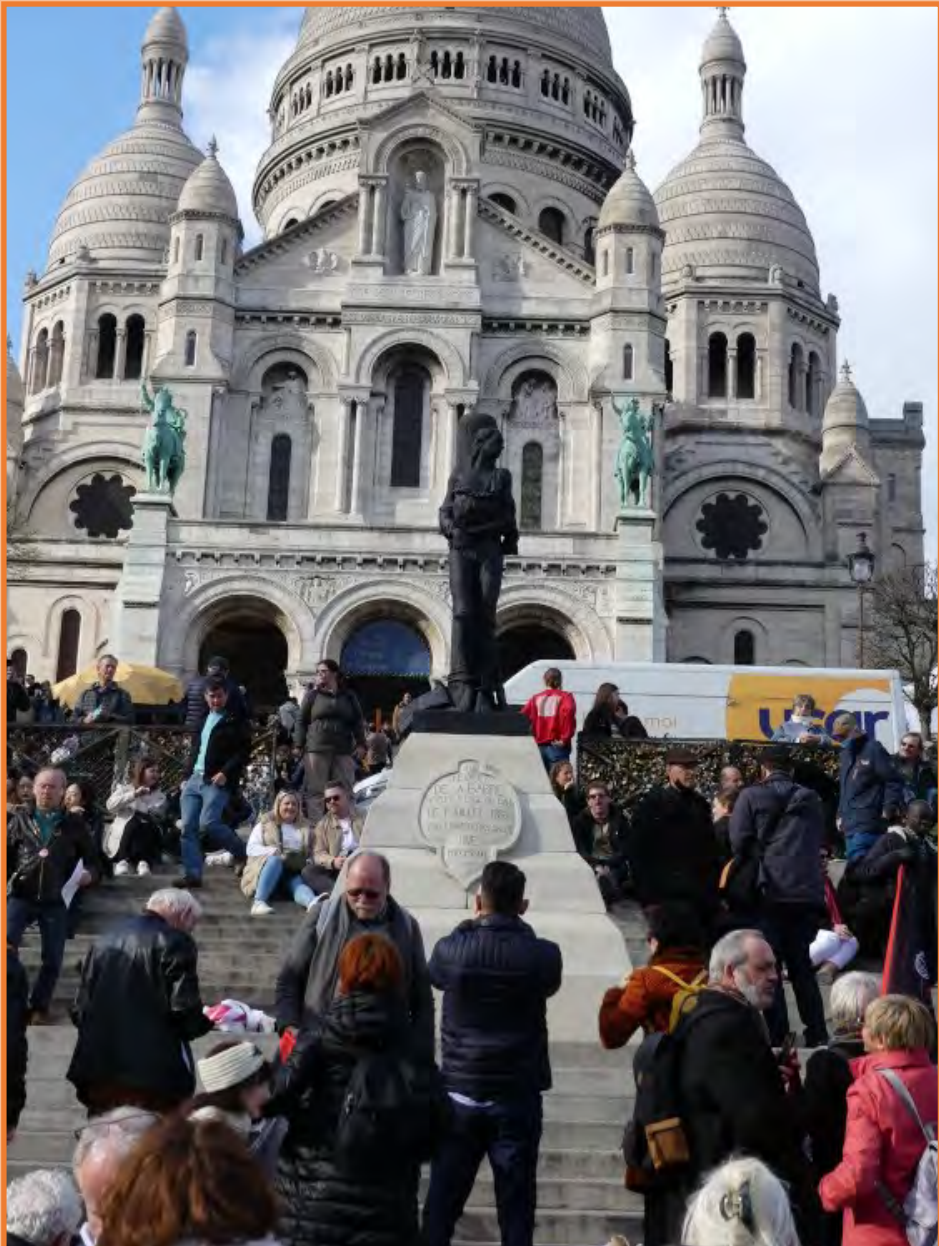
Après le stage de **Marine** au local, un groupe de travail sur le site internet s'est constitué et a procédé à une refonte et un allègement du site – qui en avait besoin – en attendant sa refonte qui est en cours.

Le travail de classement des archives s'est accéléré.

Un appel à adhésion, donnant certains de ces éléments, a été envoyé et a permis un pas en avant certain.

Notons, enfin, que l'équipe s'est encore étoffée, incluant des réunions de travail en visio-conférence sur des sujets ponctuels (site, revue, par exemple).

Jean-Marc Schiappa, Président de l'IREL P



Rapport d'activité de la Fédération Nationale Laïque des Monuments

Le 11 octobre 1941, à la demande des nazis, le *gouvernement de Vichy* a voté une loi selon laquelle les statues métalliques devaient être enlevées dans toute la France, afin de participer à l'effort de guerre allemand. Si l'on s'en tient à Paris, une centaine de statues furent ainsi déboulonnées. Les rois, les reines, les saints, les saintes furent épargnés, mais les philosophes, les hommes des Lumières, les Républicains, les grands artistes, dont l'œuvre n'était pas compatible avec « *la Révolution nationale* » partirent à la fonte. La première fournée comprenait **Etienne Dolet, Voltaire, Diderot, Condorcet, Hugo et Zola.**

Ces dernières années, nous voyons de multiples remises en cause de **l'article 28 de la loi de 1905**. Les cléricaux cherchent à marquer le paysage avec des crèches, des croix, des statues religieuses. Le combat acharné que mène la **Libre Pensée** contre la présence de ces symboles religieux dans la sphère publique n'est pas « *du folklore anticlérical d'un autre âge* » comme le rappelle le *Rapport d'activité de la Fédération nationale*. C'est la concrétisation de la bataille pour la liberté de conscience.

C'est le sens que l'on doit donner aux deux monuments érigés, en 4 ans, au plan national, à l'initiative de la **Libre Pensée** : le monument de Chauny, pour la **Réhabilitation des Fusillés** et le droit de dire non à la guerre, ; la statue du **Chevalier de la Barre** à Montmartre pour la liberté de conscience, statue pour laquelle notre fédération nationale a versé 1 000 euros.

Ce rappel, en introduction, pour souligner l'importance des associations qui composent notre Fédération. Elles mettent en évidence l'importance politique, historique des monuments. Par les rassemblements qu'elles organisent, elles rappellent les causes que nous défendons, les combats à mener. Comme le dit **Pierre Roy** dans le discours prononcé à Ambierle, nous pouvons être « *fiers pour avoir contribué à ce que notre initiative de 1914 ait rendu possible la Fédération d'associations et d'initiatives diverses réparties sur tout le territoire de France.* » En particulier, les quelque 200 monuments aux morts pacifistes répertoriés sont comme « des lanceurs d'alerte ».

Nous pouvons nous féliciter ainsi du travail mené par la nouvelle Fédération des Vosges pour la Réhabilitation des Fusillés pour l'exemple ; avec le soutien de plusieurs associations, une stèle a été placée à Gérardmer pour leur rendre hommage, et poursuivre la mobilisation.

De nombreux rassemblements ont eu lieu autour du **11 novembre** contre la guerre et pour la réhabilitation des Fusillés pour l'exemple. Citons-en quelques-uns : dans l'Allier, dans la Loire, à Ambérieu devant la tombe du **soldat Jacquinot** (contre le militarisme, le capitalisme, le cléricanisme), à Chauny avec **Jean-Luc Mélenchon** et le député **Fabien Lachaud**. Au cours de l'année, d'autres rassemblements ont eu lieu contre la guerre en Ukraine sur les mots d'ordre « *Ni Poutine, Ni l'Otan ! Halte à la guerre* ».

Dans l'Ain, les camarades ont célébré les **Volontaires de 1792** et rappelé à cette occasion la position de **Robespierre** : « *La nation française, contente d'être libre, ne veut s'engager dans aucune guerre et veut vivre avec toutes les nations dans cette fraternité qu'avait recommandée la Nature.* »

Dans plusieurs villes, on a commémoré la liberté : à Saintes devant la **Colonne de la Liberté**, élevée en 1790 ; à Abbeville, devant le monument du **Chevalier de La Barre**. A Dieppe, on a rendu hommage à **Jean Puech** et à son geste courageux d'Homme libre face aux nazis. A Vichy, devant la statue de la République, on a rappelé que 80 députés ont refusé de voter les pleins pouvoirs à **Pétain**.

Bien évidemment, ces rassemblements se font le plus souvent, avec la participation d'autres associations comme la LDH, le **Mouvement de la Paix**, l'**A.R.A.C.**, l'**U.P.F.**, mais aussi parfois des

sections syndicales, des groupes politiques.

Comme on le voit à travers ces quelques exemples, notre action est très diverse et permet de regrouper bien au-delà de la **Libre Pensée**.

Il convient donc de créer une association dès qu'elle paraît nécessaire. C'est ce que viennent de faire les camarades de l'Ain, autour de *l'Arbre de la Paix* à Bourg-en-Bresse. Exemple à suivre. N'hésitons pas à rechercher les monuments qui rappellent des moments importants de la vie politique et sociale et à les mettre en valeur lors des réunions que nous organisons.



Assemblée Générale extraordinaire de modification des statuts

Le premier **Comité Général de la Fédération Nationale de la Libre Pensée**, réuni le 1^{er} octobre 2022, a constaté qu'il est impossible de tenir toutes les instances (**I.R.E.L.P, Entraide et Solidarité, F.N.L.-M**) en une seule journée.

C'est pourquoi il est nécessaire que la **FNL-M** calque ses échéances sur celles de la **FNLP**. Notre **Assemblée générale** se déroulant durant le **Congrès national de la FNLP**, qui a désormais lieu tous les deux ans, doit, elle aussi, devenir bisannuelle. Nous devons modifier nos statuts en ce sens. Bien évidemment, lors du **Comité Général**, le point sera fait sur l'activité et les finances de notre fédération des monuments.

Voici les propositions de modification des statuts proposées au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire :

Article 8 actuel :

La Fédération est administrée par un **Bureau** dont le nombre est fixé par l'**Assemblée Générale Annuelle**. Ce nombre peut varier d'une année sur l'autre. Les membres du **Bureau** sont élus pour un an par l'**Assemblée Générale**, composée de 3 représentants par *Association adhérente*. L'Assemblée générale procède à la désignation du **Président, des Vice-présidents, du Secrétaire, de ses adjoints, du Trésorier et de son adjoint** et d'autres membres s'il y a besoin. Ils sont rééligibles.

Article 8 modifié :

La Fédération est administrée par un Bureau dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Bisannuelle. Ce nombre peut varier à chaque assemblée générale. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale, composée de 3 représentants par Association adhérente. (Le reste sans changement)

Article 12 actuel :

Le **Trésorier** centralise les fonds, rend compte régulièrement de l'état de sa caisse au Bureau, ainsi qu'à l'**Assemblée Générale**. Il est aidé dans ses fonctions par le Trésorier Adjoint.

Article 12 modifié :

Le Trésorier centralise les fonds, rend compte régulièrement de l'état de sa caisse au Bureau, ainsi qu'au Comité Général et à l'Assemblée Générale. Il est aidé dans ses fonctions par le Trésorier Adjoint.



Rapport de l'Association des Malvoyants

Pour rappel, l'ALANVMV Association laïque d'aide aux non-voyants et malvoyants enregistre la revue *La Raison* sur des CD envoyés aux libres penseurs en difficulté pour lire. Notre association fonctionne grâce aux dons et adhésions. **Entraide et solidarité** participe en rémunérant **Astrid**, secrétaire d'ES et de la FNLP, pour son travail d'enregistrement et d'administration.

En 2022, les frais de tenue de compte ont représenté 31 euros, les frais de fonctionnement (envois, achat des CD, enveloppes...) environ 300 euros. Nous avons en contrepartie reçu 184 euros de dons et adhésions. Depuis le début 2023, nous avons reçu 52 euros de dons et adhésions. Rappelons que l'adhésion est de 2 euros et que tous les libres penseurs et sympathisants peuvent donner. Un petit encart est parfois inclus dans la revue *La Raison* pour cela.

Généralement, nous faisons un appel aux dons dans les congrès mais les dernières années ont été perturbées et notre trésorerie s'en ressent. Il nous reste actuellement 424.54 euros en caisse au 28 février 2023.

Nous comptons donc sur votre générosité !

Sylvie Midavaine



Question à l'Etude de la Libre Pensée (2021-2023)

Rappelons la question :

Question à l'étude du congrès de Voiron

Les Elus de la République et les principes de laïcité et de neutralité religieuse

À quelles conditions la présence d'**Élus de la République** à une manifestation organisée par les responsables d'une association culturelle peut être considérée ou non comme une violation du **principe de laïcité** (par exemple : inauguration de l'achèvement des travaux de rénovation d'une église ou de son mobilier remarquable ; inauguration d'un nouveau lieu de culte ; repas de clôture du **Ramadan** ; repas de Noël...).

Pour aider à déterminer les critères à prendre en compte :

- * la manifestation comporte-t-elle des rites et pratiques culturels ?
- * le lieu de déroulement de la manifestation (édifice religieux, local privé, salle municipale, voie publique, etc.) a-t-il une importance ?

Nous sommes à peine sortis de la pandémie qui a profondément perturbé la mise en œuvre de l'étude de la **Question** pendant deux ans, ce que montre le faible nombre de textes fournis par les **Fédérations départementales**. Pour pallier à cette insuffisance notoire, il nous a semblé utile d'élaborer ce document, signé en commun par **Ivan Trime**, de la **Libre Pensée de Corrèze** et de **Christian Eyschen Secrétaire général de la Libre Pensée**, qui sont à l'origine de l'adoption de cette question à l'étude.

Bien évidemment, comme à chaque fois qu'une *Question à l'étude* est adoptée par un **Congrès national de la Libre Pensée**, il y a toujours un bon camarade (parfois 2 comme les *Témoins de Jehova*) qui en aurait voulu une autre, et qui parlent d'autre chose. C'est la loi du genre.

De la même manière que lorsqu'une juridiction doit analyser une loi, il convient de se référer à la volonté du **législateur** et aux débats qui ont prévalu pour son élaboration et son adoption pour en comprendre le sens véritable.

L'origine de cette question a été l'organisation par la **Mairie de Paris** et la **participation d'Elus** au *Dîner de clôture du Ramadan*. Parlons de cela, puisque c'est le sujet. Le hors-piste peut-être parfois intéressant, il n'en demeure pas moins que c'est hors-sujet. En traitant de cela, nous verrons que le raisonnement s'applique à toutes les religions.

Ce qu'il y a derrière est toujours la même question : **l'Islam** est-il compatible avec la **laïcité** et la **Démocratie**, puisque tout est fusionné en son sein, la politique, la société, la religion ? Cela c'est la **Thèse** de ceux qui répondent négativement.

Rappelons la position de la **Libre Pensée** : par définition, toutes les **religions monothéistes** sont incompatibles avec la **laïcité** et la **Démocratie**. Quand la cohabitation se fait sans trop de difficultés apparentes, c'est que le peuple a infligé un revers au religieux et l'a contraint à retourner à la solitude la prière (**Karl Marx**) par la *Séparation des Eglises et de l'Etat*. En conclusion, toutes les religions sont toutes contraires à la **Laïcité**, mais on peut toutes les contraindre à la respecter. La **Laïcité**, c'est la **liberté de conscience**, la religion, c'est l'affirmation d'une « *vérité révélée* » et de dogmes. La **Laïcité**, c'est l'être humain qui s'interroge, la religion c'est « *Dieu* » qui répond à sa place et qui lui dit quoi penser et quoi faire. La **Laïcité**, c'est l'affirmation que **l'Homme** est la mesure de toute chose (**Protagoras**), la religion, c'est la subordination des êtres humains à une « *entité divine* » qui les dirige et leur impose sa volonté. C'est donc totalement antinomiques. Et cela est, répétons-le, valable pour toutes les religions monothéistes.

Examinons **l'Antithèse**. On entend de curieuses choses dans le débat sur **l'Islam**. Par exemple que, par définition, le **Judaïsme** et le **Christianisme** seraient **intrinsèquement compatibles** avec la **démocratie** et la **laïcité**, mais pas **l'Islam**, car tout est fusionné en son sein. Toute l'opération politicienne des révisionnistes historiques repose sur une phrase tirée des *Evangelies* : « *rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César* » et c'est bien mince et inconsistant. Pour parfaire leur culture, si cela est possible, nous leur livrons volontiers ce qui est écrit dans le **Coran**, et qui est de même nature. **Mahomet** dit : « *Je ne suis qu'un homme, si je vous ordonne quelque chose de votre religion, suivez-le. Si je vous ordonne quelque chose relevant de mon opinion personnelle, sachez-le, je ne suis qu'un homme* » [Sahih de l'imam **Muslim**, hadith 2361 d'après **Râfi' b. Khudayj**. Ou encore : « *Pour ce qui est des affaires de votre religion, cela me concerne ; pour ce qui est des affaires de votre monde ici-bas, vous êtes mieux à même de le savoir.* » (**Hadiths**)

La distinction entre le **Spirituel** et le **Temporel** est présente dans le texte coranique. Sur le plan du vocabulaire, les mots utilisés l'affirment clairement : *din* (religion) et *dawla* (état), *aquida* (foi) et *chari'a* (loi), *oumour eddin* (affaires de la religion) et *oumour el-douyna* (affaires séculières). (Selon **Béchir Chebbah**, in *PDVI* N° 182 - revue de la **Grande Loge de France**)

On voudrait nous vendre à toute force la fusion *Religieux/Politique dans l'Islam*. Quand un bédouin demande à **Mahomet** en quoi consiste *l'islamisme*, il répond : « *A professer qu'il n'y a qu'un seul Dieu dont je suis le Prophète, à observer strictement les heures de prière, à donner l'aumône, à jeuner le mois de Ramadan, et accomplir si l'on peut, le pèlerinage à la Mecque.* » Ce sont les **5 piliers de l'Islam**.

Il n'y a là, dans la définition même de *l'islamisme* par **Mahomet**, une quelconque obligation de respecter une conception de la société politico-religieuse, comme voudrait imposer comme croyance une certaine « *pensée unique* », qui sert aussi bien les **fondamentalistes musulmans** que les **Croisés de l'Occident chrétien**.

La question du *Ramadam* est donc une bonne question. Dans une conception « *cultuelle* » du dîner de clôture, *l'Aïd el-Fitr*, doit commencer par une prière religieuse. Dans ce cas, il n'appartient pas à une **collectivité publique** de fournir un local pour cela, de préparer et/ou de le financer le repas et que des **Elus** y participent es-qualité. La prière synthétise le fait que cela est une **cérémonie religieuse**, et que le **principe de laïcité** doit s'appliquer pleinement. Il faut donc appliquer **l'Article 2 de la loi de 1905** : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.* »

Dans une conception « *culturelle* », s'il n'y a aucun acte religieux d'aucune nature que ce soit, il est possible que le **dîner de clôture** soit dans un local municipal avec la présence **d'Elus** es-qualité. Le simple nom ou l'évocation du nom « *Ramadan* » ne suffit pas à caractériser un événement religieux par nature. Sinon, il faudrait interdire toute expression ayant une vague connotation avec un fait religieux (*Noël, Pâques, l'Assomption*, etc..).

Pour la question de la présence des Elus et de leur attitude et propos, nous reprenons volontiers la formulation de la **Libre Pensée de Charente-Maritime** : « *Un Élu représente d'abord et avant tout une opinion. Il peut donc les exprimer, en dehors du moment où il représente une institution de la République qui est garante du principe de neutralité* » (voir note du 2/03/20 de **Dominique Goussot** à ce sujet). *Il en est de même pour des candidat(e)s aux élections municipales que nous avons interpellé(e)s sur cette question (entre autres).* »

Le deuxième aspect est la question de la **nature des Locaux** où se passe un événement dont on discute la nature religieuse ou pas. Rappelons que beaucoup d'édifices religieux construits avant **1905** sont la propriété de la puissance publique. On ne peut contester à un **Elu** (« *propriétaire* » des lieux d'une certaine manière ou représentant le propriétaire en quelque sorte) de visiter les locaux qui lui appartiennent. Pourquoi lui interdire de participer à une inauguration d'une rénovation d'un bâtiment religieux appartenant à la puissance publique. De même, on peut étendre (à notre avis) cela à l'inauguration d'un quelconque bâtiment privé, religieux ou pas, à condition qu'il n'y ait aucun acte religieux en présence de l'**Elu** es-qualité. L'**Elu** par nature et fonction doit s'intéresser à tout ce qui se passe dans sa sphère d'action.

Là aussi, comme pour le **dîner de clôture du Ramadan**, la véritable question, le véritable curseur, n'est pas la nature des locaux (qu'ils soient publics ou privés), mais si au moment où l'**Elu** est présent, il y a un acte ou une cérémonie religieuse. Si oui, le **principe de Laïcité** s'applique, l'**Elu** ne peut y participer es-qualité, et revêtu de ses décors républicains.

Dans le cas d'un **enterrement religieux**, on peut admettre à notre avis vu la nature de l'évènement), la présence d'un **Elu** es-qualité venu pour saluer un concitoyen à la condition expresse qu'il ne participe pas à la cérémonie religieuse en tant que telle, par exemple qu'il ne communie pas (à l'instar d'ailleurs du **Général de Gaulle** qui ne communiait jamais dans sa fonction officielle) où qu'il chante les chants religieux ou participe un échange vocal rituel. Mais que l'**Elu** se lève et se rassoit comme tout le monde, ce n'est que de la politesse, du respect et de la courtoisie pour la famille et les présents.

Prenons l'exemple d'un concert musical, même à connotation religieuse dans son origine dans un bâtiment religieux, s'il n'y a aucun acte religieux un **Elu** peut y assister et même chanter, si cela lui chante. Par contre, participer es-qualité à une messe chantée est prohibée par le **principe de laïcité**.



Nous pensons, à travers ces exemples, avoir pleinement répondu à la *Question à l'étude*, car on peut généraliser ces réponses à toutes les religions. Nous espérons que ce texte d'analyse permettra de lancer véritablement une discussion vivante et de fond dans le **Congrès national**.

Nous publions en annexes de la *Libre Pensée militante*, les 5 contributions que nous avons reçues.

Ivan Trime et Christian Eyschen



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONCILIATION DE LA FNLP

Il convient, en premier lieu, d'adresser nos excuses aux intervenants sur cette affaire. La première d'entre elles n'est pas la moins sérieuse – même si elle n'explique pas tout – c'est la première fois depuis très longtemps que cette commission est appelée à se réunir. Indubitablement, il y a un manque de savoir-faire et c'est tant mieux. Cela ayant été dit, est apparue une seconde et énorme difficulté, les disponibilités des uns et des autres. Celles des protagonistes de la saisine et les membres de la commission, eux-mêmes. Rédacteur de ce rapport après avoir été désigné par mes « pairs » pour organiser les choses, je tiens à disposition de qui le demande, les différentes et nombreuses propositions de dates qui n'ont pu aboutir à une réunion.

Ce rapport cherchera à être formalisé selon le schéma suivant :

- La saisine et la synthèse de cette saisine ;
- La structuration des échanges pour permettre la confrontation des positions des deux parties quand le constat a été fait qu'une réunion, *a fortiori*, plusieurs ne seraient pas possible.
- Les échanges des différents mémoires et contre-mémoires.
- Le témoignage de Christian Eyschen, suscité par la commission suite à un mémoire en défense de Bruno Marsot où Christian était abondamment cité.
- Le rapport, lui-même et ses propositions.

Les pièces annexes sont numérotées et jointes au présent rapport.

I – La saisine

Le 12 juillet 2022, René Carruge – au nom du Cercle Martinet de Côte d'Or - demandait à Christian Eyschen, Secrétaire général de la FNLP de solliciter la Commission nationale de conciliation - CNC (Annexe 1) et trois documents annexés (annexes 2,3 et 4). Il y mentionne une « *impasse dans laquelle sont entrées les deux instances de base de la Fédération départementale de Côte d'Or* ».

Deux groupes constituent cette fédération : La Libre pensée de Dijon Henri Barabant et le Cercle Martinet. René Carruge justifie cette saisine pour « *sortir de l'ornière et permettre de trouver un terrain d'entente plutôt que s'enfoncer dans une guerre de position...* »

Synthèse :

René Carruge rappelle l'historique du Cercle Martinet de la LP, association constituée en 1999. Groupe autonome affilié à la FNLP puis affilié à la FDLP 21 en 2015. L'existence d'une Caisse d'entraide qui – selon une information rapportée – rend un loyer d'un bien immobilier acquis par legs de 600 €/mois. Le cercle Martinet, qualifié d'impécunieux par le requérant, se procure les statuts de cette caisse d'entraide et constate des modifications significatives entre ceux de 2011 et ceux de 2021 ; il subodore également qu'il y a eu des modifications, en 2015, lors de l'entrée du cercle Martinet dans la LP21 mais entend alerter quant aux variations constatées dans les statuts durant dix années (nous reviendrons en infra sur cet aspect).

Pour le requérant, le groupe LP de Dijon-Henri Barabant s'est appropriée la Caisse d'entraide, dont le nom originel est pourtant « *Caisse d'entraide des membres de la Libre Pensée de Côte d'Or* ».

Les statuts de l'association d'entraide figurent en annexe 2, pour ceux de 2011 et en annexe 3 pour ceux de 2021.

Précisant les modifications statutaires qui, de fait, instituent un contrôle de l'association d'entraide par le groupe Barabant, le requérant signale que l'association d'entraide ne produit aucune forme d'expression, finance éventuellement des cotisations de « *sociétaires économiquement faibles et exemptés de cotisation* ». Autre question soulevée par René Carruge : en quoi le financement

d'une conférence-débat, d'un certain « *Alain Visseque, militant laïque* », organisée par le groupe Barabant sur le thème « La laïcité et le naufrage scolaire ». Le requérant pose la question, sans accuser qui que ce soit, de quoi que ce soit, « *que devient l'argent ?* » au vu d'une rédaction (ancienne) d'un article qui stipule que dans les buts de l'association d'entraide figure d'accorder « *toute aide sur demande de la Commission administrative de la Libre Pensée de Dijon-Henri Barabant* »

Enfin, il conclue que la caisse d'entraide devrait être le patrimoine de tous les libres penseurs de Côte d'Or. Que le refus de le faire, nourrit les supputations et, *in fine*, le conflit ; d'autant que lors d'un congrès fédéral (11 juin 2022), le Secrétaire général de la Fédération a proposé au Cercle Martinet de redevenir autonome. D'où la demande d'aide à la Commission de conciliation.

II - La structuration des échanges entre les deux groupes.

Outre la période estivale où ne s'est produit, chacun attendant apparemment une initiative qui n'arrivait pas, Gérald Fromager prenait l'initiative de solliciter les autres membres de la CNC et le secrétariat national de la FNLP. C'est de là, qu'il fut désigné comme le « référent » pour cette saisine. Le premier souci, justement, a été de s'en tenir à un seul référent et de ne discuter que sur la base de documents écrits en évitant les échanges directs par Internet. Le premier réflexe fut de réunir les deux groupes de Côte d'Or, en une sorte de confrontation, sous l'égide de la CNC, libre à chaque groupe d'organiser sa délégation comme il l'entendait. Très rapidement, nous avons dû renoncer à cette possibilité, chacun des protagonistes nous informant de réelles difficultés de déplacements et/ou de disponibilités. Le temps passant alors que les indisponibilités s'ajoutaient les unes aux autres, la CNC a donc proposé d'opérer par échanges de mémoires, comme cela s'effectue pour les recours administratifs (annexe N° 5). L'avantage de cette méthode est d'éviter les déplacements ; quant aux écrits, ce sont ceux des protagonistes. Donc les récriminations contre une mauvaise transcription des échanges lors d'une rencontre ne peuvent exister. Pour autant, l'une ou l'autre partie pourra estimer - à tort ou à raison - que nous avons mal interprété telle phrase ou tel expression, voire tel mot. C'est la vie. En tout état de cause, les deux parties ont accepté ce cadre ; il conviendra de le noter, également, ils ont admis de se répondre dans les délais imposés par la commission. De cela, ils doivent être remerciés.

III - Les échanges des mémoires :

- La saisine de la CNC par René Carruge, au nom du groupe Martinet, déjà mentionnée en introduction (annexe 1 auxquelles s'ajoutent les pièces jointes, annexes 2, 3 et 4), date d'envoi : 12 juillet 2022.
- Le contre-mémoire rédigé par Bruno Marsot, au nom du Cercle Marcel Martinet (annexe 6), date du mail : 2 décembre 2022.
- La réponse au contre-mémoire rédigée par René Carruge (annexe 7), et une réponse de Bruno Marsot, (annexe 8).
- La lettre de témoignage de Christian Eychen (annexe 10), datée du 17 décembre 2022.

Nota Bene : Tous ces documents ont été fournis par Internet ; Gérald Fromager en a évidemment gardé trace.

IV - Les analyses de la CNC :

La lecture des statuts de l'association d'entraide amène quelques premières remarques. Certes, le camarade Bruno Marsot indique que ces statuts ont été enregistrés, donc *de facto*, validés par les services préfectoraux. *De facto*, sans aucun doute. *De jure*, non.

Les statuts de 2011, par exemple, indiquent, dès l'article 1A, que dans les buts, est prise en compte « *toute aide sur demande de la CA de la LP de Dijon - Henri Barabant* » en vertu de l'article 25 des statuts de cette association de la LP. Toute sur aide sur demande exclusive d'une autre association. Cette rédaction fait dépendre des dépenses d'une association en fonction des demandes d'une autre ; de surcroît, la rédaction « *toute aide* », laisse entendre, n'importe quelle aide.

Notons que l'article 2, composition de la Caisse d'entraide indique que « *les membres actifs se recrutent parmi les membres inscrits à la Fédération départementale de la LP de Côte d'Or* ». Notons-le car cet article va être modifié en profondeur dix ans plus tard pour ne plus concerner que le Cercle Henri Barabant.

Toujours sur le contrôle de la légalité, les services compétents n'ont pas remarqué que les statuts de 2011 ne comportent aucun article 7, aucun article 10. Rien de grave, peut-être mais cela fait désordre sur des statuts comportant 18 articles, en fait 16.

Sur les statuts de 2021.

La lecture de ces statuts de 2021 fait clairement apparaître que l'association d'entraide devient une sorte de dépendance de la Libre Pensée de Dijon-Henri Barabant. C'est ce qui figure dans le préambule, dans l'article 1 A, à deux reprises. Cela continue dans le premier alinéa de l'article 2, puis dans l'article 9, puis le 12. La seule fois où est mentionnée la FD LP de Côte d'Or est à l'article 4 où « *le Secrétaire général de la Fédération départementale de la LP de Côte d'Or est membre de droit di CA, sauf s'il est déjà élu au CA* ».

Incontestablement, les statuts ont été modifiés pour que l'association d'entraide soit sous une forme de contrôle exclusif du Cercle LP Dijon H Barabant.

Comme lors de la rédaction des statuts dix ans plus tôt, « *toute aide* » sur demande fait partie des buts de l'association d'entraide, toujours sur l'initiative de la « Libre Pensée Dijon HB ».

Ces « *aides* » peuvent donc servir à organiser une conférence avec, comme intervenant : Alain Visseq, présenté comme « *militant laïque* ». Qu'il nous soit permis de compléter le curriculum vitae de M. Visseq, responsable du groupe Victor Hugo de Montpellier, ayant quitté la FNLP. Il est possible que, dans l'ensemble des conférenciers de la FNLP, aucun ne convienne au groupe LP H. Barabant pour parler de la laïcité et de l'instruction. Quant à inviter un scissionniste ...

Autre aspect, René Carruge évoque le fait que les statuts du groupe Barabant mentionnent que la cotisation FNLP peut être prise en charge par le cercle d'entraide pour un adhérent indigent. Bien que cela soit hors champs de la saisine qui nous occupe, qu'il nous soit permis de rappeler que le principe même de l'adhésion, justement est l'adhésion. Qu'une aide soit attribuée à un-e camarade en grande difficulté relève d'une décision qui ne nous regarde pas ; en revanche, l'adhésion est un acte individuel clair et précis, qu'il s'agisse d'une organisation syndicale – pour un salarié – ou de la Libre pensée – pour un citoyen.

Enfin, que « *toute aide sur demande* » du groupe Dijon Barabant soit accordée par l'association d'entraide entraîne une sorte de filiation entre deux associations qui n'ont pourtant pas les mêmes buts ; l'une devenant un mode de financement partiel de l'autre.

Dans la saisine de René Carruge, figure – en conclusion – une allusion au congrès fédéral tenu en visio le 11 juin 2022. Il y est dit que le Secrétaire général de la Fédération départementale indique une piste : « *le retrait du Cercle Martinet de la Fédération départementale et son retour à un statut de groupe autonome de la Fédération nationale* ». Cette mention, rapportée par le camarade Carruge, n'a pas été démentie. par les textes en réponse signés par le camarade Marsot, au nom de son groupe. La commission de conciliation entend rappeler que la volonté de la Fédération nationale n'est aucunement au retour de groupes autonomes, ni en Côte d'Or, ni ailleurs et que cette « *piste* » ne saurait, en aucun cas, être considérée comme une volonté de discussion mais, au contraire, une tentative d'éviction parfaitement regrettable.

Le mémoire en réponse du camarade Bruno Marsot du 2 décembre 2022 (annexe 6)

Le camarade rappelle que le souci de Christian Eyschen était « *l'intégration (était) prioritaire par rapport à la question de la caisse d'entraide* » (produisant un mail daté du 21 juillet 2013). La question de cette caisse fait l'objet d'un second mail, le 22 juillet 2013, un mail adressé à Christian Eyschen. Il y est question de « *rassurer les camarades de la LP de Dijon – HB/Fédération* » à propos de la Caisse d'entraide : « *ce bien* » (il parle de l'association d'entraide) ne lui paraît pas possible d'être ratta-

ché à « *Entraide et Solidarité* » (E&S). Le leg ayant été rédigé pour les libres penseurs de la FD du 21, non souhaitable et non souhaitée et servant au financement de son travail. A nouveau, il est question de « rassurer » ses camarades.

Nous passons à juin 2014, où Bruno Marsot indique que les statuts de la Caisse d'entraide ont été abordés, les modifications discutées et « *ont fait l'objet d'un consensus complet à l'exception du nom qui faisait débat* ». Du fait de discussions internes au Cercle Martinet, les discussions furent renvoyées à 2015.

Bruno Marsot produit un mail de Christian Eyschen qui dit, à propos de la Caisse d'entraide, que « *c'est une vraie question que l'on ne peut ni éluder, ni passer en force* » et qu'il « *faut inventer quelque chose qui donne toutes les garanties aux anciens de la FD que l'argent n'ira pas n'importe où* ».

La page 3 du contre-mémoire de Bruno Marsot rappelle, en guise de réponse à René Carruge, les fondements du cercle d'entraide et – en particulier – l'aide aux « *obsèques purement civiles* » des Libres penseurs de Côte d'Or ayant rempli une déclaration sous forme d'un « *testament philosophique* » ou « *testament du Libre penseur* » en indiquant (si l'on a bien compris) que des membres du Cercle Martinet – hormis deux camarades – l'ont établi et qu'une candidate au groupe LP Barabant, ne l'ayant pas rempli, est désormais au Cercle Martinet. Tout cela est fort intéressant mais ne fera pas l'objet d'une tentative de conciliation ; du moins, la CNC n'a aucunement l'intention de vérifier si les Libres penseurs de Côte d'Or ont rédigé ou non un testament concernant leurs obsèques.

La seconde partie de la page 3 concerne les dépenses prises en charge. René Carruge contestera certaines assertions dans un contre-mémoire. Nous voudrions, cependant, revenir sur le paragraphe introductif de cette partie. Voici ce qui est rédigé par Bruno Marsot :

« *Sur la question des finances qui perturberaient les relations au sein de la Fédération ... Cela ne posait pas de problème jusqu'en 2021 (ou 2020 ?). Il conviendrait de rappeler que c'est suite aux déclarations d'un représentant du Cercle à la Commission Exécutive Fédérale (CEF) de la Fédération, que la Libre Pensée de Dijon-HB a cessé d'abonder les caisses fédérales : on ne peut pas dire en réunion « la fédération nous coûte cher » et simultanément demander son aide pécuniaire pour ses activités et achats (on ne parle pas d'activités communes ou fédérales) »*

Si l'on comprend bien, un représentant a fait « *des déclarations* ». On suppose qu'il s'agissait pour lui, de mettre en cause la cotisation fédérale (on ne peut que supposer, en l'occurrence) et, de ce fait, le groupe Dijon-HB a décidé de ne plus « *abonder les caisses fédérales* ». On peut dire que cela ne rigole pas lors des réunions à Dijon. La libre discussion existe mais, semble-t-il, sous le patronage de celui qui peut solliciter « *toute aide* » du cercle d'entraide.

L'exercice suivant consiste à expliquer qu'il n'y a pas eu de « *bidouillages statutaires* ». C'est pour intégrer des activités non funéraires que des modifications ont eu lieu. Cela étant posé, Bruno Marsot assume que c'est la Commission Administrative de la LP de Dijon-HB - il précise- « *et elle seule qui propose les activités non funéraires et sociales. Et cela bien avant l'intégration du Cercle Martinet !* ». Le terme « *bidouillage* » utilisé par René Carruge est, évidemment, polémique ; cela étant posé, la démonstration qu'il fait en comparant les statuts à dix années d'intervalle montre bien que le Groupe LP Dijon-Barabant a procédé à des modifications des statuts qui place ledit groupe en position de décideur exclusif des dépenses de l'association d'entraide et, désormais, pour « *toute aide sur demande* » (du groupe LP Dijon-Barabant). Nous supposons qu'il en est ainsi de la venue du fameux « *militant laïque* », scissionniste de la FNLP ou de la conférence de Florence Gauthier (annexe 9), le samedi 8 octobre 2022 – thème abordé : *un cycle de conférences « Assemblée constituante souveraine »* (souligné par nous). De fait, l'association d'entraide ne se résume plus aux seules dépenses funéraires, comme le rappelle Bruno Marsot, mais sort résolument du cadre de l'entraide et de la solidarité.

Nous passerons vite sur l'attaque *ad hominem* à l'encontre d'un camarade, André Bachelet, mis en cause pour une probable signature en 2014/2015 et qui est accusé d'avoir validé, maintenant

qu'il est membre du cercle Martinet, le « *courrier spécieux* », nous supposons qu'il s'agit de la saisine de la CNC. Si le terme « *bidouillages* » est polémique, celui du qualificatif « *spécieux* », ne l'est pas moins ; quant à l'attaque personnalisée d'un adhérent ...

La fin du contre-mémoire présenté par le camarade Bruno Marsot se cantonne à redire que l'association d'entraide – association loi 1901, entité autonome – est indépendante et que « *son fonctionnement ne regarde ni le Cercle Martinet, ni la fédération départementale, ni, évidemment, la FNLP (ni même Entraide et Solidarité).* » Une forme d'indépendance dans l'interdépendance (pour paraphraser Edgar Faure). L'indépendance de l'association d'entraide est en effet vraiment très relative vis-à-vis du groupe LP Dijon HB.

Un ajout, du camarade Marsot, précise que : « *par contre, si E&S a des soucis, l'association d'entraide pourrait participer à hauteur de ses possibilités* », évoquant les aides consacrées aux colloques à l'étranger et l'aide à la réalisation du monument de Chauny.

La CNC n'ira pas plus loin dans l'analyse des écrits. Le post-scriptum de Bruno Marsot quitte le terrain de l'association d'entraide pour formuler des reproches au Cercle Martinet. Un codicille en date du 2 décembre et une réponse de René Carruge par un contre-mémoire sont joints à ce rapport (Annexes 7 et 8). Les membres de la CAN pourront en prendre connaissance ; selon la CNC, ces échanges n'apportent aucun éclairage complémentaire, sinon que les deux structures formant la Fédération de Côte d'Or ne travaillent pas ensemble.

Cela étant dit, le contre-mémoire du camarade Marsot, citant des échanges avec Christian Eyschen et faisant état de plusieurs mails, la CNC a estimé logique de demander des compléments d'information au camarade Eyschen.

V - Le témoignage de Christian Eyschen figure donc dans ce dossier (annexe 10).

Christian rappelle utilement l'historique de la LP en Côte d'Or et le fait que des Libres Penseurs aient été, à un moment, interdits d'organisation par un groupe politique. L'un des actuels membres de la CNC, à la même époque, a subi le même traitement, dans l'Oise, par des dirigeants pro-CFDT d'Ecole émancipée. Il est important de rappeler ces épisodes afin que personne ne puisse imaginer qu'un groupe – à un moment extérieur – ait pu intégrer une fédération départementale pour en prendre le contrôle. Il est, également, important de rappeler qu'il n'y a pas, non plus, une hiérarchie de l'ancienneté. Les camarades du Cercle Martinet ont intégré la FNLP, puis la FDLP 21, quand ils l'ont pu.

Selon le témoignage de Christian Eyschen (non contesté par Bruno Marsot), la question de la Caisse d'entraide du 21 « *se posait dans le schéma prévu ensemble* » (souligné par nous). Les échanges de mails de l'époque, fournis par le camarade Marsot ne présentent d'ailleurs aucun caractère polémique. En revanche, dès cette époque, la discussion portait sur l'intégration souhaitable de l'association d'entraide de Côte d'Or à ESLPF. Notons enfin que dans ces échanges de mails, Bruno Marsot ne revendique pas *l'indépendance de gestion* de la Caisse d'entraide comme il le fait aujourd'hui.

Depuis, les rapports ont changé. Ils ont – semble-t-il – changé comme ils ont changé dans le département de la Somme ou de Seine et Marne. Comme ils ont changé à Montpellier ... dont le responsable scissionniste est invité comme conférencier par le groupe LP Dijon H. Barabant. La CNC ne peut pas s'opposer à une ou à des volontés scissionnistes ou à d'évidentes influences extérieures. Le fait d'utiliser l'association d'entraide comme une structure spécifique va à l'encontre des principes les plus élémentaires du fédéralisme. D'autre part, le témoignage de Christian pose une question essentielle : « *Pourquoi une solidarité particulière en Côte d'Or au détriment d'une mutualisation des moyens dans ESLPF ?* »

VI - Les propositions de la Commission nationale de conciliation (CNC)

Le texte de saisine de la CNC par le Cercle Martinet faisait la proposition que la Caisse d'entraide soit « *le patrimoine de tous les Libres penseurs de Côte d'Or* ». Il fournissait la copie d'un mail éma-

nant de sa part, à Bruno Marsot, en date du 27 juin 2021 (annexe 4 figurant avec l'envoi de la saisine). Ce mail fait état d'une motion du congrès fédéral pour qu'une prochaine CEF étudie les modalités d'un transfert de l'Associatio « Entraide et Solidarité » à la fédération départementale » ; indiquant un vote : Pour : 4, Contre : 2, Abst : 0.

Apparemment, ce vote n'a été suivi d'aucun effet, puisqu'une année plus tard, le Cercle Martinet saisissait la CNC.

La CNC entend – d'autre part – rappeler qu'un responsable fédéral départemental n'est pas autorisé à s'affranchir des principes fédéralistes en suggérant, par exemple, que le Cercle Martinet redevienne autonome.

Au-delà de cette demande, la CNC fait sienne l'analyse de Christian Eyschen. Si l'association d'entraide de Côte d'Or avait été intégrée dans ESLPF, elle ne serait pas l'objet de discordes quant à l'utilisation de ses fonds. C'est une toute autre chose que de dire : « *Si E&S a des soucis, l'association d'entraide pourrait participer à hauteur de ses possibilités* ».

C'est pourquoi, la CNC propose que l'Association d'entraide de Côte d'Or, intègre – comme cela avait été envisagé il y a dix ans – E&S sur la base de discussions sérieuses entre la Fédération départementale de la Libre Pensée de la Côte d'Or (et donc avec ses deux composantes) et les instances nationales de la FNLP.

Les deux parties, Cercle Martinet et Groupe LP Dijon H Barabant, sont appelées à exprimer leur point de vue sur ce rapport. Elles n'ont, évidemment, aucune obligation de le faire. Leurs remarques éventuelles sont à retourner à la CNC sous un mois à compter de la réception du présent rapport qui les fera suivre à la CAN de la FNLP

Pour la Commission nationale de conciliation,
Gérald Fromager

NB : Le rapport est envoyé avec les annexes en un exemplaire – par voie postale – à l'attention de la CAN de la FNLP. Il est envoyé, sans les annexes (celles-ci étant déjà en leur possession) au Cercle Martinet et au Groupe LP Dijon Henri Barabant par courrier électronique.

Résolution de la CAN sur les propositions de la Commission Nationale de conciliation

La CAN réunie les 1^{er} et 2 Avril 2023 a pris connaissance du **Rapport** de la **Commission nationale de conciliation** sur le différend qui existe au sein de la **Fédération départementale de la Côte d'Or de la Libre Pensée**, entre le **Groupe de Dijon Henri Barabant** et le **Cercle Martinet**. Elle tient à remercier les membres de la CNC pour l'excellence de leur travail et la pertinence de leur proposition.

La CAN s'étonne tout d'abord de quelques pratiques un peu étonnantes quant aux règles de fraternité qui devraient être la règle dans les relations entre structures de **la Libre Pensée** et entre **Libres Penseurs**. Les bidouillages de statuts ne sont jamais bons pour la transparence et la démocratie.

La CAN fait siennes les analyses et la proposition de la **Commission nationale de conciliation**. La solution de bon sens qui apparait est celle de toujours de nos aînés et prédécesseurs, comme

Henri Guille : la *Caisse de Solidarité du 21* n'a aucun sens en soi pour les **Libres Penseurs de la FNLP**, elle doit rejoindre **Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France**, pour assurer une véritable **Solidarité intergénérationnelle et interdépartementale**, donc nationale entre **Libres Penseurs**.

Pourquoi une solidarité exclusivement, même plus entre **Libres Penseurs de la Côte d'Or**, mais uniquement entre adhérents du **Groupe Henri Barabant** ?

Appliquer une telle position à la **Sécurité sociale** et à la **Protection sociale collective** reviendrait à l'éclatement par région, département ou ville de cette grande œuvre du mouvement ouvrier et démocratique.

Curieuse conception de la **Solidarité** entre **Libres Penseurs** que d'ériger le principe de « *Solidarité pour soi* » en lieu et place de la « *Solidarité en soi* » avec une application quelque peu mercantile et égoïste : « *La Caisse de Solidarité pour soi-même et non pour tout le monde* ».

Surtout quand on apprend qu'elle sert, non à aider des **Libres Penseurs** en difficulté, mais à payer des déplacements d'ennemis déclarés de la **Libre Pensée**, comme le scissionniste **Alain Visseq**, dont on ne dénoncera jamais assez la malfaisance médiocre de ses vaines actions contre la **FNLP**.

Condamné en **Première Instance judiciaire** et en **Cour d'Appel judiciaire**, il doit plus de **8 000€**, majorés des intérêts, à la **FNLP** pour non-respect des règles de cette grande loi démocratique sur la liberté d'association de **1901**. Il a mis en liquidation judiciaire le **Groupe Victor-Hugo du 34** pour ne pas payer sa dette des cotisations dues à la **FNLP**.

Mettre une association *Loi de 1901* en liquidation judiciaire pour ne pas payer les cotisations dues à une association démocratique et laïque, c'est une grande première ! Il faut dire que les mêmes tristes sires avaient aussi vidé la caisse de la **Fédération du Loiret de la Libre Pensée** pour ne pas payer ce qu'ils devaient du fait aussi d'une condamnation par le **Tribunal judiciaire** pour non-paiement des cotisations à la **FNLP**. Et ces gens-là vont disserter sur la démocratie !

Et c'est ce triste individu **Visseq** que le **Groupe Henri Barabant de Dijon**, par l'intermédiaire de la **Caisse d'Entraide du 21**, finance pour ses déplacements ? Faudrait-il croire que la notion de solidarité du **Groupe Henri Barabant** va vers les voleurs et non les victimes ?

La **CAN** décide donc de demander au **Groupe Henri Barabant** de répondre favorablement à la demande de la **Commission nationale de conciliation** et de mettre en œuvre un processus d'intégration de la **Caisse d'Entraide du 21** dans **Entraide et Solidarité des Libres Penseurs**.

Contrairement aux propos tortueux du **GHB** (on ne nous endormira pas avec ceux-ci), il n'existe aucun obstacle juridique pour cela. Une décision statutaire de la **Caisse d'Entraide du 21** suffira. La volonté du donateur du legs sera ainsi respectée : *aider les Libres Penseurs en difficulté*. Toute argutie contre cette proposition montrerait que la seule préoccupation de certains est de garder l'argent pour eux et leurs tristes menées.

Par exemple, prétendre que la **Solidarité** voulue par le donateur du legs serait qu'elle ne soit destinée qu'aux **Libres Penseurs du 21**, (on a vu qu'en fait, cela ne serait que pour les adhérents du **GHB** et non plus de la **Fédération de la Côte d'Or**, comme à l'origine), et non aux **Libres Penseurs** en général, serait entonner le même couplet que ceux qui revendiquent que les fonds sociaux ne servent qu'aux **Français** et pas aux **Immigrés**. Le **GHB** servirait ainsi à violer la solidarité qui doit être celle des **Libres Penseurs** entre eux. On ne serait pas loin de « *La France aux Français* » et de « *La Bourgogne aux escargots* », version plus amusante.

La CAN rappelle que ses pouvoirs dans un conflit de ce type sont :

- De donner un avis sur le *Rapport* de la **CNC**
- Eventuellement d'émettre une autre proposition (ce qui n'est pas le cas ici)

- De trancher éventuellement le conflit en utilisant le **processus statutaire de désaffiliation** à la FNLP d'une partie en cause.

La CAN tient à condamner fermement le propos d'une partie en cause « *proposant* » à l'autre partie lésée qu'elle se reconstitue en « *Groupe autonome* ». C'est inadmissible et quel reniement des engagements pris en commun !

La CAN rappelle qu'elle seule a le pouvoir de décider qui a rang de « *Fédération départementale* » ou de « *Groupe autonome* ».

La CAN appelle de toutes ses forces le **Groupe Henri Barabant** à reprendre raison, celle qui l'avait conduite à accepter la réunification des **Libres Penseurs** dans une même **Fédération départementale**, en acceptant la proposition de la **Commission nationale de conciliation**.

Paris, le 2 avril 2023
(Votée l'unanimité, moins une abstention)



APPROBATION DES RAPPORTS NATIONAUX

Les membres de la Commission Administrative Nationale « CAN » de la Fédération Nationale de la Libre Pensée « FNLP » ont procédé à l'approbation des rapports nationaux de 2023 (votés à l'unanimité des présents) le 1^{er} et 2 avril 2023.

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES NATIONALES DE LA FEDERATION DE LA LIBRE PENSEE AU CONGRES 2023

LISTES DES CANDIDATS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE NATIONALE (CAN) :

14 membres élus 4 ans 2021/2025: Nicole Aurigny, Claude Biardeau, Pascal Costarella, Jean Debraine, Michel Godicheau, Dominique Goussot, Carole Halbutier, Sylvie Midavaine, Régis Parayre, Jean-Sébastien Pierre, Julien Plaza, Benoit Schneckenburger, Michel Sidoroff, Claude Singer

13 sortants : José Arias, Christophe Bitaud, Quentin Dauphiné, Daniel Dubois, Christian Eyschen, Jacques Fassié, Pierre Gueguen, Henri Huille, Alain Jouannet, Georges-André Morin, Bruno N'Diaye, Brigitte Pastor, Gérard Plantiveau

2 démissions : Claude Biardeau, Régis Parayre

Soit 15 postes à élire en 2023 et 16 candidatures :

Arias José LP57
Besson Philippe LP19
Bitaud Christophe LP75
Dauphiné Quentin LP83
Denuit Clément LP58
Dubois Daniel LP59
Eyschen Christian LP92
Fassié Jacques LP84
Gueguen Pierre LP31
Jouannet Alain LP37
Modicom Pierre-Yves LP69
Morin Georges-André LP75
N'Diaye Bruno LP75
Pastor Brigitte LP11
Plantiveau Gérard LP44
Zunino Eric LP13

LISTES DES CANDIDATS A LA COMMISSION DE CONCILIATION :

Barbarant Yves (LP75)
Fromager Gérald (LP02)
Lefebvre-Guelmani Claire (LP75)
Mignet Alain (LP92)
Boussel Martine (LP94)

LISTES DES CANDIDATS A LA COMMISSION DE CONTROLE

Chazard Jacques (LP95)

Gentili Jean-Pierre (LP91)

Hermange Daniel (LP78)

CURRICULUM VITAE DES CANDIDATS

ARIAS José : cadre à la Sécurité sociale, syndicaliste, président de la Libre Pensée de Moselle, membre sortant de la CAN, membre de la Commission internationale de la Libre Pensée en charge des relations avec le monde hispanique surtout en tant que traducteur français/espagnol, espagnol/français, membre du Comité de Rédaction de l'Idée Libre. J'ai participé aux diverses initiatives de la FNLP sur ma question du statut clérical d'Alsace Moselle

BARBARANT Yves : né le 1^{er} septembre 1953, anarcho-syndicaliste, militant syndical. Athée depuis très longtemps, adhérent à la LP de Paris depuis 1996 dont je suis le trésorier depuis 2013, actuellement retraité.

BESSON Philippe : membre fondateur de la Fédération de la Corrèze lors de sa reconstitution en juin 1987. Puis, membre de la CA départementale de la Fédération du Cantal, de 1989 à 2014. Membre du bureau de la Libre Pensée de Corrèze depuis 2015.

BITAUD Christophe : adhérent depuis le 1^{er} janvier 2000, vice-président, rédacteur en chef de La Raison et producteur des émissions "Divers aspects de la pensée contemporaine" sur France culture.

BOUSSEL Martine : j'adhère en 1992 à la Fédération de la Libre Pensée du Val-de-Marne (94) et en devient la secrétaire fédérale. Responsabilité que j'assurerai jusqu'en 2022 et participerai à tous les congrès nationaux, déléguée mandatée par les congrès fédéraux de la LP 94. Membre de la Commission Science de la Fédération nationale, j'ai organisé le premier colloque « Pour la recherche sur l'embryon humain » en 2009, à la faculté de Médecine de Paris. Ne souhaitant plus faire partie du bureau fédéral, en janvier 2023, j'ai été désignée présidente d'honneur de la libre pensée 94.

DAUPHINÉ Quentin : enseignant, 49 ans, j'ai adhéré à la Fédération varoise de la LP en 2002 suite aux débats sur l'introduction de "l'enseignement du fait religieux" dans l'école publique. Jusque-là je pensais que - à part la question de l'enseignement privé catholique - le combat laïque l'avait emporté définitivement. Ce n'était visiblement pas le cas, et les années qui ont suivi mon adhésion à la Libre Pensée du Var ont permis de découvrir de nombreux autres aspects de la laïcité et de la nécessaire action pour la défendre. En plus du militantisme à la Libre Pensée, j'ai aussi d'autres terrains d'action : militantisme écologiste (ayant longtemps appartenu à Greenpeace), militantisme syndical (à la fédération syndicale majoritaire dans l'enseignement, la FSU), participation plus ou moins active à diverses revues syndicalistes (*La Révolution Prolétarienne*, *L'Émancipation syndicale et pédagogique*), etc.

DENUIT Clément : professeur agrégé de philosophie enseignant en lycée. Membre de la Fédération de la Nièvre et de la Libre Pensée depuis fin 2019. Président de la LP58 jusqu'en septembre 2021 et simple adhérent depuis. Syndiqué à la CNT 71-58 et adhérent à la Fédération anarchiste (membre de la liaison Pierre Malézieux (liaison FA de la Nièvre))

DUBOIS Daniel : né le 7 novembre 1950 à Lille. Retraité de l'Éducation Nationale (Professeur Certifié de Mathématiques). Syndicaliste depuis une quarantaine d'années. Administrateur de la FCPE 59 de 2003 à 2007. Adhérent de la Libre Pensée depuis 1995. Président de la Fédération du Nord de la Libre Pensée. Maire-Adjoint de Villeneuve d'Ascq (Nord) de 2008 à 2020. Vice-Président de l'ANELALP (Association Nationale des Élus Locaux Amis de la Libre Pensée). Membre sortant de la Commission Administrative Nationale.

EYSCHEN Christian : membre de la Libre Pensée depuis quarante ans. Ancien président de la fédération des Hauts-de-Seine, il a exercé les fonctions de secrétaire général de la FNLP de 1991 à 2012 puis de 2019 à

aujourd'hui. Dans l'intervalle, il a été vice-président de la FNLP. Il est actuellement rédacteur en chef adjoint du mensuel *La Raison* après en avoir longtemps été le rédacteur en chef. Il est l'un des porte-parole de l'Association internationale de la Libre Pensée (AILP). Il conserve des activités syndicales.

FASSIÉ Jacques : né le 25 mai 1957, directeur d'école élémentaire retraité, membre de la Libre Pensée depuis 1981, secrétaire de la Fédération de Vaucluse depuis 1990, élu à la CAN depuis 1995, militant syndicaliste.

GUEGUEN Pierre : 66 ans, cadre retraité de la Sécurité sociale Syndicaliste. Adhérent à la Libre Pensée depuis 30 ans. Président de la Fédération de la Libre Pensée de Haute-Garonne.

JOUANNET Alain : militant syndicaliste et laïque depuis les années 70, retraité de l'Éducation Nationale, je préside la Fédération d'Indre et Loire depuis...longtemps. Je suis membre de la CAN et je participe aux travaux de la commission internationale. Ancien germaniste, je m'intéresse à la situation en Allemagne. Ce qui me tient particulièrement à cœur, c'est le combat pour la défense de l'École publique laïque et pour le respect du principe républicain : fonds publics exclusivement à l'École publique. Pour poursuivre ce combat, je suis à nouveau candidat à la CAN.

MIGNET Alain : Retraité de la métallurgie, Alain MIGNET est membre de la Libre Pensée depuis déjà de longues années. Il assure le secrétariat de la fédération des Hauts-de-Seine de la Libre Pensée. Il est membre sortant de la commission de conciliation de la FNLP. Par ailleurs, il conserve des activités syndicales.

MODICOM Pierre-Yves : sympathisant libre-penseur de longue date, j'ai adhéré à la LP le soir du discours d'Emmanuel Macron aux évêques (« discours des Bernardins ») il y a cinq ans. J'ai d'abord milité à la fédération de la Gironde, au bureau de laquelle j'ai siégé jusqu'à mon déménagement à Lyon en 2022, et je suis maintenant actif à la fédération du Rhône. Également membre de la LDH, j'ai participé localement au travail unitaire contre les lois « séparatisme » et « sécurité globale » ainsi que contre le SNU. Comme universitaire (je suis germaniste, professeur à l'université Lyon III) et membre de l'Union Rationaliste et de collectifs professionnels de défense de la liberté académique, je suis engagé pour la défense du rationalisme démocratique, et la promotion d'une science autonome envers tous les pouvoirs extérieurs, qu'il soit civil ou militaire, politique, économique ou clérical. La question des attaques gouvernementales contre la liberté de la recherche et contre le droit d'étudier m'intéresse particulièrement. Cela m'a conduit à rédiger le texte principal de la brochure d'*Arguments* de la LP n° 19, sur « le wokisme ». J'ai aussi rejoint l'IREL et suis depuis début 2023 secrétaire du comité de rédaction de sa revue, *Recherches & Études*. Enfin, étant en lien étroit avec l'Allemagne pour des raisons professionnelles, je participe au suivi de ce pays au sein de la commission internationale et j'ai participé à la rédaction d'un prochain numéro d'*Arguments* sur la question laïque en Allemagne. Les membres de la commission internationale étant associés aux travaux de la CAN, je connais son fonctionnement et pense pouvoir m'y intégrer rapidement. Si j'y suis élu, je prendrai ma place dans les discussions sur les dossiers qui nous intéressent directement, avec un intérêt particulier pour la défense du rationalisme démocratique, et de l'enseignement public qui doit en être le garant.

N'DIAYE Bruno : né en 1954, contrôleur de gestion retraité, membre de la LP75 depuis 2010, délégué au congrès de St Herblain (2018), trésorier d'Entraide et Solidarité depuis avril 2021 et trésorier de la FNLP depuis le congrès de Voiron (2021)

PASTOR Brigitte : Institutrice, directrice d'école, syndicaliste. Adhérente au groupe Auguste Blanqui en 2004, puis présidente en 2007. Elle est un des membres fondateurs de la Fédération Audoise de la Libre Pensée en 2014. Elle en devient la Présidente. Trésorière de l'ALANVMV (Association Laïque d'Aide Aux Non-Voyants et Malvoyants).

ZUNINO Eric : 54 ans Fonctionnaire de l'Etat. Directeur Délégué aux formations professionnelles et technologiques. Syndicaliste dans l'Enseignement. Adhérent à la Libre Pensée depuis plus de 15 ans. Président du groupe de Marseille « Victor Hugo 93 », Vice-Président de la Fédération LP13

ENTRAIDE & SOLIDARITÉ

**Assemblée Générale ordinaire
Mardi 24 août 2023**

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2023

Par délibération n°2023-07 du 06/05/2023, le Conseil d'administration décide de convoquer

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2023
DE ENTRAIDE ET SOLIDARITE DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE
JEUDI 24 AOÛT 2023 DE 14H À 15H30**

AU CENTRE INTERNATIONAL MAURICE RAVEL 6 AVENUE MAURICE RAVEL 75012 PARIS

L'ordre du jour est réglé ainsi :

- 1 - approbation du Compte-rendu de l'AG 2022 (Publié dans la LPM 2^{ème} semestre 2022 n° 19 / Octobre 2022) ; (1^{ère} résolution)
- 2 – Discussion et vote sur le rapport d'activité 2022-2023 ; (2^{ème} résolution).
- 3 - Discussion et vote sur le rapport financier 2022-2023 ; (3^{ème} résolution).
- 4 - Présentation du rapport du Commissaire aux comptes
- 5 - Discussion et vote sur les comptes 2021-2022 : constatation du résultat ; (4^{ème} résolution)
- 6 - Affectation du résultat de l'exercice 2022-2023 ; (5^{ème} résolution).
- 7 - quitus au trésorier (6^{ème} résolution).
- 8 - Fixation de la cotisation 2023-2024 (7^{ème} résolution).
- 9 - Discussion et vote sur le Budget prévisionnelle 2023-2024 (8^{ème} résolution).
- 10 – Présentation du rapport de la Commission sociale 2022-2023.
- 11 – Discussion et votes sur les propositions de réformes statutaires (9^{ème} résolution).
- 11 - Pouvoirs au CA pour publier les résolutions (10^{ème} résolution)
- 12 Vote sur les candidatures au CA (11^{ème} résolution).

Cette l'Assemblée générale est préparée dans les conditions fixées par les articles 1 et 7 des statuts :

Article 1 : « ... Sont membres de plein droit, après agrément du Conseil d'Administration, les Libres Penseurs adhérents des groupements affiliés à la Fédération nationale de la Libre Pensée et les isolés. ... »

Article 7 : « L'Assemblée générale est composée par les délégués des adhérents dans les départements, des adhérents isolés, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs. Seuls les délégués des groupements et les isolés ont droit de vote à l'Assemblée générale... Des assemblées d'adhérents préparatoires à l'Assemblée Générale sont organisées dans les départements pour élire des représentants valablement mandatés à l'AG. Ces assemblées départementales peuvent se tenir en même temps que les réunions fédérales de libres penseurs du département, et par commodité les représentants de l'association à l'AG peuvent être les délégués de la Fédération de la Libre Pensée du département au congrès FNLP. »

Modalités de vote à l'Assemblée générale : Les votes auront lieu au moyen d'un bulletin de vote qui sera déposé par chaque délégué mandaté par les assemblées départementales déposé dans l'urne prévue à cet effet. Chaque département disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre de cotisations payées à l'ouverture de l'Assemblée générale.

Dans cette perspective vous trouverez dans la LPM n°20 :

- le rapport d'activité préliminaire ;
- le rapport financier préliminaire ;
- Le rapport de présentation de la réforme statutaire ;
- la liste des candidatures au Conseil d'administration ;
- une adresse des administrateurs aux adhérents.

Dans la LPM suivante seront publiés :

- le rapport d'activité définitif ;
- le rapport financier définitif ;
- les documents comptables ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- la proposition d'affectation des résultats ;
- le rapport de la Commission sociale ;
- la proposition de cotisation 2023-2024 ;
- la proposition de budget prévisionnel 2023-2024 ;
- un bulletin de votes qui sera à déposer par le délégué dans l'urne prévue à cette effet lors de l'AG ;
- le rapport de la commission sociale.
- Liste et libellés des résolutions

Fait, à Paris, le 7 mai 2023

Le Président,
Xavier HYVERT

RAPPORT D'ACTIVITE PRELIMINAIRE 2022-2023

Présenté par le Conseil d'administration réuni le 06/05/2023

Délibération 2023-09 du 06/05/2023

Chères, chers camarades,

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE SE RÉUNIRA À PARIS, AU CENTRE INTERNATIONAL MAURICE RAVEL, LE JEUDI 24 AOÛT 2023.

Notre assemblée générale se réunira dans une situation de crise internationale.

Une guerre, véritable boucherie industrielle mais, avec des capacités de destruction multipliées par rapport aux deux précédentes, est en cours et menace de se généraliser.

Une situation sociale qui n'est pas propre à notre pays, caractérisée par une aggravation constante et rapide de la pauvreté et de la misère dans la population y compris salariée. Nous sommes confrontés à une attaque sans précédent contre les conquêtes fondamentales, notre système de Sécurité sociale dont les systèmes de retraites, les Services publics au nom d'un budget de guerre.

Libres Penseurs, le plus souvent syndicalistes, nous sommes impliqués, au côté des salariés et du mouvement ouvrier et du mouvement démocratique dans la bataille pour obtenir l'arrêt de ce nouveau massacre de peuples, comme nous le sommes dans la résistance contre les mesures de destruction des conditions d'existence de la population, de nos conditions d'existence.

Ce contexte nous oblige à assurer la pérennité de notre association et à renforcer sa capacité d'assistance et de bienfaisance envers nos camarades Libres penseurs en butte aux difficultés de la vie, à la répression, mission qui lui a été confiée par la Fédération Nationale de la Libre Pensée en 1961 dans le cadre de notre tradition séculaire de solidarité.

AFIN QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (*) SOIT PLEINEMENT L'EXPRESSION DE LA VOLONTÉ DES ADHÉRENT(E)S ()
D'ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ, VOUS ÊTES INVITÉ(E)S, CHÈRES, CHERS CAMARADES,
À VOUS RÉUNIR EN ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE POUR DÉBATTRE, VOTER SUR LES DOCUMENTS PROPOSÉS,
ÉLIRE ET MANDATER VOS REPRÉSENTANTS POUR Y PARTICIPER.**

(*) Selon l'article 7 : « *L'Assemblée générale est composée par les délégués des adhérents dans les départements, des adhérents isolés, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs. Seuls les délégués des groupements et les isolés ont droit de vote à l'Assemblée générale.* » ...

« *Des assemblées départementales peuvent se tenir en même temps que les réunions fédérales de libres penseurs du département, et par commodité les représentants de l'association à l'AG peuvent être les délégués de la Fédération de la Libre Pensée du département au congrès FNLP.* »

(**) Les adhérents c'est-à-dire aux termes de l'Article 2 des statuts : « *... les Libres Penseurs adhérents des groupements affiliés à la Fédération nationale de la Libre Pensée et les isolés.* »

PLAN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ PRÉLIMINAIRE

- 1 – Fonctionnement de l'association - Les réunions et les principales décisions du Conseil d'administration.
- 2 – La Commission sociale : l'outil de la mission d'Entraide et Solidarité.
- 3 – Aides attribuées par E&S à des associations dont les objectifs recoupent ou entrent en synergie avec les siens.
- 4 – Un livre d'histoire de la solidarité entre les Libres Penseurs est en cours de réalisation par l'IREL.P.
- 5 - Gestion du siège et des locaux d'E&S en province.
- 6 – La réforme statutaire.
- 7- La bataille pour les moyens de notre existence.

1 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION - LES RÉUNIONS ET LES DÉCISIONS IMPORTANTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRISES AU COURS DE L'EXERCICE

Les administrateurs, entre la clôture des comptes 2022 et l'Assemblée 24/08/2023 du prochain auront été réunis les :

Le Conseil d'administration se réunira à une date restant à fixer, pour adopter les rapports statutaires définitifs, les comptes 2022-2023, le Budget prévisionnel et la cotisation 2023-2024.

- 1 avril 2022
- 4 et 24 juin 2022
- 2 juillet et 18 juillet 2022
- 6 août 2022
- 19 et 29 septembre 2022
- 11 octobre 2022
- 13 décembre 2022
- 01 et 11 février 2023
- 06 mai 2023.

Il se réunira une dernière fois dans sa composition actuelle, le lundi 21/08/2023, juste avant le début de l'Assemblée générale.

Les Comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration et les délibérations prises, ont été consignés dans les registres prévus à cet effet.

Le Conseil d'administration a eu à gérer plusieurs événements au cours de l'exercice et au sujet desquels il a pris toutes les décisions nécessaires.

En voici deux qui ne seront pas évoqués dans une des autres parties du rapport :

- **En juin 2022, notre camarade Christine OGER a dû, pour des raisons familiales, cesser d'exercer les responsabilités qu'elle assumait au sein d'Entraide.** Comme administratrice, comme secrétaire au sein du bureau, comme Présidente de la Commission sociale.

Le Conseil d'administration s'est joint au Président pour remercier notre camarade Christine pour son action : *« Grâce à toi, dès ta prise de fonction, tu as permis que toutes les demandes soient traitées dans les délais les plus courts. Tu as également assuré une très bonne gestion des dossiers. Ton investissement au service de nos camarades en difficulté a été total jusqu'au bout. Ton esprit de camaraderie a marqué constamment nos relations. ... »*.

Le processus de remplacement de notre camarade a permis à Anne BOUBAKEUR adhérente à la Libre Pensée à la Fédération de Paris, comme l'était Christine, de prendre la suite de Christine comme Présidente de la Commission sociale.

Anne a été ensuite élue au CA lors de l'AG 2022, puis au sein du Bureau comme secrétaire.

Nous remercions, très chaleureusement Anne pour avoir accepté ces tâches qui sont souvent ingrates, mais si indispensables pour le fonctionnement de notre association.

- **Le CA a décidé de contribuer financièrement à la mise en place d'une urne funéraire avec les cendres de notre camarade André GRASSET de la fédération de paris de la Libre Pensée à hauteur de 350€.**

2 – LA COMMISSION SOCIALE : L'OUTIL DE LA MISSION D'ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ

Un rapport annuel de l'activité de cette instance sera présenté.

Il importe ici de rappeler que les décisions d'aides attribuées aux adhérents (cotisants) **et membres proches** de leur famille, **sont prises souverainement par la Commission sociale** dans le cadre de la mission « *assistance et(la) bienfaisance* » définie par les statuts.

Et, de souligner plusieurs choses :

- le contrôle systématique que le Conseil d'administration exerce sur l'activité de la Commission sociale au travers de la validation systématique de toutes ses décisions est réalisé dans le respect des conditions de confidentialité.
- le montant des aides en euros, et la nature de celles-ci rendent compte de l'évolution des difficultés rencontrées par nos adhérents.
- le dynamisme et la réactivité de la responsable et des membres de la Commission sociale permettent de répondre dans les meilleurs délais à chacune des demandes reçues.

3 – AIDES ATTRIBUÉES PAR ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ À DES ASSOCIATIONS DONT LES OBJECTIFS RECOUPENT OU ENTRENT EN SYNERGIE AVEC LES SIENS.

Certaines de ces aides, sont apportées depuis de nombreuses années à des associations françaises ou étrangères.

- **Nous avons renouvelé notre adhésion à SOLIDARITÉ LAÏQUE.** « *Union dite Comité National de Solidarité Laïque* » regroupe à ... « *organisations laïques qui œuvrent pour la solidarité, dont certaines depuis plus d'un siècle. ... Elle a pour objet, en France et dans le monde : de venir en aide aux personnes ainsi qu'aux groupes humains de catastrophes, de la guerre, de mener des actions en faveur des victimes de la misère, de la maladie, du racisme et de toutes formes d'exclusion, de mettre en œuvre des actions de solidarité et de développement, de concevoir et réaliser des actions d'éducation et de formation au développement et à la solidarité.* », aux termes de ses statuts.

Le montant de la cotisation versée en 2022 est de 1.443€. Celle de 2023, sera fixée lors de l'AG qui se tient en général en juin de chaque année.

Cette année, Solidarité Laïque a réuni une Assemblée générale extraordinaire pour modifier ses statuts et son règlement intérieur, à laquelle E&S était représentée, le Président étant empêché, par Bruno N'DIAYE, notre trésorier, mandaté pour ce faire.

Pour l'essentiel la modification statutaire consistait en la segmentation en 3 catégories des adhérents individuels en fonction de leur contribution financière : « *Les personnes morales et les personnes physiques contribuent au fonctionnement de l'Union par le versement d'une cotisation.* » ... « *Il existe trois catégories de personnes physiques : - membres adhérents qui s'acquittent d'une cotisation fixée par l'Assemblée générale, - membres adhérents actifs qui s'acquittent d'une cotisation au moins double de la cotisation des membres adhérents, - membres adhérents bienfaiteurs qui s'acquittent d'une cotisation au moins quintuple de celle des membres adhérents.* »

E&S s'est abstenue sur cette modification des statuts, car malgré les précautions prises pour limiter les risques d'influence (une clause limite à 10% le poids des votes individuels dans le total), la catégorisation des adhérents sur un critère strictement financier est une orientation qui pose problème.

• **Nous honorons nos engagements avec deux associations dont le siège est en France :**

- « **UN ENFANT, UN CARTABLE – JL BAROIN DE LA ROCHELLE** » qui aide à la scolarisation des enfants de familles très démunies, au Sénégal. Pour mémoire, nous apportons une subvention annuelle de 1.000€, depuis 2016, puis de de 1.500€, depuis 2020 ;
- l'« **ASSOCIATION LAÏQUE D'AIDE AUX NON-VOYANT ET MALVOYANT** » (ALANVMV), les années où celle-ci en formule la demande. Ce qui n'est pas le cas pour cette année écoulée.

- **Nous poursuivons notre solidarité avec l'association laïque libanaise TADAMOUN WA TANMIA**, association « ... *non confessionnelle, se consacre au service social en se basant sur des principes d'engagement pour le changement social ... Action auprès des enfants et des jeunes, ainsi que la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins spécifiques, dans des activités culturelles, éducatives et sociales. ... Le suivi social – Les activités culturelles et d'animation au bénéfice des enfants et des jeunes adultes...* »

Depuis 2017 (Cf LPM 9bis -Juillet 2018), nous versons 1 500€ par an à Tadamoun wa Tanmia pour des activités de soutien à la lecture dans les écoles publiques de Saïda accueillant des enfants libanais et des enfants syriens déplacés dans le cadre d'une convention réactualisée en 2022 (Convention du 11/06/2022).

Le 15/11/2021, Madame la Présidente de cette association nous a lancé un véritable appel au secours, nous expliquant que la situation financière de *TADAMOUN WA TANMIA* est dramatique au point que le programme que nous contribuons à financer depuis de nombreuse année est en péril. Une aide exceptionnelle de 6.000€ était sollicitée.

C'est pourquoi, **sur l'exercice 2021-2022 puis sur l'exercice 2022-2023**, le CA a décidé d'aides exceptionnelles de 1.500€, en sus de l'aide annuelle prévue.

Délibérations	Date avenant à la Convention du 11/06/2021	Montants exceptionnel versés en sus de la convention	Exercice concerné	Date de versement
Délibération n°2022- 13 du 5/02/2022	Avenant du 25/02/2022	1.500€	2021-2022	23/03/2022
Délibération n°2022-52 du 19/09/2022	Avenant du 22/09/2022	1.500€	2022-2023	29/11/2022

Pour la même raison, le Conseil d'administration du 06/05/2023 a délibéré pour une troisième aide exceptionnelle de 1.000€, en sus de l'aide annuelle prévue qui sera versée sur l'exercice 2023-2024.

Comme le prévoient nos statuts, ces aides exceptionnelles font l'objet d'avenants à la convention initiale.

- **Après le tremblement de terre qui a éprouvé très durement les populations turques et syrienne, le Conseil d'administration a lancé un APPEL À LA SOLIDARITÉ AVEC LES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN SYRIE.**

Il s'est agi pour Entraide et Solidarité de répondre positivement aux demandes qui lui ont été transmises concernant une aide pécuniaire à destination des populations sinistrées par le récent séisme en Syrie.

Cette aide sera financée par le lancement d'une souscription auprès de ses adhérents.

Les sommes recueillies seront versées sur le compte d'Entraide et Solidarité, qui les mettra à la disposition d'Ata Alshawi, membre de l'association **Moumken** qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur acheminement, afin qu'elles parviennent aux personnes victimes de la catastrophe ; pour ce faire, le Conseil d'Administration a donné mandat à Ata Alshawi, comme membre de E&S, pour acheminer les fonds auprès de l'association syrienne *Moumken*, sous le contrôle du trésorier.

4 - UN LIVRE D'HISTOIRE DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LIBRES PENSEURS, UN PASSEPORT POUR ESLPF EST EN COURS DE RÉALISATION PAR L'IRELP

En novembre 2020, nous avons demandé à l'IRELP de réaliser un ouvrage à caractère historique sur le sujet « *Solidarité et Libre Pensée* ».

Il s'agit d'un ouvrage qui nous permettra de faire connaître la tradition de solidarité de la Libre Pensée et ainsi de nous doter d'un outil nous permettant de renforcer notre capacité de convaincre, dans nos rangs et aussi auprès de nos amis de la nécessité de nous aider à nous doter des moyens financiers propres à assurer la pérennité de Entraide et Solidarité et de renforcer ses capacités de bienfaisance.

Selon les termes du cahier des charges, fruit d'un échange avec l'IRELP : « ***Il s'agira d'un livre d'histoire aussi exhaustif que possible d'ESLPF à proprement parler qui permettra de comprendre les traditions de solidarité que s'est données la Libre Pensée dès les origines. Son caractère pédagogique permettra de resituer les décisions, les activités dans le contexte historique des différentes époques. L'ouvrage sera un véritable livre d'histoire, des plus rigoureux sur ce terrain, complet, le moins volumineux et le plus illustré possible, et de bonne de qualité dans sa présentation.*** »

Répondant à la demande formulée par Entraide auprès de l'IRELP, voici comment Jean-Marc SCHIAPPA s'exprimait lors du Conseil d'administration d'Entraide du 24/09/2020 : « *Il s'agit donc d'un livre sur l'histoire d'Entraide et plus précisément sur les traditions de solidarité inhérentes à la Libre Pensée, remontant même aux premières sociétés de Gustave Flourens, par exemple. Il nous faudra traiter de manière historique, exhaustive mais aussi pédagogique, cette question renvoyant au carcan clérical, aux raisons qui ont poussé la Libre Pensée à se doter de tels outils (exemple, la rubrique « Le Denier » dans les publications du début du XXe siècle) puis la création de la Mutuelle et celle de la Résidence. Ce n'est pas un mince travail et cela ne peut être un outil peu malléable. ... Ce projet ne peut être bâclé ; il ne peut être une brochure de propagande. Il ressort plus de la catégorie « ouvrage d'art » que de la stricte catégorie « ouvrage historique ».* »

Rappelons que le Cahier des charges pour la réalisation de l'ouvrage s'appuie sur un devis de 6.000€, à payer en trois échéances annuelles (2021, 2022 et 2023) de 2.000€ chacune et que la livraison de l'ouvrage avait été prévue lors de l'AG de ESLPF 2023.

L'état d'avancement de la réalisation de cet ouvrage nous est donné par le rapport d'étape présenté par l'IRELP. Au terme de ce rapport, la livraison de l'ouvrage doit-être différée, d'un commun accord, d'une année afin de permettre à l'IRELP d'achever le travail et aura donc lieu lors du Comité général de la FNLP et de l'Assemblée Générale 2024.

Le Conseil d'administration d'Entraide et Solidarité remercie chaleureusement et fraternellement l'équipe de l'IRELP et son Président qui se sont attelés à la réalisation de cet ouvrage ; en particulier notre camarades Louis COUTURIER. Ainsi que tous les camarades qui apportent leur contribution sous des formes diverses (aide au rassemblement des documents ...).

5 – GESTION DU SIÈGE ET DES LOCAUX D'ENTRAIDE EN PROVINCE.

Nous avons été confrontés à plusieurs sinistres dus à des dégâts des eaux :

- Au siège, 10 rue des Fossés Saint Jacques ;
- dans le local loué à Béziers.

5-1- Dégâts des eaux du 10, rue des Fossés Saint Jacques.

Au fil des années, plusieurs sinistres avaient été déclarés au 10 rue des Fossés Saint Jacques.

Le taux d'humidité très élevé (plus de 90%) mesuré dans les murs nous a amené, à demander une expertise par un architecte mandaté par le Syndic. L'expertise a montré que les fontes traversant les parties communes, très anciennes, étaient fuyardes.

Plusieurs notes et informations ont permis aux administrateurs de suivre ce dossier et de prendre, à chaque étape, les décisions opportunes, y compris, fin 2020, grâce au conseil de Me EYSCHEN, avocate (Convention d'honoraires)

Il aura fallu des interventions (lettres recommandées avec AR, échanges téléphoniques, intervention dans l'AG de Copro ...) répétées et insistantes d'Entraide et Solidarité, auprès du Syndic et du Syndicat des copropriétaires pour obtenir qu'à l'issue de deux chantiers successifs (l'un en avril 2021, l'autre en janvier 2023), l'intégralité des canalisations des parties communes de l'immeuble soient changées et mises aux normes.

Ces travaux ont été réalisés avec un minimum de perturbation dans le fonctionnement de la librairie.

L'architecte du Syndic estimait que les travaux préconisés par lui, (décidés et maintenant réalisés) devaient permettre de supprimer les causes de l'humidité dans les murs. Il était temps, car le même architecte estimait à la veille de ceux-ci, que le maintien d'un taux élevé d'humidité dans les murs pouvait, à terme, remettre en cause l'intégrité de la structure.

Il conviendra, au moins 6 mois après les derniers travaux, de mesurer le taux d'humidité dans les murs pour vérifier un retour à la normale, avant de procéder aux travaux de finitions. Ces travaux de finition consisteront : dans la librairie, coffrage d'une canalisation et peinture (un revêtement mural est déconseillé par l'architecte) ; dans la cave voutée sous la librairie, il est conseillé de laisser les pierres apparentes (Peut-être refaire les joints entre les pierres). Ces travaux de finition seront à la charge de E&S et déclarés à notre assurance.

La salle voutée pourra, enfin, être à nouveau utilisée.

5-2- Dégâts des eaux dans le local loué à Béziers.

Nous avons été amenés à déclarer à notre assureur deux dégâts des eaux successifs (Juin 2022 et février 2023) dans le local que nous louons, à Béziers, au rez-de chaussée d'un immeuble. Les origines de ces sinistres ont été localisées dans deux appartements différents.

Les actions menées au cours de cette mandature 2022-2023 dans la continuité des mandatures précédentes, l'ont été dans le cadre de nos principes et de nos statuts, et ont pour objet de contribuer à renforcer nos capacités de financement.

6 – LA RÉFORME STATUTAIRE

L'Assemblée générale du 10 octobre 2022 a approuvé l'ouverture de la réflexion sur une réforme statutaire proposée par le Conseil d'administration, **en vue de son adoption lors de l'Assemblée générale 2023.**

Cette proposition de réforme statutaire a été adressée aux adhérents au moyen de la Libre Pensée Militante du 2^{ème} semestre 2022, n°18bis / Septembre 2022.

Notre Assemblée générale 2023, aura donc à se prononcer sur cette proposition.

La réforme statutaire fait l'objet d'un rapport de présentation spécifique adopté par le Conseil d'administration du 6 mai 2023.

7 – LA BATAILLE POUR LES MOYENS DE NOTRE EXISTENCE

Il est indispensable de rappeler ici que l'analyse financière présentée par le Trésorier en fin d'exercice 2021 – 2022 a souligné la difficulté à laquelle nous sommes confrontés : le montant des Produits de l'exercice ne couvre pas entièrement celui des charges de l'exercice.

Cette analyse financière a également analysé que :

- les cotisations et les dons, y compris ceux des membres bienfaiteurs, ne permettent pas encore, loin s'en faut, de financer les charges courantes et en particulier le « *budget de bienfaisance* ».
- ce sont les legs, que des adhérents et amis solidaires ont apportés dans les années antérieures, qui permettent aujourd'hui à Entraide et Solidarité de mener à bien le mandat qui est le sien ;
- ce sont des legs, des assurances-vie et des bienfaiteurs qui permettront la pérennité d'E&S et le renforcement de ses capacités de bienfaisance.

La même analyse financière a permis - une réduction significative des charges paraissant difficile et toutes choses étant égales par ailleurs -, d'anticiper un déficit chronique annuel qui, hors éléments exceptionnels et s'il se prolonge, permettra à l'association à peu près 18 mois d'activité.

Il a été indiqué dans le même rapport que les pistes d'amélioration sont au nombre de trois et qu'elles devraient être utilisées concomitamment :

1. obtenir des apports nouveaux par des legs ;
2. augmenter le nombre et le montant unitaire des contributions des membres bienfaiteurs ;
3. augmenter significativement la cotisation.

Nous n'avons pas encaissé à ce stade de nouveau legs, ni d'autres libéralités.

Il est important, de ce point de vue, de suivre également l'évolution des contributions des membres bienfaiteurs et donateurs.

La progression enregistrée concernant les membres bienfaiteurs est certes encourageante, mais reste encore insuffisante.

EVOLUTION DES PRODUITS "MEMBRES BIENFAITEURS" 2019 - 2023				
2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
600,00 €	3 420,00 €	4 260,00 €	7 266,00 €	8 100,00 €
	2 820,00 €	840,00 €	3 006,00 €	834,00 €

**LA BATAILLE QUE NOUS AVONS ENGAGÉE COMMENCE, À PEINE À PORTER SES FRUITS ;
NOUS SOMMES ENCORE LOIN DU NIVEAU DE CONTRIBUTION RECHERCHÉ.**

SI LA CONQUETE DE DONS, DE NOUVEAUX MEMBRES BIENFAITEURS POUR CONTRIBUER A EQUILIBRER PRODUITS ET CHARGES COURANTES (incluant le budget de bienfaisance) EST NÉCESSAIRE, SEULES LES RESSOURCES PROVENANT DES LIBÉRALITÉS TESTAMENTAIRES OU ENTRE VIFS PEUVENT OFFRIR LES MOYENS DE LA POURSUITE DE NOTRE OBJET DE FAÇON PÉRENNE.

Le Conseil d'administration a fourni un certain nombre d'outils pour aider à mener cette bataille

(Diaporama de présentation de E&S, Appel aux membres bienfaiteurs et aux libéralités, **et a proposé que le Président soit invité à présenter notre association dans des réunions départementales de votre choix, à des dates autant que possible à votre convenance** (Adresse du CA aux Présidents des Fédérations départementales de la Libre Pensée du 13/12/2022).

Ces outils, cette proposition peuvent certainement être perfectionnés, mais ils sont opérationnels.

Ce que nous avons réalisé, au cours de cette exercice, comme pendant les précédents, dans cette période compliquée, n'aurait pas pu l'être sans nos camarades Carole HALBUTIER, Astrid BARDET et Christine OGER, le Conseil d'administration d'Entraide et Solidarité les en remercie chaleureusement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration du 06/05/2023

Délibération n°2023- 09 - (06/05/2023)

Publié dans Libre Pensée Militante n°2023.-20

RAPPORT FINANCIER PRELIMINAIRE 2022-2023

Présenté par le Conseil d'administration réuni le 06/05/2023

Délibération 2023-10 du 06/05/2023

Introduction

Effectué avant la clôture des comptes, ce rapport préliminaire présente les principaux éléments et tendances qui résultent des flux de trésorerie observés au cours de l'exercice de la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS RÉSULTANT DU RAPPROCHEMENT AVEC LE BUDGET (CF. ANNEXE 1)

Le budget établi pour l'exercice 2022-2023 aboutit à une prévision de déficit de 115 000€.

Le solde des flux de trésorerie additionné à une estimation des charges d'amortissement afin de raisonner sur une assiette comparable à celle du budget **donne un déficit de 118 000€.**

L'écart de 3000€ se répartit en **un malus de 10000€** sur les produits et **un bonus de 7 000€** sur les charges

A noter qu'afin d'obtenir des chiffres plus significatifs, une correction peut être opérée pour exclure des écarts constatés entre prévu et réalisé une partie des flux relatifs à *la prestation d'assistance secrétariat*, qui a duré moins longtemps que prévu. Cette partie de l'écart est en effet constituée par des flux, d'un montant d'environ 4000€, qui se neutralisent entre produits et charges.

De même, les dons relatifs au séisme en Syrie, d'un montant d'environ 2000€, sont sans effet sur le solde, le montant en produits étant exactement équivalent au montant figurant en charges de soutien.

Ces corrections opérées, l'écart sur le solde se répartit en un malus de 8000€ sur les produits et un bonus de 5000€ sur les charges.

Sur les produits, le malus est principalement dû à des écarts constatés sur les dons (900€ hors versements pour la Syrie, versus 5000€ dans la prévision) et à l'absence de versement de la part de l'IRELP sur la période de l'exercice 2022-2023 pour le remboursement de sa dette vis-à-vis d'E&S.

On notera en revanche la conformité de la croissance de l'apport des membres bienfaiteurs par rapport à la prévision (8100€, +27% sur un an).

Côté charges (toujours après corrections mentionnées supra), **le bonus est essentiellement porté par la bienfaisance (2900€ en incluant le soutien à l'international), les achats (3100€) et les services extérieurs (2400€)**

À signaler également, concernant les charges de personnel, l'impact d'une régularisation effectuée sur des cotisations URSSAF dues sur des exercices antérieurs, d'un montant d'environ 2500€, régularisation qui constitue à la fois un élément non pérenne et une cause d'écart, n'ayant pas été intégrée à la prévision.

CONCLUSION

Les éléments actuellement disponibles font apparaître un résultat global proche de la prévision budgétaire.

Cependant, **après élimination des variations de flux liées à des éléments conjoncturels, le rapprochement** (cf. annexe 2) **avec la trajectoire pluriannuelle définie en août 2022** (cf. annexe 3) **fait apparaître sur l'exercice 2022-2023 un écart défavorable d'environ 5000 €** (déficit annuel de 96000€ versus 91000€ pour la prévision), **écart pouvant être considéré comme structurel, étant essentiellement causé par la faiblesse des dons généraux** (i.e. sans destination identifiée telle que le soutien aux victimes du séisme en Syrie).

Il apparaît donc nécessaire de faire davantage la promotion de cette forme de soutien.

Par ailleurs, sauf élément nouveau, l'adéquation à la situation financière de l'association des orientations

précédemment définies, à savoir la réforme statutaire en vue d'une prospection élargie pour les legs, la stimulation de la croissance de la contribution des membres bienfaiteurs et l'augmentation de la cotisation en cas de stagnation ou de déclin des adhésions **est confirmée**.

Sans l'inflexion imprimée par ces mesures, la trésorerie de la fin de l'exercice 2022-2023, compte tenu du déficit structurel actuel, assure 18 mois d'activité à l'association.

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration du 06/05/2023

Délibération n°2023- 10 - (06/05/2023)

Publié dans Libre Pensée Militante n°2023-20

Annexe 1 : Rapprochement budget – réalisé

Charges						Produits					
Intitulé	Budget	Réalisé	Ecart	Neutralisation écarts sur flux à solde nul	Ecart après neutralisation des flux à solde nul	Intitulé	Budget	Réalisé	Ecart	Neutralisation des flux à solde nul	Ecart après neutralisation des flux à solde nul
Achats	3 200,00 €	84,89 €	-3 115,11 €	0,00 €	-3 115,11 €	Ventes	300,00 €		-300,00 €		-300,00 €
Services extérieurs	30 000,00 €	27 606,47 €	-2 393,53 €		-2 393,53 €	Subventions d'exploitation					0,00 €
Autres services extérieurs (hors frais d'agence garage Vitry)	59 500,00 €	55 918,02 €	-3 581,98 €		-3 581,98 €	Prestations de service	11 780,00 €	7 071,43 €	-4 708,57 €	4 188,57 €	-520,00 €
dont bienfaisance	35 000,00 €	30 523,50 €	-4 476,10 €		-4 476,10 €	780,00 €	260,00 €	-520,00 €			-520,00 €
dont frais de déplacements	8 000,00 €	10 253,62 €	2 253,62 €		2 253,62 €	11 000,00 €	6 811,43 €	-4 188,57 €	4 188,57 €	0,00 €	0,00 €
dont honoraires	8 500,00 €	7 212,00 €	-1 288,00 €		-1 288,00 €	10 600,00 €	9 320,00 €	-1 280,00 €			-1 280,00 €
dont autres	8 000,00 €	7 928,50 €	-71,50 €		-71,50 €	13 600,00 €	11 099,71 €	-2 500,29 €			-4 525,29 €
Impôts, taxes et versements assimilés	3 400,00 €	4 098,31 €	698,31 €		698,31 €	8 000,00 €	8 146,00 €	146,00 €			146,00 €
Charges de personnel	16 500,00 €	14 959,74 €	-1 540,26 €	4 188,57 €	2 648,31 €	5 600,00 €	2 953,71 €	-2 646,29 €	-2 025,00 €	-4 671,29 €	
Dotations aux amortissements	24 000,00 €	*24 000,00 €	0,00 €		0,00 €	Transfert de charges		27,05 €	0,00 €		0,00 €
Charges financières	400,00 €		-400,00 €		-400,00 €	Produits financiers	4 000,00 €		27,05 €		27,05 €
Charges exceptionnelles	18 000,00 €	21 573,00 €	3 573,00 €	-2 025,00 €	1 548,00 €	Autres produits		2 423,65 €	-4 000,00 €		-4 000,00 €
dont IRELP	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €		0,00 €	Total produits	40 280,00 €	29 941,84 €	-10 338,16 €	2 163,57 €	-8 174,59 €
dont subvention accordées associations étrangères	6 000,00 €	9 573,00 €	3 573,00 €	-2 025,00 €	1 548,00 €						
Impôt sur les sociétés	380,00 €	120,00 €	-260,00 €		-260,00 €						
Total Charges	155 380,00 €	148 360,43 €	-7 019,57 €	2 163,57 €	-4 856,00 €	Déficit	115 100,00 €	118 418,59 €	3 318,59 €	0,00 €	3 318,59 €

* : estimation

Annexe 2 : Rapprochement année 2023 trajectoire pluriannuelle CAN 30/09/2022 - réalisé-

Intitulé	Projection	Réalisé	Ecart	Neutralisation		Ecart après	
				Neutralisation écarts sur flux à solde nul	Neutralisation écarts sur éléments non pérennes	neutralisation flux à solde nul et éléments non pérennes	neutralisation flux à solde nul et éléments non pérennes
Cotisations	10 600,00 €	9 320,00 €	-1 280,00 €			-1 280,00 €	
Membres bienfaiteurs	8 000,00 €	8 146,00 €	146,00 €			146,00 €	
Remb irelp	4 000,00 €	0,00 €	-4 000,00 €		* 1 500,00 €	-2 500,00 €	
Legs, dons	5 000,00 €	2 953,71 €	-2 046,29 €	-2 025,00 €		-4 071,29 €	
Autres	12 680,00 €	9 522,13 €	-3 157,87 €	4 188,57 €	** -2 423,65 €	-1 392,95 €	
Total recettes	40 280,00 €	29 941,84 €	-10 338,16 €	2 163,57 €	-923,65 €	-9 098,24 €	
Bienfaïssance	41 000,00 €	40 096,90 €	-903,10 €			-903,10 €	
Gestion et entretien des immeubles	30 000,00 €	25 374,45 €	-4 625,55 €		*** 3 600,00 €	-1 025,55 €	
Déplacements et réceptions	8 000,00 €	10 253,62 €	2 253,62 €			2 253,62 €	
Honoraires	8 500,00 €	7 212,00 €	-1 288,00 €			-1 288,00 €	
Charges de personnel	16 500,00 €	14 959,74 €	-1 540,26 €	4 188,57 €	*** -2 500,00 €	148,31 €	
Prestations IRELP	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €			0,00 €	
Autres	15 340,00 €	14 463,72 €	-876,28 €	-2 025,00 €		-2 901,28 €	
Total dépenses	131 340,00 €	124 360,43 €	-6 979,57 €	2 163,57 €	1 100,00 €	-3 716,00 €	
Solde recettes-dépenses	-91 060,00 €	-94 418,59 €	-3 358,59 €	0,00 €	-2 023,65 €	-5 382,24 €	

* : remboursement effectué par IRELP à l'exercice précédent, pris comme base d'estimation pour un flux régulier

** : remboursement sinistre libératoire par l'assurance

*** : écart entre le coût de travaux anticipé dans le budget et le total des paiements réellement effectués pendant l'exercice 2022-2023

**** : régularisation urssaf sur cotisations exercices précédents

Annexe 3 : rappel trajectoire pluriannuelle CAN 30/09/2022

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Projection FNLP							
Trésorerie disponible fin d'année	85 915	70 718	66 140	132 062	127 484	128 407	123 829
Abonnements	128 935	125 000	115 798	115 798	115 798	115 798	115 798
Abonnements	43 890	42 573	42 906	42 906	42 906	42 906	42 906
Librairie	25 514	28 000	28 219	28 219	28 219	28 219	28 219
Autres recettes (dons, abonnements hors cotisations)	29 692	24 000	25 000	225 000	25 000	25 000	25 000
Total recettes	228 031	219 573	211 922	411 922	211 922	211 922	211 922
Charges de personnel	88 508	100 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Frais de déplacement	20 357	17 500	23 000	17 500	23 000	17 500	23 000
Frais d'impression et graphiste	49 654	51 500	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Frais postaux et routage	22 083	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Honoraires (avocat, expert-comptable, autres...)	16 225	15 700	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Achats de livres	5 089	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Dons, subventions accordées	4 664	4 500	2 500	137 500	2 500	2 500	2 500
Achat de matériel	6 063	6 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Autres	23 196	15 200	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Total dépenses	235 838	239 400	216 500	346 000	216 500	211 000	216 500
Salde recettes-dépenses	-7 807	-19 827	-4 578	65 922	-4 578	922	-4 578
Projection E & S	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027
Trésorerie disponible fin d'année	238 351	147 291	77 281	100 406	53 291	23 717	651
Cotisations	10 310	10 600	25 450	33 085	40 720	48 355	55 990
Membres bienfaiteurs	6 438	8 000	10 000	12 500	15 625	19 531	24 414
Remb ielp	13 649	4 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Legs, dons	2 204	5 000	5 000	80 000	5 000	5 000	5 000
Autres		12 680	3 527	3 527	3 527	3 527	3 527
Total recettes	32 601	40 280	46 477	131 612	67 372	78 913	91 431
Bienfaisance	44 810	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000
Gestion et entretien des immeubles	18 598	30 000	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500
Déplacements et réceptions	13 396	8 000	14 000	8 000	14 000	8 000	14 000
Honoraires	11 445	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Charges de personnel	6 044	16 500	6 786	6 786	6 786	6 786	6 786
Prestations IELP	12 000	12 000	12 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres	10 397	15 340	11 701	11 701	11 701	11 701	11 701
Total dépenses	116 690	131 340	116 487	108 487	114 487	108 487	114 487
Salde recettes-dépenses	-84 089	-91 060	-70 010	23 125	-47 115	-29 574	-23 056

Legs Bellanger 200 000€

Dont IELP 60 000€

Dont E&S 75 000€

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA RÉFORME STATUTAIRE SOUMISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/08/2023

ADOPTÉ PAR LA DÉLIBÉRATION 2023-11 DU 06/05/2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale du 10 octobre 2022 avait adopté la résolution n°11, suivante : « **PROPOSITION D'OUVERTURE DE LA RÉFLEXION SUR LA RÉFORME STATUTAIRE.**

« *Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, l'Assemblée Générale approuve l'ouverture de la réflexion sur la proposition de réforme statutaire proposée par le Conseil d'administration (*), en vue de son adoption lors de l'Assemblée générale 2023* ».

(*) Délibération du Conseil d'administration n°2022-33 (24/06/202) : « Proposition de réforme statutaire. Le conseil d'administration après avoir amendé la proposition de refonte des statuts élaborée par le bureau ; avoir délibéré, vote et décide d'adresser aux adhérents cette proposition, annexée à la présente délibération, pour sa discussion, son amendement éventuel et être soumis à l'assemblée générale 2023. Adoptée à l'unanimité. »

NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023, AURA DONC À SE PRONONCER SUR CET ENSEMBLE DE PROPOSITIONS DE MODIFICATION.

CHAQUE ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE PRÉPARATOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A DONC À SE PRONONCER SUR CETTE RÉFORME ET À DONNER MANDAT À SON (SES) DÉLÉGUÉ(S) ÉLU(S) POUR VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Les amendements proposés par une assemblée départementale seront rédigés et intégrés au mandat du délégué.

Cette proposition de réforme statutaire a été publiée dans la *Libre Pensée Militante* du 2^{ème} semestre 2022, n°18bis / Septembre 2022 (Sous la forme d'un tableau comparatif : texte en vigueur/texte proposé).

Ce tableau comparatif est reproduit ci-après.

Pour mémoire :

Les statuts adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes, ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy ; et, ceux actuellement en vigueur par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain.

La réforme statutaire proposée a pour objectif principal, dans le cadre de la bataille engagée pour conquérir les moyens financiers nécessaires à la pérennité d'Entraide et Solidarité, de nous donner des dispositions organisationnelles permettant de renforcer l'implication indispensable des adhérents.

Cette réforme est l'occasion d'une modification du plan général (I) et consiste essentiellement à renforcer la représentation de notre association au niveau départemental. **(II)**

Des modifications de formulation sont également proposées qui ne modifient pas les règles traditionnelles de fonctionnement de notre association. **(III)**

Les propositions de modifications statutaires faites par le Conseil d'administration sont indiquées en vert dans la colonne de droite du tableau comparatif de présentation

I - REFONTE DU PLAN GÉNÉRAL.

Tableau I : MODIFICATION DU PLAN GÉNÉRAL DES STATUTS

<p>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE Anciennement Mutuelle des Libres Penseurs de France STATUTS <i>Adoptés par l'Assemblée Générale le 24 août 2018</i></p>	<p>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE Anciennement Mutuelle des Libres Penseurs de France <i>Proposition de modification des statuts adoptés par l'Assemblée Générale le 24 août 2018</i></p>
<p>Chapitre I : Buts et composition de l'association Chapitre II : Ressources annuelles Chapitre III : Modification des statuts et dissolution</p>	<p>Chapitre I : but et composition de l'association Chapitre II : administration de l'association Chapitre III : Ressources annuelles Chapitre IV : modification des statuts et dissolution Chapitre V : relation avec l'administration</p>

II - La réforme consiste à renforcer la représentation de notre association au niveau départemental en créant : des « sections départementales de vote » et, des « représentants officiels de l'association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans les départements ».

Ainsi :

- **L'Article 3 nouveau indique :** « Les libres penseurs adhérant aux fédérations départementales et aux groupements affiliés sont regroupés au sein de l'association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans des sections de vote départementales ou de groupements. »
- **L'Article 7 nouveau précise :** « La réunion des sections de vote départementales et de groupement précède celle de l'assemblée générale. En premier lieu, les sections de vote départementales et de groupements préparent l'assemblée générale et élisent leurs représentants, valablement mandatés pour se prononcer sur les rapports présentés à la dite assemblée générale et désigner les membres des instances nationales appelés à pourvoir les postes vacants ». ... « les sections de vote départementales » désignent chaque année « un représentant officiel de l'association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans le département. Il est notamment chargé de promouvoir les actions d'assistance et de bienfaisance menées par l'association. À cette fin, il peut s'adjoindre des collaborateurs. Le conseil d'administration peut lui délivrer, en tant que de besoin, un mandat pour accomplir certains actes de la vie civile. »

III - Des modifications de formulations proposées qui ne modifient pas les règles traditionnelles de fonctionnement de notre association.

(Texte publié dans la Libre Pensée Militante du 2^{ème} semestre 2022, n°18bis / Septembre 2022)

TABLEAU COMPARATIF. COLONNE DE GAUCHE : STATUTS EN VIGUEUR – COLONNE DE DROITE : RÉFORME PROPOSÉE.

Les parties de textes en **vert** dans la colonne de droite correspondent aux parties modifiées.

<p>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE Version en vigueur des STATUTS <i>Adoptés par l'Assemblée Générale le 24 août 2018</i></p>	<p>Proposition de MODIFICATION DES STATUTS ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE Anciennement Mutuelle des Libres Penseurs de France</p>
<p>Chapitre I -But et composition de l'association</p>	<p>Chapitre I -But et composition de l'association</p>
<p>Article 1er - L'association dite "<i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i>", fondée en 1961, a pour but exclusif l'assistance et la bienfaisance. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social : 10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS, propriété <i>d'Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i>.</p>	<p>Article 1er - L'association dite "<i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i>", fondée en 1961, a pour but exclusif l'assistance et la bienfaisance. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social : 10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS, propriété <i>d'Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i>.</p>
<p>L'Article 2 - <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> se compose de membres titulaires, d'isolés adhérant à la FNLP, honoraires et bienfaiteurs (membres ou non de la FNLP). Sont membres de plein droit, après agrément du Conseil d'Administration, les Libres Penseurs adhérents des groupements affiliés à la Fédération nationale de la Libre Pensée et les isolés. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans droit de vote, sans être tenues de payer une cotisation. Les membres bienfaiteurs sont ceux qui versent une contribution régulière à l'association. Ils peuvent participer à l'Assemblée générale. La qualité de membres bienfaiteurs n'ouvre pas droit aux aides ni à la prise de décision aux Assemblées générales <i>d'Entraide et Solidarité</i>.</p>	<p>Article 2 : L'association <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> a pour membres :</p> <p>1°- de plein droit, les libres penseurs adhérant aux fédérations départementales et aux groupements affiliés à la FNLP ainsi que les membres isolés inscrits à la Fédération nationale ; 2°- Les titulaires de l'honorariat décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ; 3°- Les bienfaiteurs qui versent à l'association, sans aucune contrepartie, une contribution volontaire et régulière n'ayant pas la nature d'une cotisation. La qualité de bienfaiteur n'ouvre pas droit aux aides versées par l'association.</p> <p>Article 3 : Les libres penseurs adhérant aux fédérations départementales et aux groupements affiliés sont regroupés au sein de l'association <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> dans des sections de vote départementales ou de groupements. Les membres isolés participent directement à l'assemblée générale avec le droit de vote. Les titulaires de l'honorariat et les bienfaiteurs participent également à l'assemblée générale.</p>
<p>Article 3. Ses dispositions passent à l'article 4 et sont complétées – La qualité de membre de l'Association se perd : 1°/ par la démission de la Fédération Nationale de la Libre Pensée 2°/ par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement invité à fournir ses explications.</p>	<p>Article 4 : La qualité de membre de l'association se perd : 1°- par la démission de la Fédération nationale de la Libre Pensée ; 2°- par la radiation prononcée par le conseil d'administration, soit, pour non-paiement de la cotisation auprès d'une fédération départementale, d'un groupe affilié ou, s'agissant des membres isolés, de la FNLP, soit, pour un motif grave. Avant de prendre une décision de radiation, le conseil d'administration invite préalablement l'intéressé à présenter ses observations. La décision de radiation peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale.</p>

<p>Les articles Article 4 - 5 - 6 - 7 - 8 -9 - 10 sont déplacés dans le nouveau chapitre II :« Administration de l'association ».</p>	
<p>Les dispositions du Chapitre II « Ressources annuelles » sont déplacées dans le nouveau chapitre III : « Ressources annuelles ».</p>	<p>Chapitre II : administration de l'association</p>
<p>Article 4 - Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres.</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans, par l'Assemblée générale. L'élection des membres du Conseil d'Administration, à l'occasion de l'AG, a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.</p> <p>Elle est organisée au moyen de bulletins de votes remis aux représentants des adhérents de chaque département. Les délégués des adhérents du département ont autant de voix que de cartes payées à la FNLP par leur structure.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.</p> <p>Le Conseil choisit, parmi ses membres, un Bureau, composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire, et d'un Trésorier. Ils sont assistés par des adjoint au nombre de un par poste. Le Bureau est élu pour un an.</p> <p>Article 5 - Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.</p> <p>La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.</p> <p>Article 6 - Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, sur justifications qui font l'objet de vérifications.</p> <p>Article 7 - L'Assemblée générale est composée par les délégués des adhérents dans les départements, des adhérents isolés, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs. Seuls les délégués des groupements et les isolés ont droit de vote à l'Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La délégation de pouvoir est admise.</p> <p>L'Assemblée Générale annuelle ordinaire a lieu en principe en connexion avec le Congrès de la Fédération Nationale de la Libre Pensée.</p> <p>Des assemblées d'adhérents préparatoires à l'Assemblée Générale sont organisées dans les départements pour élire des représentants valablement mandatés à l'AG. Ces assemblées départementales peuvent se tenir en même temps que les réunions fédérales de libres penseurs du département, et par commodité les représentants de l'association à l'AG peuvent être les délégués de la Fédération de la Libre Pensée du département au congrès FNLP.</p> <p>Dans le cas où les comptes ne seraient plus contrôlés par un Commissaire aux Comptes, une commission de contrôle de 4 membres sera élue pour 3 ans.</p>	<p><i>Les réunions à distance</i></p> <p>Article 5 : Les réunions des instances statutaires de l'association Entraide & Solidarité des libres penseurs de France peuvent, s'il y a lieu, se tenir à distance à l'aide des moyens numériques de communication.</p> <p>Il en est fait obligatoirement mention dans le procès-verbal.</p> <p><i>L'assemblée générale</i></p> <p>Article 6 : L'assemblée générale est composée des délégués désignés par les sections de vote départementales et de groupement, des adhérents isolés rattachés à la FNLP, des titulaires de l'honorariat et des bienfaiteurs. Les délégations de pouvoir sont admises.</p> <p>S'ils n'acquiescent pas de cotisation auprès d'une fédération départementale, d'un groupement affilié ou de la FNLP, les titulaires de l'honorariat et les bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote.</p> <p>Article 7 : La réunion des sections de vote départementales et de groupement précède celle de l'assemblée générale.</p> <p>En premier lieu, les sections de vote départementales et de groupements préparent l'assemblée générale et élisent leurs représentants, valablement mandatés pour se prononcer sur les rapports présentés à ladite assemblée générale et désigner les membres des instances nationales appelés à pourvoir les postes vacants. Elles peuvent donner leur pouvoir au (x) délégué (s) d'une autre section de vote.</p> <p>Les sections de vote départementales ou de groupements peuvent se tenir aux mêmes dates que les réunions fédérales des libres penseurs du département ou du groupement affilié.</p> <p>Les représentants à l'assemblée générale qu'elles désignent peuvent être les délégués de la fédération départementale ou du groupement affilié au congrès ou au comité général de la FNLP.</p> <p>En second lieu, les sections de vote départementales ou de groupements désignent chaque année un représentant officiel de l'association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans le département. Il est notamment chargé de promouvoir les actions d'assistance et de bienfaisance menées par l'association. À cette fin, il peut s'adjoindre des collaborateurs. Le conseil d'administration peut lui délivrer, en tant que de besoin, un mandat pour accomplir certains actes de la vie civile.</p> <p>Article 8 : L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.</p> <p>L'assemblée générale annuelle ordinaire a lieu en principe en même temps que le congrès ou le comité général de la FNLP.</p> <p>Article 9 : L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le conseil d'administration. Il est adressé au moins quinze jours avant sa tenue aux membres de l'association <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i>.</p> <p>L'assemblée générale élit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.</p> <p>Après leur présentation et leur discussion, l'assemblée générale vote les rapports d'activité et financier présentés par le conseil d'administration.</p>

<p>Après la présentation des rapports et la discussion, l'AG vote les rapports d'activité et financier, le quitus au trésorier, approuve les comptes de l'exercice précédent et la cotisation de l'année suivante. D'autres votes peuvent intervenir, sur proposition du Conseil d'Administration</p> <p>Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vise le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est expiré. Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres de l'Association.</p> <p>Article 8 - Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Règlement intérieur.</p> <p>En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.</p> <p>Les représentants de l'Association doivent jouir de leurs droits civils.</p> <p>Article 9 - Les emprunts, avec constitution d'hypothèque, acquisitions, échanges, aliénation d'immeubles nécessaires au but visé par l'Association, dont la valeur serait inférieure à trois cents euros, ne seront pas soumis à l'approbation des membres de l'Association. Seule, une délibération du Conseil d'Administration sera nécessaire.</p> <p>Article 10 - En application de la Loi du 4 février 1901, le Conseil d'Administration délibère sur l'acceptation des dons et legs qui sont faits à l'Association. Il délibère également sur l'acceptation des libéralités entre vifs et testamentaires, sous réserve de l'approbation par la Préfecture où est situé le siège social, ceci en vertu de l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p> <p>Article 11 - Article supprimé</p>	<p>Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, procède aux affectations nécessaires et délivre quitus au trésorier. Elle arrête le budget du prochain exercice et fixe, sur proposition du conseil d'administration, le montant de la cotisation de l'année suivante.</p> <p>Elle délibère sur les autres questions mises à l'ordre du jour. D'autres votes que ceux indiqués aux deuxième et troisième alinéas peuvent intervenir.</p> <p>Elle renouvelle les membres du conseil d'administration dont le mandat est expiré ou dont le siège est devenu vacant avant la fin de leur mandat.</p> <p>Le décompte des votes obéit aux mêmes règles que celles prévues pour le congrès et le comité général de la FNLP.</p> <p>Article 10 : Les rapports annuels sont adressés, chaque année, au plus tard en même temps que l'ordre du jour, à tous les membres de l'association.</p> <p>Les comptes et le rapport du commissaire aux comptes sont transmis sans délai à tous les membres de l'association à réception dudit rapport.</p> <p>Dans le cas où les comptes ne sont plus contrôlés par un commissaire aux comptes, une commission de contrôle de quatre membres est élue pour trois ans. Une commission de contrôle peut être également élue lorsqu'intervient un commissaire aux comptes.</p> <p>Le rapport de la commission de contrôle est communiqué aux adhérents.</p> <p>Le conseil d'administration</p> <p>Article 11 : Entre deux assemblées générales, l'association <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> est administrée par un conseil d'administration de douze membres.</p> <p>Les membres du conseil d'administration sont élus chaque année par tiers pour trois ans, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.</p> <p>L'élection est organisée à bulletin secret dans les sections de vote départementales ou de groupements. Le résultat du scrutin est un élément du mandat des délégués à l'assemblée générale, qui détient autant de voix que de cartes payées à la FNLP par leur fédération départementale ou leur groupement affilié.</p> <p>Par ailleurs, afin qu'ils participent à l'élection des membres du conseil d'administration, des bulletins de votes sont remis aux membres isolés présents à l'assemblée générale. Ils ne détiennent qu'une voix. Le scrutin des membres isolés est dépouillé pendant l'assemblée générale.</p> <p>En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres pour la période qui reste à courir jusqu'à la prochaine assemblée générale.</p> <p>Article 12 : Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.</p> <p>La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances qui sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.</p> <p>Article 13 : Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, au vu de justifications qui font l'objet de vérifications.</p>
--	---

	<p>Article 14 : En application de la Loi du 4 février 1901, le conseil d'administration délibère sur l'acceptation des dons et legs qui sont faits à l'association. Il délibère également sur l'acceptation des libéralités entre vifs et testamentaires, sous réserve de l'approbation par la préfecture où est situé le siège social, ceci en vertu de l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p> <p>Article 15 : Les emprunts, avec constitution d'hypothèque, acquisitions, échanges, aliénation d'immeubles nécessaires au but visé par l'association, dont la valeur serait inférieure à trois cents euros, ne sont pas soumis à l'approbation des membres de l'association. Seule, une délibération du conseil d'administration est nécessaire.</p> <p>Le bureau</p> <p>Article 16 : Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau, composé au minimum d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier. Le président, le secrétaire et le trésorier sont chacun assistés par un adjoint.</p> <p>Le bureau est élu pour un an.</p> <p>Le président et les administrateurs</p> <p>Article 17 : Les administrateurs et les représentants dans le département désignés par les sections de vote départementales ou de groupements appelés à agir sur mandat du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils.</p> <p>Article 18 : Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.</p> <p>Le président ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Règlement intérieur.</p> <p>Le président peut ester en justice. En cas d'empêchement, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.</p>
<p>Les dispositions du Chapitre II : « Ressources annuelles » sont déplacées dans le nouveau chapitre III du même nom.</p>	<p>Chapitre III : Ressources annuelles</p>
<p>Article 12 - Article supprimé.</p> <p>Article 13 - Les ressources annuelles de l'Association se composent :</p> <p>1° Du revenu de ses biens,</p> <p>2° Des cotisations et souscriptions de ses membres et des versements des membres bienfaiteurs,</p> <p>3° Des subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics,</p> <p>4° Du produit des dons et legs dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,</p> <p>5° Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,</p> <p>6° Du produit des rétributions perçues pour service rendu.</p> <p>7° De toutes autres contributions qui lui sont parvenues</p> <p>Article 14 - Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.</p> <p>Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.</p> <p>Il est justifié, chaque année, auprès du Préfet du département, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.</p>	<p>Article 19 : Les ressources annuelles de l'Association se composent :</p> <p>1°- Du revenu de ses biens ;</p> <p>2°- Des cotisations et souscriptions de ses membres et des versements des membres bienfaiteurs ;</p> <p>3°- Des subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;</p> <p>4°- Du produit des dons et legs dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;</p> <p>5°-Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;</p> <p>6°- Du produit des rétributions perçues pour service rendu ;</p> <p>7°- De toutes autres contributions qui lui sont parvenues.</p> <p>Article 20 : Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.</p> <p>Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.</p> <p>Il est justifié, chaque année, auprès du préfet du département, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.</p>

<p>Les dispositions du Chapitre III : Modification des statuts et dissolution sont transférées dans le nouveau chapitre IV.</p>	<p>Chapitre IV : Modification des statuts et dissolution</p>
<p>Article 15 - Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du tiers des membres dont se compose l'Assemblée générale.</p> <p>Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée, au moins quinze jours à l'avance.</p> <p>L'Assemblée doit se composer des représentants du quart, au moins, des membres en exercice.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins, d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.</p> <p>Article 16 - L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, et doit comprendre les représentants d'au moins la moitié plus un des membres en exercice.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins, d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.</p> <p>Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.</p> <p>Article 17 - En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.</p> <p>Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements visés à l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p> <p>Article 18 - Article supprimé.</p>	<p>Article 21 : Sur proposition du conseil d'administration ou d'un tiers des membres de l'association, représentés à l'assemblée générale par les délégués présents et les détenteurs de pouvoirs, celle-ci peut modifier les statuts de l'association.</p> <p>Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, adressé à tous les membres de l'association, au moins quinze jours avant sa tenue.</p> <p>Pour délibérer valablement sur les modifications des statuts, l'assemblée générale doit se composer des représentants d'au moins quart des membres de l'association, présents ou représentés.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau au plus tôt quinze jours après le constat de l'absence de quorum. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des délégués présents et des détenteurs de pouvoirs.</p> <p>Article 22 : L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent.</p> <p>Pour délibérer valablement, elle doit comprendre les représentants d'au moins la moitié plus un des membres de l'association, présents ou représentés.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau au plus tôt quinze jours après le constat de l'absence de quorum. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des délégués présents et des détenteurs de pouvoirs.</p> <p>Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des délégués présents et des détenteurs de pouvoirs.</p> <p>Article 23 : En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.</p> <p>Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements visés à l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p>
<p>Les dispositions des articles 19 et 21 sont déplacés dans le nouveau chapitre V : Relations avec l'administration.</p>	<p>Chapitre V : Relations avec l'administration</p>
<p>Article 19 - Le Président doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.</p> <p>Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué accrédité ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.</p> <p>Article 20 –Supprimé</p> <p>Article 21 - Le Règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale est adressé à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement.</p>	<p>Article 24 : Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.</p> <p>Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué accrédité ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.</p> <p>Article 25 : Le Règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale est adressé à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement.</p>

<p>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain.</p>	<p>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain</p>
<p>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain</p>	<p>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain et l'Assemblée générale du 24 août 2023 à Paris.</p>

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration du 06/05/2023

Délibération n°2023- 11 - (06/05/2023)

Publié dans Libre Pensée Militante n°2023-20

Le Président,
Xavier HYVERT

ASSEMBLEE GENERALE PARIS 2023

REBOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PUBLICATION DES CANDIDATURES

En application de l'article 4 des statuts, le Conseil d'administration du 01/02/2023 (délibération n°2023-03) a validé que les quatre administrateurs sortants, au titre du renouvellement par tiers sont : PHILIPPE BESSON - CLAUDE BIARDEAU - XAVIER HYVERT – SYLVIE MIDAVAINÉ. En application de cette même délibération, l'appel à candidature a été publié dans la lettre du Bureau exécutif n°44 du 09/03/2023 et la date limite de dépôt des candidatures fixée au 27/03/2023.

LISTE DES CANDIDATS

Quatre candidatures ont été enregistrées et validées par le Conseil d'administration du 06/05/2023 (délibération n°2023-08) :

Nom Prénom	Date de réception de candidature	Date d'enregistrement de la candidature	Date d'envoi de l'AR de candidature
PHILIPPE BESSON	22/03/2022	22/03/2022	22/03/2022
CLAUDE BIARDEAU	08/03/2023	08/03/2023	08/03/2023
XAVIER HYVERT	06/03/2023	06/03/2023	06/03/2023
SYLVIE MIDAVAINÉ	06/03/2023	06/03/2023	06/03/2023

CURRICULUM MILITANTS DES CANDIDATS

Philippe BESSON

Membre fondateur de la Fédération de la Corrèze de la Libre Pensée lors de sa reconstitution en juin 1987.

Puis, membre de la CA départementale de la Fédération du Cantal, de 1989 à 2014. Membre du bureau de la Fédération de Corrèze depuis 2015.

Sylvie MIDAVAINÉ

Adhérente depuis 1996 à la FNLP. Actuellement trésorière adjointe de la FNLP. Présidente de l'ALANVMV, Association d'Aide aux Non-Voyants et Malvoyants.

Claude BIARDEAU

Né en 1950. Cadre administratif de l'Education Nationale en retraite. Militant associatif, laïque et syndical. Adhérent de la Libre Pensée depuis 1995 (Fédération des Deux Sèvres puis fédération de Charente Maritime). Président de la Fédération de Charente Maritime depuis 2012 et membre de la CAN de la FNLP de 2009 à 2023. Membre du Conseil d'administration et du Bureau d'E&S depuis 2017, je souhaiterai pouvoir continuer à y siéger, compte tenu de mes engagements antérieurs et présents au titre des actions de solidarité (Inde 2014 - et Sénégal depuis 12 ans), indépendamment de l'intérêt toujours manifesté pour l'action d'entraide auprès de nos camarades libre-penseur du département. Ancien trésorier adjoint et membre de la commission sociale d'E&S

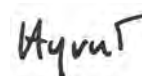
Xavier HYVERT

Président de Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France sortant. Membre du Bureau de la Fédération du Rhône de la Libre Pensée. Président de l'Association Laïque des Amis des Monuments Pacifistes du Rhône.

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration du 06/05/2023

Délibération n°2023- 08 - (06/05/2023) - Publié dans Libre Pensée Militante n°2023-20

Fait à Paris, le 7/05/2023,
Le Président, Xavier HYVERT



**FAIRE VIVRE LA SOLIDARITÉ
TRADITIONNELLE
ENTRE LIBRES PENSEURS**

Chères, chers camarades,

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ, C'EST LA CAPACITÉ D'APPORTER UNE AIDE D'URGENCE OU SUR LE LONG TERME AUX CAMARADES LIBRES PENSEURS EN DIFFICULTÉ, À LEUR PROCHE FAMILLE, C'EST LA BOURSE SANS LAQUELLE UN CAMARADE NE POURRAIT PAS CONTINUER SES ÉTUDES, C'EST LE LOYER PAYÉ EN EHPAD.

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ, C'EST LA POSSIBILITÉ D'AIDER DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DE BIENFAISANCE AGISSANT POUR LA LIBERTÉ DE PENSÉE EN FRANCE, DANS LE MONDE, PARTAGEANT LES OBJECTIFS DE LA LIBRE PENSÉE.

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE FAIT VIVRE LA SOLIDARITÉ TRADITIONNELLE ENTRE LIBRES PENSEURS.

NE PAS LAISSER SOMBREUR DES CAMARADES EN DIFFICULTÉ,

DONC LEUR PERMETTRE DE CONTINUER À EXISTER, À AGIR.

**AFIN DE CONTINUER À FAIRE VIVRE CETTE SOLIDARITÉ ENTRE LIBRES PENSEURS,
VOTRE ASSOCIATION DOIT IMPÉRATIVEMENT TROUVER LES MOYENS DE CONTINUER À EXISTER**

LA CAMPAGNE ENGAGÉE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES POUR GAGNER DE NOUVELLES RESSOURCES STABLES DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE AMPLIFIÉE

Sans quoi, comme l'indique le RAPPORT financier préliminaire, l'existence d'Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France ne dépassera guère 18 mois.

Il y a plusieurs possibilités d'aider votre association à perpétuer la tradition séculaire d'entraide et de solidarité entre Libres Penseurs.

⇒ **Devenir BIENFAITEUR**, en utilisant le mandat prévu à cet effet pour autoriser un prélèvement mensuel du montant de votre choix sur votre compte bancaire et de l'adresser au siège ou en le remplissant sur le site.

LE MAXIMUM DE LIBRES PENSEURS ET D'AMIS DE LA LIBRE PENSÉE QUI LE PEUVENT DOIVENT DEVENIR BIENFAITEURS POUR ARRIVER, À ÉQUILIBRER PAR DES PRODUITS STABLES LES CHARGES COURANTES

En l'état actuel des choses, avec pourtant une réelle progression ces dernières années, le nombre de bienfaiteurs ne représente que 1,7% des adhérents d'Entraide. Ce qui montre la possibilité de progression.

⇒ **Faire un LEGS, faire bénéficiaire E&S d'une ASSURANCE-VIE.**

SEULS LES LEGS ONT PERMIS À ENTRAIDE, JUSQU'À AUJOURD'HUI, DE CONTINUER À EXISTER ET DE POURSUIVRE SON ACTION DE BIENFAISANCE. SEULS DE NOUVEAUX LEGS ASSURERONT SA PÉRENNITÉ.

⇒ **Faire un don.**

Ce nouvel appel s'adresse à chacun de nous pour qu'il devienne, s'il ne l'est pas encore, et s'il le peut, **BIENFAITEUR** et pour qu'il s'investisse pleinement pour réussir cette bataille.

La tournée de présentation du président dans les fédérations qui le souhaitent et que nous avons proposée pourrait peut-être vous aider dans cette campagne.

Avec nos plus fraternelles salutations laïques.

Vos administrateurs, réunis au siège, le 6 mai 2023

Pour tous renseignements contactez le président : xavier.hyvert@orange.fr

Vous trouverez ci-dessous : le lien vers le site de l'association et le mandat à utiliser pour devenir Bienfaiteur et une fiche apportant quelques points de repère sur le régime des legs, assurances-vie et assurances-décès.

Devenir Bienfaiteur

LIEN VERS LE SITE D'ENTRAIDE : <https://www.entraideetsolidaritelibrespenseurs.org>

MANDAT À ENVOYER à astridentraide@gmail.com OU AU SIEGE, 10, RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES 75005 PARIS, **ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RIB**, POUR DEVENIR BIENFAITEUR :

Mandat

En signant ce mandat, vous autorisez :

1. L'association « *Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France* » à prélever mensuellement la somme de(à compléter) sur votre compte bancaire dont le Relevé d'Identité Bancaire est joint. La durée par défaut est de 48 mois, mais vous pouvez l'interrompre à tout moment.

NOM de votre Banque :

2. Votre banque à transférer cette somme au compte ouvert par **Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France** au Crédit Agricole d'Île de France- Agence Monge Mutualité. N° ICS FR37ZZZ851EC8

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque. Vos droits sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM Prénom : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Lieu et date (obligatoire):

Signature (obligatoire) |

N'oubliez pas le R.I.B.

FICHE THÉMATIQUE :

POINTS DE REPÈRES SYNTHÉTIQUES SUR LE RÉGIME JURIDIQUE DES LIBÉRALITÉS

Cette fiche est établie à partir d'une note juridique rédigée par notre camarade Dominique GOUSSOT.

Définition : « *La libéralité est l'acte par lequel une personne dispose à titre gratuit de tout ou partie de ses biens ou de ses droits au profit d'une autre personne. / Il ne peut être fait de libéralité que par donation entre vifs ou par testament.* » (Article 893 du code civil)

L'assurance-vie est une autre modalité de transmission d'une épargne en faveur d'un tiers qui peut être notamment une association de bienfaisance.

SUR LA DONATION ENTRE VIFS

« *La donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte.* » (Article 894 du code civil)

La donation doit être acceptée de manière expresse par le donataire (Larousse. Donataire = Personne à qui une donation est faite). Si celui-ci est un « *établissement d'utilité publique* », les administrateurs de ce dernier sont compétents pour l'accepter ou la refuser. Lorsque la donation est consentie au profit « *d'une association ayant la capacité à recevoir des libéralités* », telle *Entraide & Solidarité des libres penseurs de France*, celle-ci l'accepte librement.

La donation ne peut intervenir que par un acte authentique établi par un notaire.

SUR LE LEGS

« *Le testament est un acte par lequel le testateur dispose, pour le temps où il n'existera plus, de tout ou partie de ses biens ou de ses droits et qu'il peut révoquer.* » (article 895 du code civil)

Le legs est donc la transmission de biens appartenant au testateur en faveur du légataire.

Ce transfert de propriété, à la différence de la donation entre vifs, n'intervient qu'au décès du disposant.

seule la dernière volonté du testateur est prise en compte, puisqu'il peut révoquer en tout ou partie les dispositions du testament initial.

Il existe trois types de legs :

le legs universel - le legs à titre universel - le legs particulier.

Le legs universel porte sur « [...] *l'universalité des biens* [que le testateur] *laissera à son décès.* » : article 1003 du code civil

Néanmoins (article 1004), au décès du testateur, les héritiers sont saisis de tous les biens de la succession afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits sur la part que leur réserve la loi.

Le legs à titre universel est l'acte par lequel le « [...] *testateur lègue une quote-part des biens dont la loi lui permet de disposer, telle qu'une moitié, un tiers, ou tous ses immeubles, ou tout son mobilier, ou une quotité fixe de tous ses immeubles ou de tout son mobilier.* » (article 1010 du code civil).

Le légataire universel ou à titre universel est tenu, conjointement avec les héritiers, des dettes et charges du testateur. (Articles 1009 et 1012 du code civil)

Tous les autres legs sont particuliers. « *Tout legs pur et simple donnera au légataire, du jour du décès du testateur, un droit à la chose léguée, droit transmissible à ses héritiers ou ayants cause. / Néanmoins le légataire particulier ne pourra se mettre en possession de la chose léguée, ni en prétendre les fruits ou intérêts, qu'à compter du jour de sa demande en délivrance [...]* » (Article 1014 du code civil)

À la différence des deux cas précédents, en général, « *Le légataire à titre particulier ne sera point tenu des dettes de la succession [...]* » (article 1024 du code civil.)

POUR CONSENTIR UN LEGS

Le testateur peut recourir à trois types de testaments :

le testament olographe – le testament fait par acte public - le testament en la forme mystique. (article 969 du code civil)

- ⇒ - Le **testament olographe**, sous réserve d'être entièrement rédigé, daté et signé de la main du testateur, « [...] *n'est assujéti à aucune autre forme* » (Article 970 du code civil).
- ⇒ « **Le testament par acte public est reçu par deux notaires ou un notaire assisté de deux témoins.** » (Article 971). Il est dicté par le testateur auquel il en est donné lecture à la fin de la rédaction. Il est signé par le testateur et les témoins.
- ⇒ Le **testament sous forme mystique** se distingue des deux précédents simplement en ce qu'il est **cacheté et scellé**.

SUR L'ASSURANCE SUR LA VIE ET L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS

(« *La vie d'une personne peut être assurée par elle-même ou par un tiers.*» Article L. 132-1 du code des assurances)

Cette disposition générale donne naissance à deux types de contrats différents dont l'association *Entraide & Solidarité des libres penseurs de France* peut bénéficier :

Les contrats d'assurance sur la vie - Les contrats d'assurance en cas de décès.

Les dispositions légales générales applicables à ces conventions d'assurance sont énoncées aux articles L. 132-1, déjà cité, à L. 132-27-2 du code des assurances.

LE CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE

Le **contrat d'assurance sur la vie** consiste pour une personne à payer à un assureur une prime en vue de constituer un capital ou une rente à son profit ou au bénéfice d'un tiers qu'elle désigne, et ce à une date déterminée.

Il importe de préciser que, conformément à l'article L. 132-4-1 du code des assurances, « *Lorsqu'une **tutelle** a été ouverte à l'égard du stipulant, la souscription ou le rachat d'un contrat **d'assurance sur la vie** ainsi que la désignation ou la substitution du bénéficiaire ne peuvent être accomplis qu'avec **l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille** s'il a été constitué. Après l'ouverture d'une **curatelle**, ces mêmes actes ne peuvent être accomplis qu'avec **l'assistance du curateur**.* Ces dispositions ont leur importance notamment lorsque le souscripteur est âgé.

LE CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS

L'**assurance en cas de décès** consiste pour une personne à conclure un contrat aux termes duquel, **en échange de la prime payée** en une ou plusieurs fois à **un assureur**, celui-ci **verse un capital en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires désignés par le souscripteur** au décès de ce dernier.

Enfin, afin de ne pas favoriser en quoi que ce soit la spéculation sur la mort de quelqu'un en état de vulnérabilité, l'article L. 132-3 du code des assurances prévoit qu'« *Il est défendu à toute personne de contracter une assurance en cas de décès sur la tête d'un mineur âgé de moins de douze ans, d'un majeur en tutelle, d'une personne placée dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.* »

ASSURANCE SUR LA VIE ET ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS AU REGARD DES DROITS DE SUCCESSION

L'assurance sur la vie et l'assurance en cas de décès n'entrent pas dans la succession du défunt.

Elles ouvrent droit à une **exonération fiscale** lorsque le bénéficiaire est le conjoint, le membre survivant d'un pacte civil de solidarité (PACS) ou un **organisme à but non lucratif** entrant dans le champ des dispositions combinées des articles 795 2° et 200 1 b du code général des impôts. L'association *Entraide & Solidarité des libres penseurs de France* relève de ces dispositions.

Toutefois, pour éviter un détournement de la législation en matière de droits de succession, lorsque le souscripteur est âgé de plus de soixante-dix ans et a versé des sommes importantes, sont appliquées les règles fiscales concernant les autres bénéficiaires : la part du capital versé au bénéficiaire provenant des primes payées après soixante-dix ans et excédant 30 500 euros est soumise aux droits de succession ou à un prélèvement de 20 % au-delà de 152 500 euros.

SUR LES RECOURS POSSIBLES DES COLLECTIVITÉS DÉBITRICES DE L'AIDE SOCIALE

À l'exception de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) servie aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et du revenu de solidarité active (RSA), **toutes les autres prestations d'aide sociale versées par les collectivités publiques sont récupérables par elles au décès du bénéficiaire.**

Ainsi, le fruit d'une donation effectuée par un de ses soutiens au profit de l'association *Entraide & Solidarité des libres penseurs de France*, celui d'un legs consenti en sa faveur ainsi que le capital provenant d'un contrat d'assurance sur la vie souscrit à son bénéfice, pour la partie correspondant aux primes versées après soixante-dix ans, donnent lieu à récupération si l'intéressé a reçu des prestations d'aide sociale de la part des collectivités publiques. Cette récupération s'effectue naturellement dans la limite des sommes que celles-ci ont supportées. Par ailleurs, elle intervient pour la part du legs universel et du legs à titre universel excédant 46 000 euros, qui obéissent aux mêmes règles que la succession. (Code de l'action sociale et des familles).



Informations pratiques du 22 au 25 août 2023

Centre International Maurice Ravel 6 avenue Maurice Ravel 75012 Paris

Le congrès se déroulera du lundi 22 août au vendredi 25 août 2023 au Centre Ravel. Les délégués seront accueillis le mardi 23 août, à partir de 9h00. Nous aurons à notre disposition la salle « théâtre 12 », où seront exposés les ouvrages de la FNLP et de l'IREL P.

La fédération de la Libre Pensée de Paris s'occupe des réservations des déjeuners, et du banquet fraternel, qui auront lieu sur place (**voir feuille de réservation**).

CHACUN DOIT TROUVER UN LIEU D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION POUR LES DÎNERS

Les congressistes peuvent réserver directement au Centre Ravel qui est équipé d'une centaine de chambre. <https://www.hotel-cis-paris-ravel.com/fr>
Par exemple, la chambre individuelle est à 60 euros, y compris le petit déjeuner.
Code promo : WEB 2023 pour bénéficier de 5% de réduction

Bus : 29 (Jules Lemaître) ou 56 (Porte de Saint Mandé)

Tramway 3a : Arrêt Montempoivre

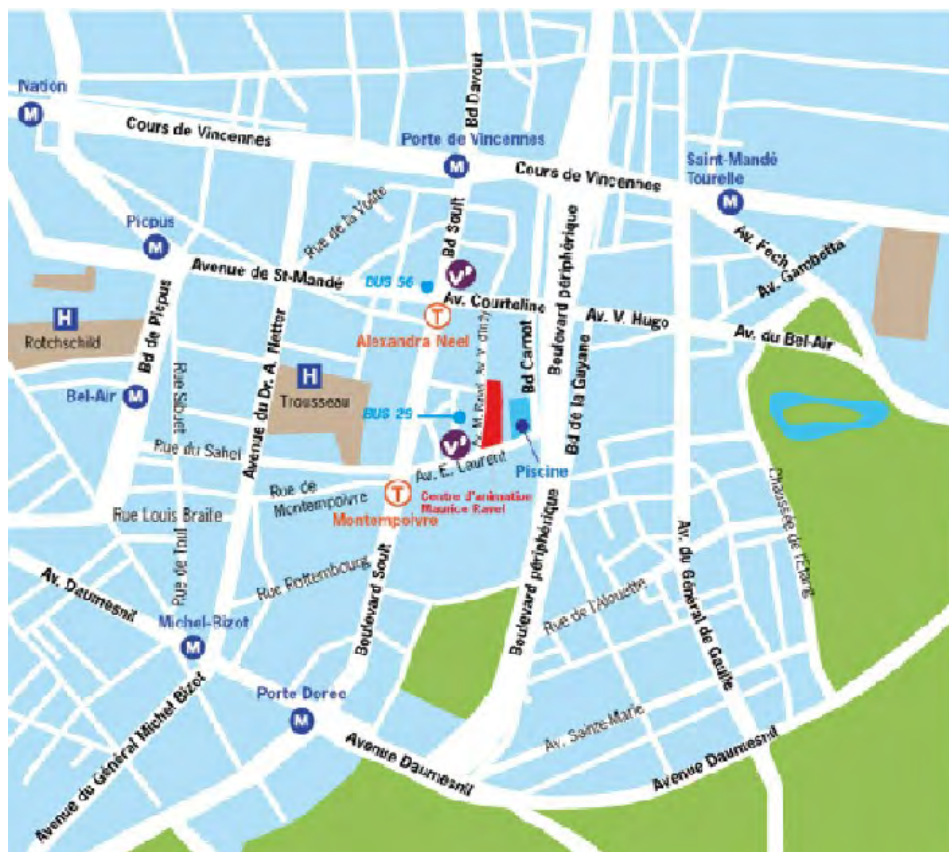
Métro : Porte de Vincennes (1) ou Porte Dorée (8) et 5 minutes à pied ou tramway T3a (Montempoivre)

Vélib' 12154

Voiture : Sortie Porte Dorée ou Porte de Vincennes
(places payantes du L au S de 9h-19h.)

Ce centre n'a pas de parking privé.

Possibilité de louer une place à parking Q-Park, 5 place Charles Digeon, 94160 St Mandé, à 5 minutes du Centre Ravel.



INSCRIPTION AU CONGRES NATIONAL - 22 au 25 août 2023 - PARIS

A REMPLIR PAR CHAQUE CONGRESSISTE

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AVANT LE 25 JUIN 2023

AU SIEGE DE LA FNLP

Le Congrès 2023 sera organisé Hôtel CIS Paris Ravel 6 Avenue Maurice Ravel 75012 PARIS.
Tél : +33 1 43 58 96 00. Entre le Bois de Vincennes et la Gare de Lyon

NOM			PRENOM		
STATUT (barrer les mentions inutiles)					
Délégué	Observateur	Membre de la CAN	IRELP	Autre (préciser)	
Fédération ou Groupe					
Adresse mail			Téléphone		
@					
Adresse postale précise					
Jour d'arrivée			Jour de départ		
Août 2023			Août 2023		

RESERVATIONS UNIQUEMENT POUR LES DEJEUNERS SUR PLACE ET LE BANQUET FRATERNEL.

Mettre une croix dans les cases choisies. Ne rien inscrire dans les cases grisées.

	Mardi 22 août Midi	Mercredi 23 août Midi	Jeudi 24 août Midi	Jeudi 24 août Soir	Vendredi 25 août Midi	Prix uni- taire	Prix total
Buffet Plat seul (ni boisson, ni café)					X 8,50€	
Buffet Entrée/Plat/ Dessert Boisson + café						...X 15,50€	
Banquet fraternel					X 34€	
TOTAL A REGLER =							
Chèque bancaire à l'ordre de : « Libre Pensée de Paris », à adresser à: Yves BARBARANT - 16, rue Simonneau - 92110 Clichy.							
Par virement : IBAN FR32 2004 1000 0111 7213 7T02 036-BIC:PSSTFRPPPAR avec mail à yves.barbarant@gmail.com							

librepensee75@gmail.com - 10-12 rue des Fossés St Jacques, Paris 5ème. Tel. Urgence : 06 76 87 65 48

SOMMAIRE

Ordre du jour	3
Éditorial	5
Rapport moral	7
Rapport d'activités	11
Rapport international	24
Rapport administratif	29
Rapport financier	31
Rapport <i>La Raison</i> et <i>France Culture</i> (émissions)	34
Rapport <i>L'Idée Libre</i>	37
Rapport Internet	40
Rapport FaceBook	41
Rapport Réseaux sociaux	42
Rapport Commission Droit & Laïcité	43
Rapport Irelp	48
Rapport d'activité de la FNL-Monuments pacifistes	50
Rapport de l'Association des Malvoyants	52
Question à l'étude de la Libre Pensée (2021-2023)	52
Rapport de la Commission Nationale de Conciliation de la FNLP	56
Approbation des rapports nationaux, instances et candidatures	64
Entraide & Solidarité - AG ordinaire du 24/08/23 - Documents	67
Rapport d'activité préliminaire	69
Rapport financier préliminaire	76
Rapport de présentation de la réforme statutaire	81
Renouvellement partiel du CA et candidatures	89
Faire vivre la traditionnelle solidarité entre libres penseurs	90
Fiche d'informations pratiques	95
Fiche de réservations hébergement et repas midi + fraternel	96

L'Illustration, septembre 1905

LA STATUE DU CHEVALIER DE LA BARRE

A l'occasion d'un congrès de « libres penseurs » réuni à Paris, on a tenu à inaugurer — l'œuvre définitive n'étant pas prête — la maquette d'une statue de l'infortuné chevalier de La Barre, condamné pour impiété par le tribunal d'Abbeville et supplicié dans cette ville le 1^{er} juillet 1766.

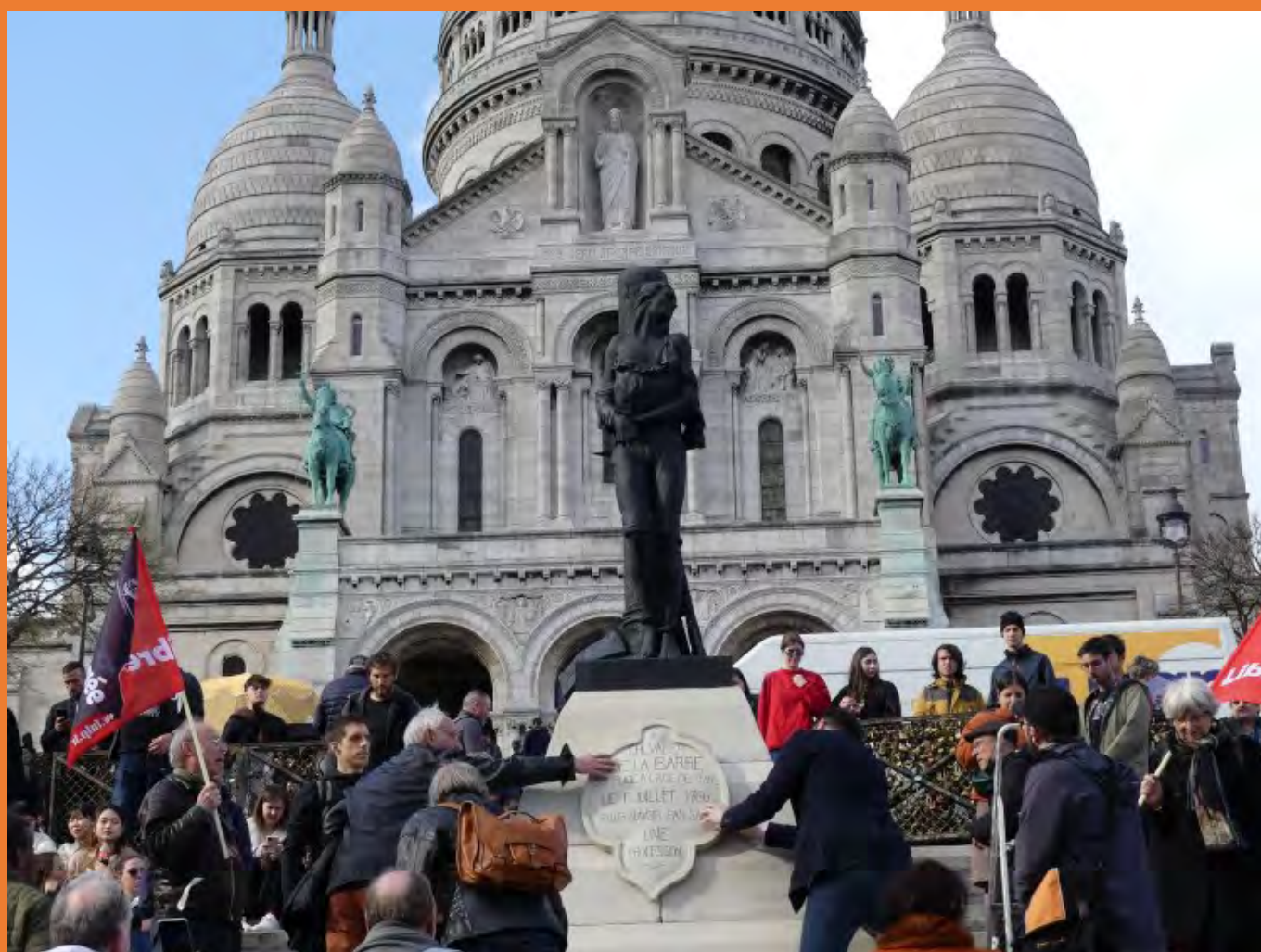
Cette statue s'élèvera en face de la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre. C'est là qu'a eu lieu, dimanche dernier, la manifestation dont nous reproduisons un épisode. Notre instantané fut pris au moment où, devant le monument du sculpteur Bloch, représentant La Barre les jambes brisées par le supplice des coins, la figure contractée de douleur et se soutenant à peine, M. Le Grandais, conseiller municipal, prononçait le discours le plus véhément de cette journée, où l'on en a cependant entendu de violents.



La libre pensée devant le Sacré-Cœur : M. Le Grandais prononçant son discours au pied de la statue du chevalier de La Barre.

L'Illustration 1905
9.217

**Vive la Commune !
Et vive la Sociale !**



**Ni dieu, ni maître !
À bas la Calotte !**